

151^e Congrès fédéral

26 janvier 2014

150
ans

Union
Grand-Duc
Adolphe



1863 - 2013



Son Altesse Royale Le Grand-Duc Jean

Depuis février 1986 l'Union Grand-Duc Adolphe est placée sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Royales Le Grand-Duc Jean et La Grande-Duchesse Joséphine Charlotte (†).



Union Grand-Duc Adolphe

Rapport de l'année 2013

Union Grand-Duc Adolphe

Association sans but lucratif
Fédération Nationale du Mouvement Associatif
de la Musique Chorale et Instrumentale, du Folklore
et du Théâtre du Grand-Duché de Luxembourg
Reconnue d'utilité publique par loi spéciale du 1^{er} juin 1989
L'UGDA bénéficie du soutien du Ministère de la Culture.

Sous le haut Patronage de Leurs Altesses
Royales Le Grand-Duc Jean et
La Grande-Duchesse Joséphine Charlotte (†)
de Luxembourg.

3, route d'Arlon L-8009 Strassen
Tél.: +352 46 25 36-1 • Fax: +352 47 14 40
www.ugda.lu • direction@ugda.lu
TVA 1863 6400 013 • IBLC: LU 15428851
Compte bancaire:
CCPLULL LU10 1111 0043 0032 0000

Page	Objet
5	Le mot du président fédéral Louis Karmeyer
6	151 ^e Congrès Fédéral • Ordre du jour et séance solennelle
8	Aloyse Massard : Merci
9	Organigramme de l'UGDA
10	Président d'honneur et présidents honoraires • Comité central • Bureau exécutif • Conseil d'administration de l'Ecole de Musique • Délégués régionaux
12	Fédération • Mutuelle • Ecole de Musique
14	Rapporteurs des commission consultatives • Commission « Sociétés à l'étranger » • Délégués auprès les organismes • Relations européennes et internationales • Commission des vérificateurs des comptes
15	Représentants de l'Ecole de Musique dans les différentes commissions ministérielles • Délégation du personnel de l'Ecole de Musique
16	Le mot du Secrétaire général Jeannot Clement
17	Evénements et actions 2013
19	Rétrospective 2013 par le Secrétaire général Jeannot Clement
25	L'UGDA en chiffres
26	Pyramides d'âges des associations culturelles et des élèves de l'Ecole de Musique de l'UGDA
27	Activités musicales 2013 de l'Ecole de Musique
34	EUYWO 2013
36	Relations européennes • Droits d'auteurs
37	Manifestations nationales culturelles 2013
44	Publications et sites internet
45	Distinctions honorifiques
52	150 ^e anniversaire de l'UGDA
70	Rapport financier 2013 • Prévisions budgétaires 2014
89	Programme d'actions 2014
95	Appuis financiers de l'UGDA
97	Concours européen de chant choral
100	Statuts • Union Grand-Duc Adolphe
106	Statuts • Ecole de Musique de l'UGDA
108	Statuts • Mutuelle de l'UGDA
112	Statuts • Ordre Européen du Mérite Musical, Folklorique et Théâtral
114	Statuts • Union Musicale Interrégionale (UMI)
117	Statuts • Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne
119	Les partenaires de l'UGDA et de son Ecole de Musique



151^e Congrès fédéral de l'UGDA

Chers sociétaires,

Chers invités et partenaires de la Fédération et de son Ecole de musique,

L'an jubilaire 2013 de l'UGDA est terminé, c'était l'année du 150^e anniversaire de notre fédération qui fut fondée en septembre 1863. Beaucoup de manifestations ont eu lieu au cours de l'année, que je ne peux pas toutes citer ici, car toutes nos différentes disciplines ont organisé des événements importants. Je remercie de tout cœur toutes les personnes qui ont contribué à ces manifestations en leur assurant que leurs prestations ont été fortement appréciées et resteront gravées dans nos mémoires.

L'année jubilaire a commencé en janvier à la veille du Congrès fédéral avec le folklore, un orchestre de jeunes et un orchestre d'harmonie.

Aux mois d'avril et de mai, nos sociétés de théâtre ont donné cinq représentations - à l'Abbaye de Neumünster et au Cube 521 à Marnach - de la pièce «Stol a Goss» écrite pour l'occasion par l'ancien ministre Marco Schank. Le Concours Européen pour Harmonies, Fanfares et Brass-Bands a également remporté un franc succès au mois de mai avec 14 orchestres participants en provenance de six pays européens.

Au mois de novembre, le Concours Jeunes Solistes a fêté son 30^e anniversaire avec 127 candidats de 12 nationalités différentes et d'un niveau très élevé. Lors de la messe commémorative organisée à la Cathédrale de Luxembourg en collaboration de l'Union Saint Pie X, les chorales de Grevenmacher, Diekirch et Rambrouch ont chanté la Messe du Couronnement de Mozart en présence du couple grand-ducal, tandis que nos ensembles à plectre ont assuré l'encadrement instrumental de la messe.

Aujourd'hui est une bien triste journée pour nous puisque nous devons prendre congé de notre fidèle ami Aloyse Massard qui fût pendant de longues années notre trésorier général, un poste qu'il a occupé avec beaucoup d'engagement et de compétences, et qu'il doit quitter pour des raisons de santé.

Je ne peux oublier, au nom de tous, de saluer et remercier également les membres du comité central, nos délégués régionaux, le personnel de la fédération, de l'Ecole de musique de l'UGDA et de l'Ecole de musique du canton de Clervaux.

Je tiens à remercier la Ville de Luxembourg et la direction du Conservatoire de Luxembourg pour la mise à disposition de ses locaux et infrastructures pour le Congrès.

A vous tous, chers membres de l'UGDA, je souhaite bonne année et plein succès pour toutes les manifestations que vous allez organiser en 2014.

Louis Karmeyer
Président fédéral

151^e Congrès Fédéral

Dimanche 26 janvier 2014 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg

Déroulement

08h00 - 08h45 : Vérification des pouvoirs des délégués

09h00 - 10h45 : Congrès

11h00 - 11h50 : Séance solennelle «150 Joer Lëtzebuerger Museksverband»

12h00 - 12h30 : Vin d'honneur offert par la Ville de Luxembourg

Remise d'un cadeau offert par «LALUX-Assurances»

13h00 - 15h00 : Déjeuner au Centre sociétair et culturel «An der Eech», 4 Rue Eich, L-3352 Leudelange

Ordre du jour

1. Ouverture solennelle du 151^e Congrès fédéral par l'Orchestre d'Harmonie du Conservatoire de la Ville de Luxembourg (Dir. : Jean THILL).
E. Elgar - Pomp and Circumstance op.49 Nr.4
2. Allocution d'ouverture du Congrès par Louis KARMEYER, Président fédéral.
3. Cérémonie en mémoire des défunts.
4. Admission de nouvelles sociétés-membres.
5. Confirmation du Bureau de vote présidé par Gilbert GIRSCH, Membre du Comité central.
6. Présentation de Marc THILL, membre actif de la Fanfare Strassen, candidat au poste vacant comme membre du Comité central (pour une durée de 2 ans) suite à la démission d'Aloyse MASSARD
7. Renouvellement du Conseil d'arbitrage (4 postes vacants pour une période de 4 ans).
8. Rapport d'activités 2013 par Jeannot CLEMENT, Secrétaire général.
9. Rapport financier 2013 par Robert MAMER, 1^{er} Vice-président, en remplacement de Aloyse MASSARD, Trésorier général démissionnaire.
10. Rapport de la Commission des Vérificateurs des comptes par Marco MARNACH, Norbert STEINMETZ et Marcel VANDEWALLE.
11. Discussion et approbation des rapports.
12. Règlement sur les distinctions honorifiques : modification.
13. Règlement «Sociétés à l'étranger 2014».
14. Programme d'action 2014 par Jeannot CLEMENT, Secrétaire général.
15. Prévisions budgétaires 2014 et fixation des cotisations et des contributions aux frais administratifs 2015, par Robert MAMER, 1^{er} Vice-président.
16. Cérémonie en l'honneur de M. Aloyse MASSARD et attribution du titre honorifique (Délégué régional de 1983 à 1987 • Membre du Comité central depuis 1987 • Vice-président de 1993 à 1995 • Trésorier général de 1996 à 2013)
17. Remise de l'Écharpe d'honneur (nœud de drapeau) de l'UGDA aux sociétés jubilaires :
150^e anniversaire : Chorale «Ste Cécile» Mersch et «Schëtter Gesank» ;
100^e anniversaire : Fanfare Sapeurs-Pompiers Gilsdorf et Harmonie Municipale Schifflange.
18. Clôture du Congrès par Louis KARMEYER, Président fédéral.



Séance solennelle

Ensemble de cors (Dir. : Carlo Pettinger)

R. Wagner, Pilgerchor aus „Tannhäuser“ (arr. E. Seyfried)
N. LaRocca, Tiger Rag (arr. A. Kummerländer)

Allocution de M. Jacques SANTER,

Président d'honneur et Président du Comité d'organisation «150 Joer UGDA»

Regard sur les faits marquants dans l'histoire de la Fédération

par M. Henri SCHUMACHER, Président honoraire de l'UGDA

Chorale «Some Voices» (Dir. : Sylvie Serra-Jacobs)

P. Ballard, Mister Sandman
A. C. Jobim, One Note Samba (arr. N. Mendonça)
D. Rave, Boogie Woogie Bugle Boy (arr. H. Prince)

Mot du représentant du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Luxembourg

Allocution de Mme Maggy NAGEL, Ministre de la Culture

Orchestre d'Harmonie du Conservatoire de la Ville de Luxembourg (Dir. : Jean Thill)

G. Holst, Planeten (Jupiter)

Hymne national «Ons Hémecht»



*Ensemble de cors
(Dir. : Carlo Pettinger)*

*Chorale «Some Voices»
(Dir. : Sylvie Serra-Jacobs)*

*Orchestre d'harmonie
(Dir. : Jean Thill)*



Aloyse Massard : un engagement exemplaire en faveur de la Fédération, de la Mutuelle, de l'Ecole de musique de l'UGDA et de l'Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne



Entré au Comité central de l'UGDA en 1987 après 4 années d'activités fédérales en tant que délégué régional, Aloyse Massard a toujours fait preuve d'une disponibilité exemplaire pour représenter l'UGDA auprès de ses membres et partenaires dans tout le pays et à toute heure du jour et de la nuit, ou encore pour apporter son importante collaboration en tant que rapporteur au sein des commissions internes de la Fédération, notamment dans ses domaines de prédilection, le théâtre, les harmonies-fanfarses et les orchestres de jeunes.

Nommé au poste de Trésorier général de l'UGDA en 1996, il a largement contribué par son savoir-faire au développement de l'UGDA, de sa Mutuelle et son Ecole de musique, sans oublier ses nombreux mérites au fil des années au sein de différentes autres associations culturelles et caritatives, parmi lesquelles il convient de souligner également son grand engagement en faveur de la Croix Rouge luxembourgeoise à Kolpach afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'existence des personnes vulnérables.

Mais la santé passe avant tout, et c'est pourquoi - après 27 ans de bons et loyaux services - nous devons nous résoudre à renoncer aux précieux services de notre ami Aloyse, auquel nous souhaitons de bien profiter de toutes ces heures qu'il ne devra plus sacrifier à la vie associative.



Aloyse MASSARD

UGDA

Délégué régional : 1983-1987

Membre du Comité central : 1987-2013

Vice-Président : 1993-1995

Trésorier général : 1996-2013

Mutuelle de l'UGDA

Membre du Conseil d'Administration : 1993-2013

Trésorier : 1998-2013

Ecole de musique de l'UGDA

Trésorier : 1996-2013

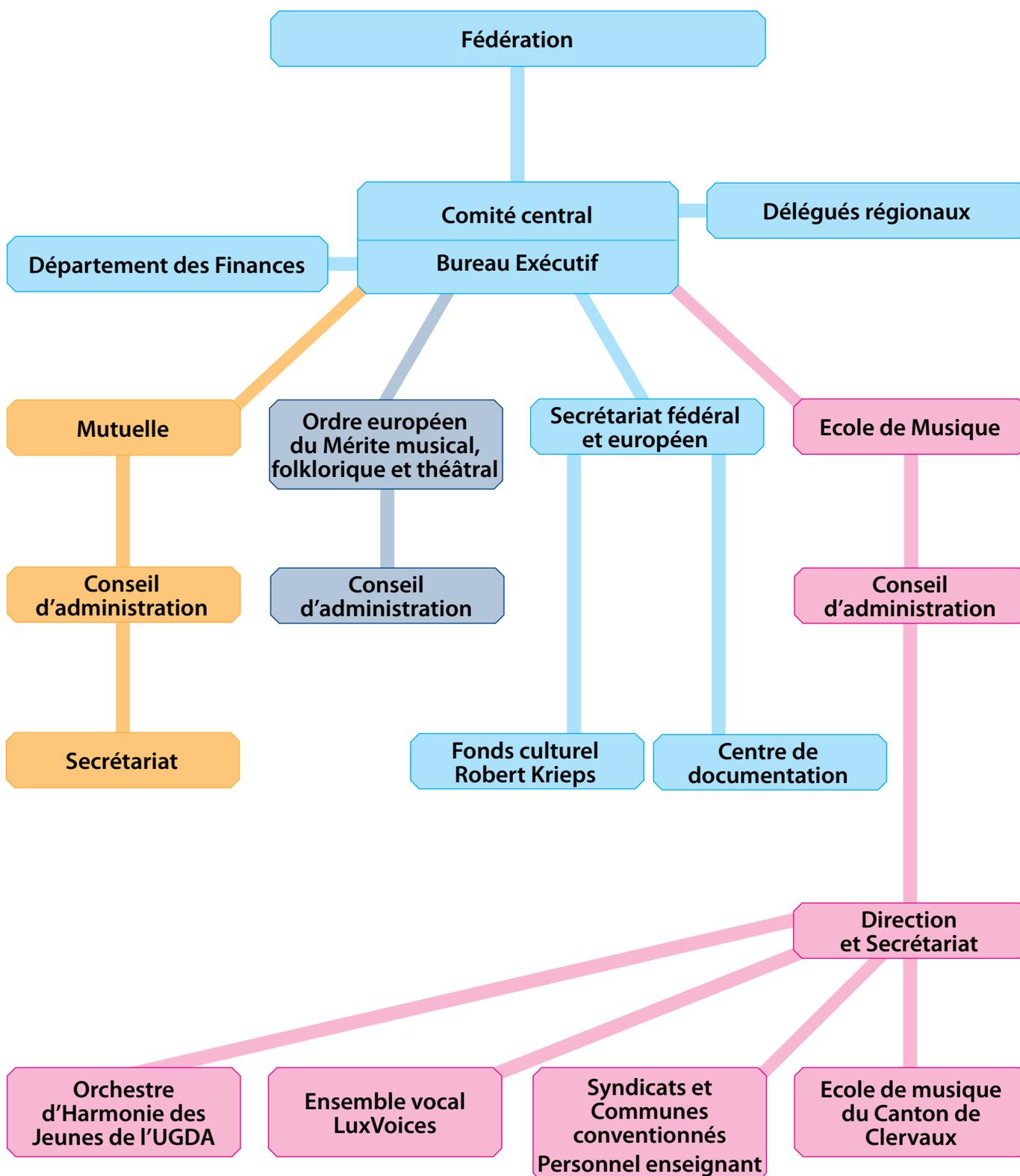
Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne :

Trésorier : 1996-2013

Union Grand-Duc Adolphe

Association sans but lucratif

Organigramme



PRÉSIDENT D'HONNEUR :



Jacques **SANTER**

PRÉSIDENTS HONORAIRES :



Roger **DIEDERICH**



Henri **SCHUMACHER**



Robert **WEYLAND**

Comité central de l'UGDA (situation janvier 2014)

	Président fédéral: Louis KARMEYER 6, Waldbriedemeserstrooss, L-5680 Dalheim Courriel: louiskar@pt.lu GSM: 621 77 56 64		Membre: Martine DEPREZ 55, rue de la Paix, L-3541 Dudelange Courriel: deprezm1@pt.lu GSM: 661 68 19 97
	1 ^{er} Vice-président: Robert KÖLLER 289A, route d'Arlon, L-8011 Strassen Courriel: robko@pt.lu GSM: 621 37 10 84		Membre: Jean-Paul KINNEN 3, A Wokelt, L-8715 Everlange Courriel: kinnfam@pt.lu GSM: 621 16 59 46
	2 ^e Vice-président: Gilbert GIRSCH 4, rue Eich, L-8354 Garnich Courriel: gilbertgirsch@hotmail.com GSM: 621 25 36 04		Membre: Jules KRIEGER 26, rue du Stade, L-6725 Grevenmacher Courriel: jules@krieger.lu GSM: 691 90 04 04
	Secrétaire général: Jeannot CLEMENT B.P. 35, L-3901 Mondercange Courriel: clementjeannot@me.com GSM: 621 16 66 07		Membre: Robert MAMER 11, Bousserwee, L-8818 Grevels Courriel: rmamer@pt.lu GSM: 691 70 69 43
	Trésorier général: André HEINEN 3, Op der Knupp, L-7432 Gosseldange Courriel: andre.heinen@fofa.lu GSM: 621 16 22 29		Membre: Raymond PETERS 4, route du Vin, L-6794 Grevenmacher Courriel: peters.r@pt.lu GSM: 621 17 60 88
			Membre: Marc THILL 21 Schafsstrachen, L-2510 Strassen Courriel: thillmarc@gmail.com GSM: 621 26 35 03

Bureau exécutif de l'UGDA (situation janvier 2014)

Conseil d'administration de l'Ecole de Musique (janvier 2014)

	Président fédéral: Louis KARMEYER 6, Waldbriedemeserstrooss, L-5680 Dalheim Courriel: louiskar@pt.lu GSM: 621 77 56 64		Secrétaire général: Jeannot CLEMENT B.P. 35, L-3901 Mondercange Courriel: clementjeannot@me.com GSM: 621 16 66 07
	1 ^{er} Vice-président: Robert KÖLLER 5, rue Charles Gounod, L-1640 Luxembourg Courriel: robko@pt.lu GSM: 621 37 10 84		Trésorier général: André HEINEN 3, Op der Knupp, L-7432 Gosseldange Courriel: andre.heinen@fofa.lu GSM: 621 16 22 29
	2 ^e Vice-président: Gilbert GIRSCH 4, rue Eich, L-8354 Garnich Courriel: gilbertgirsch@hotmail.com GSM: 621 25 36 04		

Délégués régionaux (situation janvier 2014)

CAPELLEN		Gilbert BIRGEN 6 Rue Guillaume Kremer L-4999 SCHOUWEILER Tél: 621 29 43 41 Courriel: gigubi@pt.lu	LUXEMBOURG		Martine FELLER-ADAM 4 Franziskusstrasse D-66706 PERL/BESCH Tél: 691 78 96 73 Courriel: martineadam@globe.lu	
		Ernest FRANKARD 30 Rue Jean Gallion L-4569 DIFFERDANGE			André FELLER 4 Franziskusstrasse D-66706 PERL/BESCH Tél: 691 64 62 84 Courriel: andrefeller@globe.lu	
		Romain RIES 4 Rue Lumière L-3516 DUDELANGE Tél: 621 63 73 07 Courriel: javiejones@pt.lu			Romain HENRION 2 Allée du Carmel L-1354 LUXEMBOURG Tél: 43 84 97 Courriel: herom@pt.lu	
CLERVAUX		Nico FELLEMS 16A Rue Joseph Conrad L-9908 TROISVIERGES Tél: 691 30 10 00 Courriel: nfellens@pt.lu			Jos KONTZ 7 Place Sauerwiss L-2512 LUXEMBOURG Tél: 42 52 44	
		Guy HENCKES B.P. 13 L-9901 TROISVIERGES Tél: 621 26 58 22 Courriel: guy.henckes@education.lu			Pol MICHELS 12 Rue St. Ulric L-2651 LUXEMBOURG Tél: 621 46 06 60 Courriel: technique@spatzen.org	
		Raymond SCHROEDER 18 Um Weiher L-9805 HOSINGEN Tél: 621 24 42 85			Angèle MICHELS-UNSEN 12 Rue St. Ulric L-2651 LUXEMBOURG Tél: 661 52 77 74 Courriel: michels1@pt.lu	
DIEKIRCH		François FLIES 63 Rue de Luxembourg L-4973 DIPPACH Tél: 621 79 64 61			Jean SCHAMMO 66 Rue des Champs L-7218 HELMSANGE Tél: 621 74 73 78 Courriel: jeanscha@pt.lu	
ECHTERNACH		Romain OSWEILER 7 Rue de Dickweiler L-6571 OSWEILER Tél: 691 91 56 55 Courriel: romain.osweiler@rosport.lu		MERSCH		Susanne KRAMER 28a Beschmontsbongert L-7526 MERSCH Tél: 691 48 08 21 Courriel: besus.kramer@gmail.com
ESCH-SUR-ALZETTE		Francis GOERGEN 17 Rue Michel Rodange L-4660 DIFFERDANGE Tél: 621 14 65 44 Courriel: goefr@yahoo.fr		REDANGE		Henri RASQUE 3 Leembierg L-8531 ELL Tél: 661 79 12 21 Courriel: henri.rasque@yahoo.de
		Josée KLEMAN-MANDERSCHIED 123 Rue Theodore De Wacquant L-3899 FOETZ Tél: 621 29 45 91 Courriel: jkleman@pt.lu		REMICH		Maurice GRAVIER 12 Rue des Vergers F-57570 CATTENOM Tél: 0033-6-88 81 76 00
		Jos KREINTZ 7 Um Klaepchen L-5720 ASPELT Tél: 621 24 50 49 Courriel: jkreintz@pt.lu			Monique ZEIMET-SCHROEDER 6 Rue de la Sapinière L-5571 REMICH Tél: 23 69 87 64 Courriel: mr_zeimet_schroeder@yahoo.de	
GREVENMACHER		Léon MILLIM 8a Rue du Cimetière L-3396 ROESER Tél: 661 19 12 59 Courriel: millimln@pt.lu		VIANDEN		Joé HEINTZEN 14 Rue Theodore Bassing L-9405 VIANDEN Tél: 661 22 08 52 Courriel: joheintz@pt.lu
		Gaston GENGLER 5A Rue de Roodt-sur-Syre L-6933 MENSODRF Tél: 77 04 40 Courriel: grithiel@pt.lu	WILTZ		Roger AACHEN 4 Rue Brill L-9655 HARLANGE Tél: 691 65 19 34	

Fédération

Secrétariat fédéral • Secrétariat européen • Mutuelle • Centre de documentation

3, route d'Arlon • L-8009 Strassen • Tél.: 46 25 36-1 • Fax: 47 14 40 • Courriel: direction@ugda.lu • Web: www.ugda.lu

Heures d'ouverture: Lu-Ve • 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h00 • Standard téléphonique: Lu-Ve • 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30

	Raoul WILHELM Adjoint au secrétaire général Tél: 46 25 36-21 Courriel: raoul.wilhelm@ugda.lu		Martine SALES Tél: 46 25 36-34 Courriel: martine.sales@ugda.lu
	Claude KRACK Tél: 46 25 36-27 Courriel: claude.krack@ugda.lu		APPRENTI ADMINISTRATIF Kevin CORDOBES Tél: 46 25 36-25 Courriel: kevin.cordobes@ugda.lu
	Christian ROYER Tél: 46 25 36-23 Courriel: christian.royer@ugda.lu		AGENT BENEVOLE Liliane NEU

Département des Finances

	FEDERATION Carlo KÖLLER • Responsable du département Tél: 22 05 58-20 Courriel: carlo.koeller@ugda.lu		ECOLE DE MUSIQUE • ORCHESTRE D'HARMONIE DE L'EU Nathalie ALVES Tél: 22 05 58-29 Courriel: nathalie.alves@ugda.lu
			MUTUELLE • ORDRE EUROPEEN DU MERITE MUSICAL Claude KRACK Tél: 46 25 36-27 Courriel: claude.krack@ugda.lu

Mutuelle de l'UGDA

Conseil d'administration

	Président: Louis KARMEYER 6, Waldbriedemeserstrooss, L-5680 Dalheim Courriel: louiskar@pt.lu Représentant du Comité central		Secrétaire général: Jeannot CLEMENT B.P. 35, L-3901 Mondercange Courriel: clementjeannot@me.com Représentant du Comité central
	Vice-Président: Gilbert BIRGEN 19, rue de la Gare, L-4999 Schouweiler Courriel: gigubi@pt.lu Élu par l'A.G. du 21.03.2010		Trésorier général: Aloyse MASSARD 4, rue des trois cantons, L-8354 Garnich Courriel: amassard@pt.lu Représentant du Comité central
	Vice-Président: Robert MAMER 11, Bousserwee, L-8818 Grevels Courriel: rmamer@pt.lu Représentant du Comité central		Membre: André HEINEN 3, Op der Knupp, L-7432 Gosseldange Courriel: andre.heinen@fofa.lu Représentant du Comité central
	Vice-Président: Raymond SCHROEDER 8, Am Weiher, L-9805 Hosingen Élu par l'A.G. du 10.04.2011		Membre: John LENERT 2, Redoutewee, L-5687 Dalheim Courriel: jlenert@pt.lu Élu par l'A.G. du 17.03.2013
			Membre: Jean-Pierre REUTER 51, rue Hiel, L-5485 Wormeldange Courriel: jean-pierre.reuter@do.etat.lu Élu par l'A.G. du 21.03.2010

Commission des vérificateurs des comptes de la Mutuelle

Gilbert GIRSCH (élu le 21 mars 2010), Josée KLEMAN (élue le 25 mars 2012), Robert RODER (élu le 21 mars 2010)

Ecole de Musique

Direction et secrétariat

3, route d'Arlon • L-8009 Strassen • Tél.: 22 05 58-1 • Fax: 22 22 97 • Courriel: ecole@ugda.lu • Web: www.ugda.lu/ecomus

Heures d'ouverture: Lu-Ve • 8h00 - 12h00 / 13h00 - 16h30

	<p>Paul SCHOLER Directeur Tél: 22 05 58-30 Courriel: paul.scholer@ugda.lu</p>		<p>Caroline KIPP Tél: 22 05 58-28 Courriel: caroline.kipp@ugda.lu</p>
	<p>Gilles LACOUR Directeur adjoint Tél: 22 05 58-33 Courriel: gilles.lacour@ugda.lu</p>		<p>Claude MOUSEL Tél: 22 05 58-38 Courriel: claudemousel@ugda.lu</p>
	<p>Céline BIZZARO Tél: 22 05 58-31 Courriel: celine.bizzaro@ugda.lu</p>		<p>Anne ZENS Tél: 22 05 58-32 Courriel: anne.zens@ugda.lu</p>
	<p>Gwen GARGANESE-KRIER Tél: 22 05 58-37 Courriel: gwen.krier@ugda.lu</p>		<p>VOLONTAIRE EUROPEEN Keith WIRRELL Tél: 22 05 58-39 evs@ugda.lu</p>

Ecole de Musique du Canton de Clervaux

Montée du Château • B.P. 70 • L-9701 Clervaux • Tél.: 92 96 76 • Fax: 92 94 27 • Courriel: mcc@pt.lu • Web: www.ugda.lu/ecomus

Heures d'ouverture: Lu-Ve • 8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30

	<p>Thomas REUTER Attaché à la direction Tél: 92 96 76 Courriel: thomas.reuter@ugda.lu</p>		<p>Eliane DA ROCHA-PEFFER Tél: 92 96 76 Courriel: eliane.rocha@ugda.lu</p>
			<p>Martine REISEN Tél: 92 96 76 Courriel: martine.reisen@ugda.lu</p>



Merci à notre volontaire européenne Rosangela (Rosi) Sciacca qui a travaillé au cours de l'année 2013 sur des projets européens, (Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne, Semaine Internationale de Musique ...)
 de g. à dr.: 1) Louis Karmeyer, Rosi Sciacca, Jeannot Clement, Martine Sales, 2) Christian Royer, Raoul Wilhelm et Claude Krack. Photo: Claude Krack

RAPPORTEURS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Chorales adultes	Raymond Peters, Robert Köller
Chorales enfantines et des jeunes	Robert Köller, Jean-Paul Kinnen
Harmonies, Fanfares, Brass-Band et Orchestres des jeunes	Gilbert Girsch, Robert Mamer
Orchestres d'accordéon	Raymond Peters
Orchestres à plectre	Jeannot Clement
Big Bands	André Heinen
Orchestres symphoniques, Orchestres de chambre	Robert Köller
Groupes folkloriques	Robert Köller, André Heinen
Troupes de théâtre	Joé Heintzen
Enseignement musical, Relations avec les sociétés et communes	Louis Karmeyer, Jeannot Clement, Martine Deprez

COMMISSION «SOCIÉTÉS À L'ÉTRANGER»

Jules Krieger, Robert Mamer, André Heinen, Gilbert Girsch

DÉLÉGUÉS AUPRÈS LES ORGANISMES

Conseil d'administration de la Mutuelle de l'UGDA	Louis Karmeyer, Jeannot Clement, Robert Mamer, André Heinen
Conseil Supérieur de la Musique	Robert Köller, Paul Scholer
Conseil Supérieur du Bénévolat	Robert Mamer
Association du Bénévolat	Robert Mamer
Commission gouvernementale «Droits d'auteur»	Jules Krieger
Commission gouvernementale pour la coopération avec l'UNESCO	Louis Karmeyer
ALIA	Jeannot Clement
Conseil d'administration du Mérite Jeunesse Benelux	Louis Karmeyer
Conseil d'administration de l'A.s.b.l. «Fête de la Musique»	André Heinen, Robert Mamer (suppléant)
Making Luxembourg a.s.b.l.	Robert Köller, Jules Krieger (suppléant)

RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

UMI (Union Musicale Interrégionale)	Louis Karmeyer, Jeannot Clement
CISM (Confédération Internationale des Sociétés Musicales)	Jeannot Clement, Robert Mamer
EMCY (Union Européenne des concours de musique pour la jeunesse)	Paul Scholer, Jeannot Clement, Martine Deprez
CIOFF (Comité International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Art Traditionnels)	Jeannot Clement, Robert Köller, Suzanne Kramer (Groupe folklorique «Vallée des 7 châteaux» Mersch)
EGMA (European Guitare and Mandoline Association)	Jeannot Clement
CIA (Confédération Internationale des Accordéonistes)	
EOFed (European Orchestra Federation)	

COMMISSION DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES

Marco Marnach (élu 2009), Norbert Steinmetz (élu 2009), Marcel Vandewalle (élu 2012)

CONSEIL D'ARBITRAGE

4 postes vacants

REPRÉSENTANTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MINISTÉRIELLES

Conseil supérieur de la musique (groupe A - enseignement de la musique)	Paul Scholer	
Commission nationale des programmes de l'enseignement musical	Paul Scholer (membre effectif), Gilles Lacour (membre suppléant)	
Groupes de travail pour l'établissement des programmes d'études		
Formation musicale / Solfège	Paul Scholer (président), Jonathan Kaell	
Instruments à cordes	Anne Börgmann	
Guitare électrique/basse	Mathias Börgmann	
Instruments à vent	Flûte	Isabelle Kayser
	Clarinette	Jean-Luc Blasius
	Saxophone	Romaine Etgen-Goethals
	Petits cuivres	Jürgen Ambros
	Gros cuivres	Jean-Marie Thein, Robert Weyland
Claviers	Simone Appelbaum-Goebel	
Percussion et Batterie	Paul Scholer (président), Christian Meissner	
Chant	Danielle Kohll	
Éveil musical / Initiation à la musique	Micky Thein	
Éveil instrumental	Sonja Soons	
Chant Choral	Mario Paquet	
Déchiffrage	Thomas Reuter	
Musique de chambre	Gilles Lacour	
Harmonie écrite	Fabienne Crutzen	
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région		
Commission d'examen de langues pour l'enseignement musical (secteur privé)	Paul Scholer (membre effectif), Gilles Lacour (membre suppléant)	

DÉLÉGATION DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Fonction	Nom et prénom	Contact :
Présidente	Xavier GRISO	691 47 34 05 / griso@pt.lu
Vice-Président	Olivier GRAVIER	621 19 47 99 / olivier.gravier@hesperange.lu
Secrétaire	Annie MARGUE	621 17 70 04 / amargue@pt.lu
Délégué à la sécurité	Sven KIEFER	691 65 68 56 / kiefersven@aol.com
Délégué à l'égalité	Sonja SOONS	+32-496-72 48 53 / 621 64 78 78 / sonjasoons238@gmail.com



Félicitations et Merci

Une année sans pareille s'achève et les bougies du gâteau d'anniversaire s'éteignent tout doucement.

La soirée de gala 150^e anniversaire de l'UGDA au Casino 2000 a ouvert avec beaucoup de succès notre weekend de clôture de nos festivités avec un ensemble musical de très haut niveau, le Luxembourg Philharmonia, avec un des spécialistes du divertissement, le Fun Brass et avec un classique de la musique de danse, le Top Connection.

La séance solennelle du 151^e congrès par contre constitue le moment historique d'une année pleine d'activités débordantes et riche en couleurs, où la grande famille de l'UGDA a fêté ensemble en démontrant ses qualités, son engagement, sa persévérance, sa vue vers un avenir prometteur.

Henri Schumacher, Président honoraire, a tout mis en paroles pour un exposé éloquent respectivement pour le 5^e tome de la chronique de l'UGDA, alors que Raoul Wilhelm a mis sur pied d'une part une exposition remarquable retraçant les moments phares d'une fédération cent-cinquantenaire et d'autre part la brochure de congrès présentant à merveille les activités de l'UGDA en 2013.

Merci à eux, à notre Président d'honneur et Président du 150^e anniversaire Jacques Santer, qui nous a guidés à travers cette année anniversaire avec une équipe de personnalités qui méritent notre grande estime, nos chaleureuses félicitations et nos sincères remerciements.

La grande fête d'anniversaire s'achève tout doucement avec d'innombrables souvenirs remarquables, avec un sentiment de bonheur et d'encouragement pour les années à venir, avec un esprit culturel ouvert à toutes les nationalités, à toutes les cultures, à toutes les générations, avec une réflexion multiculturelle où tout un chacun doit se sentir à l'aise, avec un dialogue permanent et multidirectionnel, avec une ouverture d'esprit et d'accueil sans restrictions.

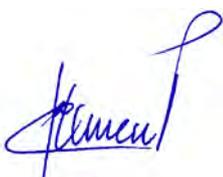
C'est avec cet esprit ouvert que nous travaillons dans l'intérêt de tous nos membres et élèves et il me tient à cœur de remercier chaleureusement le personnel et les enseignants qui s'acquittent avec acharnement et compétence de cette tâche complexe et exigeante, sans oublier l'engagement des membres du comité central et en particulier du bureau exécutif. Un merci spécial va à l'adresse du trésorier général Aloyse Massard et du 1^{er} vice-président Robert Mamer qui après de longues années d'activités marquantes mettent leurs postes à disposition.

Je ne voudrais pas non plus oublier de remercier l'ancienne Ministre de la Culture Madame Octavie Modert pour son investissement en faveur de l'UGDA, tout en souhaitant à la nouvelle Ministre Madame Maggy Nagel beaucoup de succès et que des moments agréables dans le cadre de nos innombrables manifestations culturelles.

Un calendrier très bien garni, qui à côté des activités plutôt traditionnelles, nous amène cette année à la signature de nouveaux contrats de coopération transfrontalière à l'occasion du premier festival international pour mandolines et guitares les 28 et 29 juin 2014 au Château de Bourglinster ainsi qu'au concours européen pour chant choral les 31 mai et 1^{er} juin 2014 au Kulturhaus à Mersch.

Je suis convaincu que tout le monde s'y retrouve avec beaucoup de plaisir et je me réjouis de cette collaboration exemplaire et de l'engagement remarquable de tout un chacun dans l'intérêt de la promotion du patrimoine culturel et associatif dans notre pays voire dans la Grande Région. Une collaboration et un engagement qui heureusement dépassent nos frontières et qui sont en nette progression d'une part avec nos contrats de coopération internationale et d'autre part avec nos activités multiculturelles au sein de l'Union musicale interrégionale (UMI).

De tout cœur, Merci à vous tous.


Jeannot Clement
Secrétaire général de l'UGDA

Evénements et actions 2013

avec l'appui financier du Ministère de la Culture et du Fonds Culturel National

Date	Événement	Lieu (Partenaire/Organisateur local)
26.01.	Ouverture des festivités du 150 ^e anniversaire de l'UGDA : «Kids and Pop Classics» – «Päifemeedel-Danzebouf»	Luxembourg-Merl, Conservatoire de la Ville de Luxembourg
27.01.	150 ^e Congrès fédéral de l'UGDA	Luxembourg-Merl, Conservatoire de la Ville de Luxembourg
08.03.	Concert jeunes Talents	Bertrange, Centre ArcA
08.03.	Concert de midi	Luxembourg-Ville, Eglise protestante (LCTO)
12.03.	Présentation officielle du timbre «150 Joer UGDA»	Luxembourg-Ville, Post Luxembourg
15.03.	«Päifemeedel-Danzebouf»	Bissen, Soirées Musicales de Bissen
17.03.	43 ^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA	Ettelbruck, Philharmonie Grand-Ducale et Municipale Ettelbruck
22.04.	Remise de la Cuvée anniversaire «150 Joer UGDA» par la direction des Domaines Vinsmoselle	Wormeldange, Domaines Vinsmoselle
25.-26.04.	«Stol a Goss» spectacle de théâtre	Luxembourg-Grund, CCRN Abbaye de Neumünster
28.04.	«Stol a Goss» spectacle de théâtre	Luxembourg-Grund, CCRN Abbaye de Neumünster
03.05.	Visite au siège de l'UGDA de M. Laurent Mosar, Président de la Chambre des Députés	Strassen, 3 route d'Arlon
04.-05.05.	«Stol a Goss» spectacle de théâtre	Marnach, Cube 521
11.-12.05.	Concours Européen pour harmonies, fanfares et brass-bands	Luxembourg-Kirchberg, Philharmonie
26.05.	Séance d'ouverture des 15 ^e Jeux des Petits Etats d'Europe	Luxembourg-Ville, COSL
16.06.	11 ^e UGDA-Museksdag	Luxembourg-Ville, Place d'Armes
19.06.	Festivité avec remise des médailles dans les Ordres Nationaux et fédéraux. Remise des prix «Sociétés à l'étranger 2012»	Strassen, Centre Barblé
21.06.	UGDA Flash Mob	à travers le pays
21.06.	Fête de la Musique	à travers le pays
23.06.	Parade à l'occasion de la Fête Nationale (défilé non-militaire)	Luxembourg-Ville
06.07.	Concert Promenade «Vianden Proms»	Vianden, Les Amis du Château, la Commune de Vianden et Veiner Stadmusik
11.-20.07.	Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne, session de répétitions à Luxembourg-Ville et tournée de concerts au Pays-Bas (WMC Kerkrade, Thorn, Vaals)	Luxembourg-Merl, Conservatoire de la Ville de Luxembourg
11.10.	Concert par le chœur britannique «Wells Cathedral School Choralia» et Messe de commémoration dans le cadre du 150 ^e anniversaire de l'UGDA	Luxembourg-Ville, Cathédrale Notre-Dame
12.10.	Fête des chœurs «Let the peoples sing»	Luxembourg-Kirchberg, Philharmonie
08.11.	Concert de midi	Luxembourg-Ville, Eglise Protestante

Date	Événement	Lieu (Partenaire/Organisateur local)
09.11.	«Take Two To Six» Concours pour jeunes groupes de musique actuelle (Jazz - Pop - Rock)	Luxembourg-Hollerich, Espace Culturel CarréRotondes
10.11.	Concert jeunes Talents (Zala Kravos - pianos)	Bratislava (SL)
10.11.	Concours luxembourgeois pour jeunes solistes avec concours européen pour flûte traversière, trompette et musique de chambre (cuivres)	Luxembourg-Merl, Conservatoire de la Ville de Luxembourg
13.11.	Exposé-Concert «150 Tägt fir 150 Joer»	Luxembourg-Ville, Eglise protestante
09.12.	Assemblée régionale Nord	Ell (Musek Gemeng Ell)
11.12.	Assemblée régionale Sud	Esch-sur-Alzette (Brass Band du Conservatoire)
12.12.	Assemblée régionale Centre	Boevange/Attert (Fanfare de la Commune de Boevange/Attert)
16.12.	Assemblée régionale Est	Biwir (Musek vun der Gemeng Biwir)
Manifestations dans le cadre du 150 ^e anniversaire de l'UGDA		



Louis Karmeyer, Laurent Mosar, Robert Mamer et Jeannot Clement (Photo : J.M. «Lupo» Ludowicy)

Visite du Président de la Chambre des Députés Monsieur Laurent Mosar

En date du 3 mai 2013, Monsieur Laurent Mosar, Président de la Chambre des Députés a honoré notre fédération en rendant visite à l'Union Grand-Duc Adolphe.

M. Louis Karmeyer, Président de l'UGDA, entouré des Vice-présidents Robert Mamer et Robert Köller, du secrétaire général Jeannot Clement et du membre du comité central Gilbert Girsch, a accueilli le premier citoyen du pays sur le parvis du siège de l'UGDA à Strassen.

La visite et la présentation des différentes activités de l'UGDA - la fédération, l'école de musique, la mutuelle, le centre de documentation, les ensembles musicaux de l'UGDA, les activités transfrontalières - furent suivies d'un échange de vue intéressant avec les membres du comité central, du directeur de l'école de musique et du personnel de l'UGDA. Le Président de la Chambre des Députés s'est fortement intéressé aux innombrables activités culturelles développées au cours des 150 années écoulées et a notamment félicité l'UGDA pour son programme du 150^e anniversaire. L'enseignement musical et l'intégration de nos concitoyens non luxembourgeois ont été débattus avec grand intérêt.

Cette visite de courtoisie s'est terminée autour d'un verre d'amitié et avec la remise de la chronique de l'UGDA.

Jeannot CLEMENT,
Secrétaire général de l'UGDA



150^e Congrès fédéral

le dimanche 27 janvier 2013 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL JEANNOT CLEMENT

Le congrès du 150^e anniversaire de l'UGDA fut ouvert par l'Harmonie Grand-Ducale et Municipale de la Ville de Wiltz, la plus ancienne harmonie, sous la direction de Tom Braquet, et par la Chorale Municipale Grevenmacher, la plus ancienne chorale, sous la direction de Monsieur Martin Elmquist devant une grande assistance (76 % des associations).



Harmonie Grand-Ducale et Municipale de la Ville de Wiltz



Chorale Municipale Grevenmacher

Après les mots de bienvenue du président fédéral Louis Karmeyer et le moment du souvenir en mémoire des défunts, le 150^e congrès a servi de cadre pour présenter en détail les activités de la fédération et de l'école de musique, le programme du 150^e anniversaire, ainsi que la situation financière de l'UGDA.

Nouvelles associations membres

Berdorfer Rido • Kanner - a Jugendchouer Minettsdäpp Rémeleng a.s.b.l. • FIMOD - Festival International de Musique d'Orgue Dudelange a.s.b.l. • AOD - Amis de l'Orgue Saint Martin Dudelange a.s.b.l.

Elections au Comité central

Ont été réélus par acclamation aux quatre postes vacants : Martine Deprez, Jean-Paul Kinnen, Jules Krieger et Raymond Peters.

Renouvellement du conseil d'arbitrage

Aucune candidature pour les quatre postes vacants.

Commission des vérificateurs de comptes

Ont été élus par acclamation aux trois postes vacants : Marco Marnach, Norbert Steinmetz et Marcel Vandewalle.

Rapport d'activités 2012

Le secrétaire général Jeannot Clement tient à remercier les associations pour la confiance lui accordé et pour l'excellente collaboration connue au cours de la première année de son

mandat. Il souligne l'importance d'être présent sur le terrain et d'être à l'écoute de nos associations, d'être ouvert à toute discussion, de favoriser transparence, flux d'information optimal, collaboration et disponibilité.

Afin de garantir une meilleure présentation du rapport d'activités, une présentation multimédia, réalisée avec la collaboration de Raoul Wilhelm, évoque toutes les informations importantes sur les diverses activités qui ont eu lieu au cours de l'année 2012.

Enfin, le secrétaire remarque que cette année d'anniversaire est l'occasion, voire la chance de faire face à de nouveaux défis et à de nouvelles orientations afin de garantir un avenir prospère à l'UGDA dans le cadre de ses activités culturelles et de l'enseignement musical.

Ci-après le résumé de l'intervention du secrétaire général :

Congrès 2012

Le congrès 2012 fut un congrès d'élections. Le bureau exécutif fut renouvelé et se compose de la manière suivante :

Président :	Louis Karmeyer (2012-2016)
1 ^{er} Vice-Président :	Robert Mamer (2012-2014), Robert Köller (2014-2016)
2 ^e Vice-Président :	Robert Köller (2012-2014), Gilbert Girsch (2014-2016)
Secrétaire général :	Jeannot Clement (2012-2016)
Trésorier général :	Aloyse Massard (2012-2014), André Heinen (2014-2016)

Personnes à l'honneur :

- Fernand Jung, Directeur honoraire du Conservatoire de la Ville de Luxembourg;
- André Reichling, Lieutenant-Colonel, Chef honoraire de la Musique Militaire Grand-Ducale;
- Fred Harles, Directeur honoraire du Conservatoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Echarpes d'honneur :

- Société Chorale Grand-Ducale Dommeldange (150 ans)
- Chorale Municipale „Lyra“ Ettelbruck (100 ans)
- Greiweldenger Musek (100 ans)
- Harmonie Forge du Sud Dudelange (100 ans)

Assemblées régionales

Nord :	10.12.12 à Medernach
Sud :	12.12.12 à Roeser
Centre :	13.12.12 à Sandweiler
Est :	17.12.12 à Junglinster

La Fédération (asbl) en chiffres

- Direction : Comité central (11 membres) et Bureau exécutif (5 membres)
- Délégués régionaux : 19 (21 postes vacants)
- Personnel : Directeur, Comptable, 4 Employés
- Associations : 329 avec 14.656 membres dont 1996 en plusieurs associations (voir graphique représentant la pyramide d'âge masculins/féminins)

PYRAMIDE DES AGES DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS CULTURELLES



PYRAMIDE DES AGES DES ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'UGDA



L'École de musique (établissement d'utilité publique) en chiffres

- Direction : Comité central (11 membres) et Conseil d'administration (5 membres)
- Personnel : 1 Directeur, 1 Directeur-adjoint, 1 Attaché du Conseil d'administration, 6 Employées
- École de musique de Clervaux : 1 chargé de direction, 2 employées
- Communes conventionnées : 60
- Elèves : 4.817 (voir graphique avec pyramide d'âge masculins/féminins)
- Chargés de cours : 191
- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires : 2.380
- 15 Stages/ workshops et 11 Formations (aide-animateurs, chargés de cours, directeurs, cours de direction avec Jan Cober, ...) avec 1.500 participants
- Concerts :
 - Première mondiale d'une composition pour 100+ instruments à vent de James Clarke à la Philharmonie
 - Echange des jeunes avec l'École de musique Kon.centus, Neubrandenburg
 - 6 concerts de la Chorale „LuxVoices“ (Bertrange, Luxembourg, Alsace, Kehlen)

La Mutuelle (Société de secours mutuels reconnue par l'Etat) en chiffres

- Direction : Conseil d'Administration (9 membres)
- Personnel : 3 employés à tâche partielle
- Dernière assemblée générale : 25 mars 2012 à Luxembourg- Cents
- Associations-membres effectives : 187 avec 10.181 membres
- Associations-membres honoraires : 120 avec 6.206 membres
- Membres individuelles : 890
- Membres honoraires individuels : 244
- Total général : 17.521

150^e anniversaire

Le programme du 150^e anniversaire est présenté à la page 22 de cette revue.

Ensembles musicaux de l'UGDA

- LuxVoices sous la direction de Martin Folz
- Orchestre d'harmonie des jeunes de l'UGDA (National Youth Wind Orchestra - NYWOL) sous la direction de François Schammo (L) et Julia Schlag (D).
- Orchestre d'harmonie des jeunes de l'Union Européenne (European Youth Wind Orchestra - EUYWO), asbl, sous la direction de Jan Cober

Manifestations culturelles nationales

- Fête de la Musique
- Fête Nationale : parade
- Remise de médailles dans les ordres nationaux et fédéraux
- Remise de la croix de mérite à des communes méritantes
- Remise de prix "Sociétés à l'étranger"

Concerts

- Concerts Jeunes Talents (mars et novembre)
- Concerts de midi (mars et novembre)

Journées nationales

- Rendez-vous Mandolines et Guitares
- Journée des jeunes
- Journée nationale de l'accordéon
- Concert national des Harmonies et Fanfares
- Concert national des Big Bands

Revue Musicale

Les 5 éditions de la revue musicale 2012 donnaient les dernières informations et actualités, informaient sur les stages et formations, sur les activités de l'UGDA et de l'École de musique. En même temps, les associations avaient la possibilité d'insérer des publicités et des petites annonces et d'inscrire leurs activités au calendrier des manifestations.

Site internet

Notre site internet fournit des informations concernant fédération, école de musique, mutuelle, UMI, Concours pour jeunes solistes, Centre de documentation, Orchestre d'harmonie des jeunes de l'UE, des informations tout public et des informations réservées aux associations, le calendrier des manifestations (inscriptions avec mot de passe), les relevés actualisés des membres (avec mot de passe), les petites annonces, formulaires et règlements.

Conventions transfrontalières

Des conventions ont été signées avec :

- Landesmusikverband Rheinland-Pfalz (2011) et
- Bund für Zupf- und Volksmusik Saar (2012)

D'autres conventions sont en voie d'élaboration avec :

- Fédération musicale de la Province de Luxembourg
- Föderkam Ostbelgien
- Association pour les Sociétés d'Art musical (APSAM)
- Fédération musicale de la Province de Liège
- Fédération musicale du Brabant Francophone
- Union des Sociétés musicales de la Communauté française de Belgique
- Fédération musicale des Ardennes

Associations internationales, dont l'UGDA est membre :

- Union Musicale Interrégionale (UMI)
- Conseil International des Organismes de Festivals de Folklore et d'Arts traditionnels (CIOFF)
- Confédération Internationale des Sociétés Musicales (CISM)
- Union Européenne des concours de musique pour la jeunesse (EMCY)

Organismes nationaux, dont l'UGDA est membre :

- Conseil National des Programmes
- Fête de la Musique
- Association du Bénévolat
- Conseil supérieur du Bénévolat
- Conseil supérieur de la Musique
- Commission des droits d'auteur
- UNESCO
- Mérite Jeunesse Benelux
- Making Luxembourg a.s.b.l.

Collaboration avec l'Union St Pie X

Ci-après les différents domaines de collaboration :

- réunions régulières d'échanges d'idées,
- organisation de concerts en commun,
- participation au 150^e anniversaire lors des manifestations «(Ge)Sang a Fun» et Messe commémorative,
- communiqué commun à l'occasion de la fête Ste Cécile,
- désignation d'un représentant de l'Union St Pie X à la commission consultative des chorales adultes de l'UGDA,
- publications dans nos revues respectives.

Droits d'auteurs

L'accord conclut entre l'UGDA et la SACEM mentionne les points importants suivants :

- La demande est à introduire auprès de la SACEM 15 jours avant la manifestation avec le programme détaillé en annexe.

La gratuité est accordée lors d'un

- concert avec entrée gratuite (cachet <750.-€);
- concert pour une œuvre de bienfaisance;
- bal avec entrée gratuite dans le cadre de la Fête Ste Cécile.

Pour tous les autres concerts, respectivement manifestations, les frais suivants sont à payer :

6,41 % des recettes avec possibilité de réduction de 12,5 % pour les bals et concerts à entrée payante sous condition d'avoir informé la SACEM à l'avance.

Dons

Les dons versés conformément à la législation sur le compte UGDA par des particuliers, peuvent être déduits lors de la déclaration d'impôts sur base du certificat établi par l'UGDA.

News – Infos

La nouvelle rubrique du secrétaire général informe nos associations sur les dernières nouvelles au niveau de la fédération, de l'école de musique et de la mutuelle, ceci pour garantir une grande transparence, un meilleur flux d'information et une étroite coopération.

Merci

Finally, the general secretary expresses his great thanks

- to the direction and the personnel of the federation, of the school of music and of the mutual,
 - to the members of the central committee and to the regional delegates,
 - to the members of the executive bureau of the UGDA respectively of the council of administration of the school of music,
 - to the members of the council of administration of the mutual,
 - to the Ministry of Culture,
 - to Raoul Wilhelm for his precious collaboration concerning the brochure and the multi-media presentation,
 - to the members of the associations, invited of honor and federations friends,

for the precious collaboration, the esteemed presence, the cordial collaboration and the remarkable support.

Rapport financier

The financial report is presented for the last time by the general treasurer Aloyse Massard. The details are taken from the brochure of the 150th federal congress.

Given that the two associations «Voices International» and «Aarbechter Gesang- a Mandolinerverein Diddeleng» have not, despite several reminders, settled their contributions, the general treasurer proposes to the assembly the exclusion.

The Commission of auditors of accounts composed by MM. Marco Marnach, Norbert Steinmetz and Marcel Vandewalle confirms the exactitude of the operations and proposes to the assembly to give discharge to the general treasurer.

Approbation des rapports

The report of activities and the financial report are unanimously approved by the assembly and the two associations mentioned above are mostly excluded (3 abstentions).

Programme d'actions 2013

The program of actions 2013 of the federation and of the school of music, presented by the general secretary, is published on page 14 of the musical review n° 5, edition December 2012.

It is mostly approved (1 vote against).

Programme du 150^e anniversaire

The program of the 150th anniversary, presented by the general secretary, is published on page 22 of this musical review.

It is mostly approved (1 vote against).

Projet de règlement du Concours Européen de Chant Choral

The project of regulation of the European choral singing competition, presented by the general secretary, is published on page 40 of the musical review.

It is unanimously approved.

Prévisions budgétaires 2013

The 2013 budgetary forecasts, presented by the general treasurer, are published in the brochure of the 150th federal congress.

The budgetary forecasts are approved mostly (1 vote against).

Fixation des cotisations et des contributions aux frais administratifs pour 2014

The general treasurer makes part of the contributions and administrative fees for 2014, to know:

Right of inscription: 100 €

Participation in administrative fees: 320 €, with bonification of

- 55 € for the regional assembly and
- 80 € for the federal congress

Contribution per member >15 years: 7 €

The contributions and administrative fees are mostly approved (1 vote against).

Personnes à l'honneur

Remise de la médaille «Officier de l'Ordre Européen du Mérite Musical» à Monsieur Matthias Naske, Directeur général de la Philharmonie, pour ses mérites culturels et son excellente collaboration avec l'UGDA.



Haute distinction pour Matthias Naske par Octavie Modert et Louis Karmeyer

Remise de la Croix de mérite en vermeil (10 ans) à MM Jeannot Clement, André Heinen, Jean-Paul Kinnen et Jules Krieger. Remise de la Croix de mérite en argent (5 ans) à Madame Martine Deprez.



Robert Mamer et Louis Karmeyer avec les décorés Jules Krieger, Martine Deprez, Jean-Paul Kinnen, André Heinen et Jeannot Clement

Remise de l'Echarpe d'honneur de l'UGDA aux sociétés jubilaires

On the occasion of the 100th anniversary, the following societies received the UGDA honor sash:

Fanfare Municipale Hamm, Chorale Municipale Heemecht Rumelange, Harmonie Grand-Ducale Marie-Adelaïde Walferdange



Clôture du congrès

Après les allocutions de circonstance de Madame Octavie Modert, Ministre de la Culture, de Monsieur Jacques Santer, président d'honneur de l'UGDA, et de Madame Lydie Polfer, échevine de la Ville de Luxembourg, le président Louis Karmeyer a clôturé le 150^e anniversaire.

Finalement, l'hymne national fut interprété avec le concours de l'Harmonie Grand-Ducale et Municipale de la Ville de Wiltz et de la Chorale Municipale Grevenmacher.

Jeannot CLEMENT
Secrétaire général de l'UGDA

Photos: J.M. "Lupo" Ludowicy



Messages par Jacques Santer et Lydie Polfer



Les membres du Comité central et les délégués régionaux de l'UGDA



Les invités d'honneur et les délégués des sociétés

Assemblées régionales 2013

Circonscription NORD - cantons Clervaux, Diekirch, Redange, Vianden et Wiltz

Lundi 09.12.2013 à ELL, organisation locale: Musek Gemeng Ell

Circonscription SUD - canton d'Esch-sur-Alzette

Mercredi 11.12.2013 à ESCH-SUR-ALZETTE, organisation locale: Brass Band du Conservatoire de Musique d'Esch-sur-Alzette

Circonscription CENTRE - cantons Capellen, Luxembourg et Mersch

Jeudi 12.12.2013 à BOEVANGE/ATTERT, organisation locale: Fanfare de la Commune de Boevange/Attert

Circonscription EST - cantons Echternach, Grevenmacher et Remich

Lundi 16.12.2013 à BIWER, organisation locale: Musek aus der Gemeng Biber

Délégués régionaux:

- 15 Postes vacants:

Circonscription nord: Diekirch (2 postes), Rédange (2 postes), Wiltz (2 postes)

Circonscription sud: Esch-Alzette (2 postes)

Circonscription centre: Mersch (2 postes)

Circonscription est: Echternach (2 postes), Grevenmacher (2 postes), Remich (1 poste)

- Nouveaux délégués régionaux:

canton de Capellen: Ernest Frankard, membre de l'Harmonie Municipale Bascharage;

canton d'Esch-sur-Alzette: Léon Millim, membre de la Drum and Showband Kehlen;

canton de Luxembourg: Feller-Adam Martine et Feller André, membres de la Société Chorale Grand-Ducale Dommeldange,

Kontz Jos, membre de l'Union Chorale Grand-Ducale Luxembourg-Rollingerggrund, Michels Pol, membre du Kanner- a

Jugendchouer Emile Michels «D'Grënnesch Spatzen», Thill Marc, Fanfare Stroossen;

canton de Mersch: Kramer Susanne, membre du Groupe folklorique Vallée des 7 Châteaux.



Assemblée régionale de la circonscription centre à Boevange/Attert. Les membres du Comité central avec le bourgmestre et le président de la Fanfare de Boevange/Attert. Paul Mangen - Bourgmestre de la Commune de Boevange/Attert, Jean-Paul Kinnen, Martine Deprez, Louis Karmeyer - président fédéral, Robert Mamer - 1^{er} vice-président, Gilbert Girsch, Robert Köller - 2^e vice-président, Jeannot Clement - secrétaire général de l'Union Grand-Duc Adolphe et Nico Bruck, président de la Fanfare de la Commune de Boevange/Attert.

Union Grand-Duc Adolphe en chiffres (situation au 1.1.2014)

Association sans but lucratif

Composition de la Fédération

Comité central:	11 membres
Bureau exécutif:	5 membres
Délégués régionaux:	26 (15 postes vacants)
Personnel:	1 Comptable, 1 Adjoint au secrétaire général, 3 Employés, 1 Apprenti administratif, 1 Agent bénévole
Associations affiliées:	325
Membres:	12.535 dont 1.781 en plusieurs associations

Composition de l'Ecole de Musique (établissement d'utilité publique)

Comité central:	11
Conseil d'administration:	5
Personnel:	Directeur, Directeur-adjoint, 6 Employés, 1 Volontaire européen
Ecole de Musique du Canton de Clervaux:	1 chargé de direction, 2 employées
Communes conventionnées:	60
Elèves:	4.950
Chargés de cours:	196
Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires:	2.380
Ensembles musicaux:	2

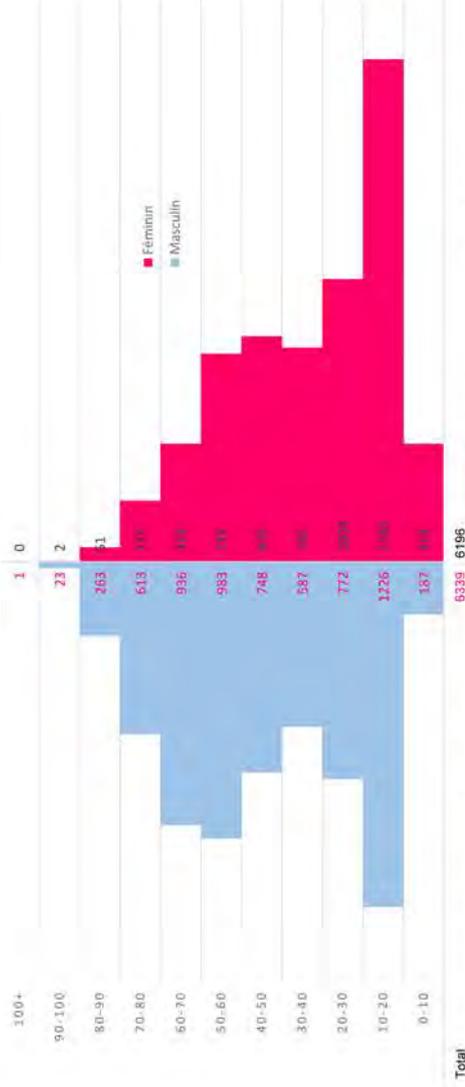
Composition de la Mutuelle (Société de secours mutuels reconnue par l'Etat)

Conseil d'Administration:	9
Personnel:	1 employé à tâche partielle
Associations-membres effectives:	184 avec 8.472 membres
Associations-membres honoraires:	121 avec 5.444 membres
Membres individuelles:	887
membres honoraires individuels:	242
Total général:	15.045

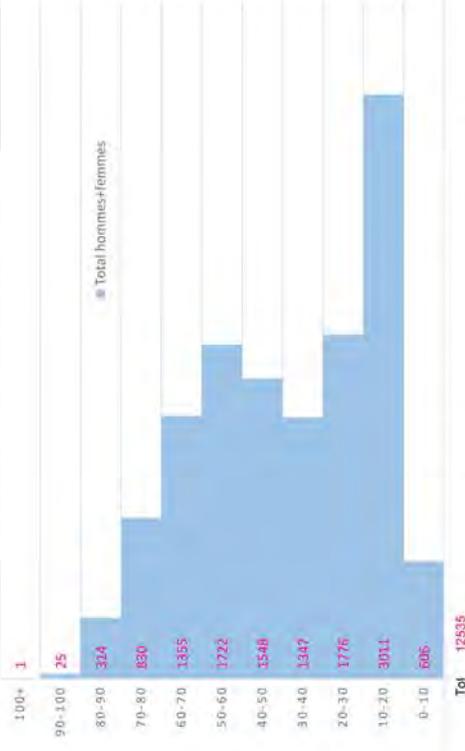


Le corps enseignant de l'Ecole de musique de l'UGDA
avec Louis Karmeyer - président, Jeannot Clement - secrétaire général, Paul Scholer - directeur et Gilles Lacour - directeur-adjoint (Photo: J.M. «Lupo» Ludowicy)

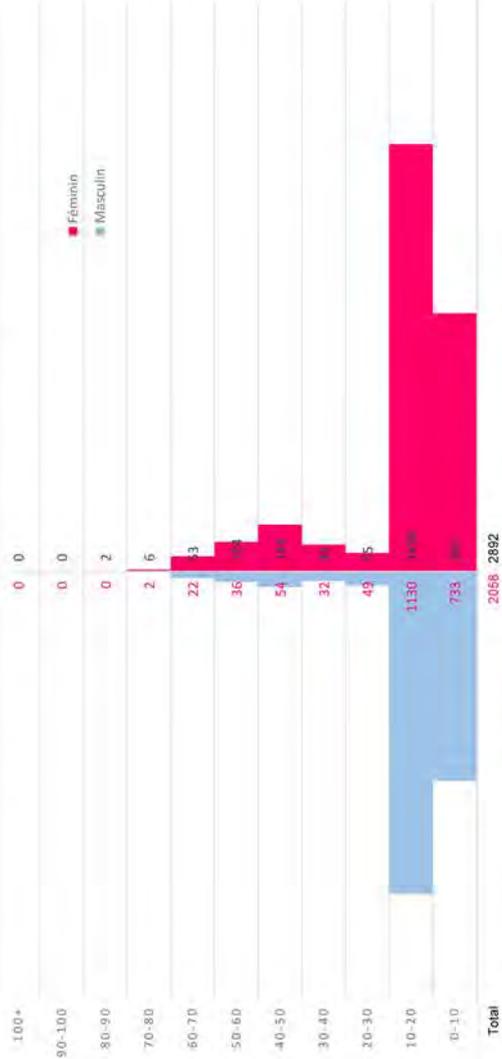
PYRAMIDE DES AGES DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS CULTURELLES Situation au 1.1.2014



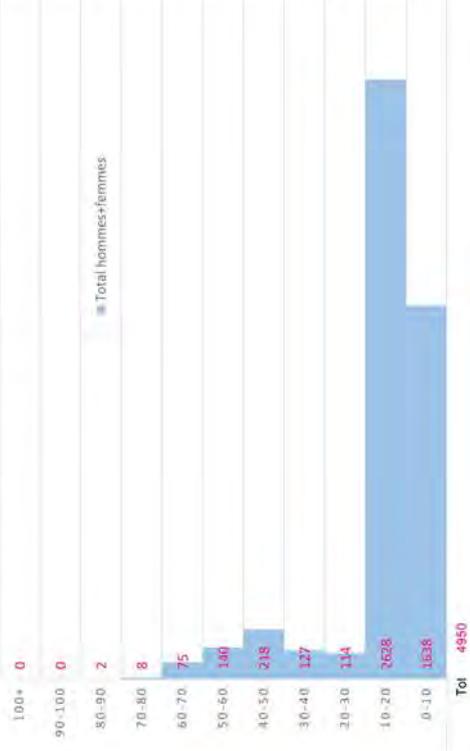
PYRAMIDE DES AGES DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS CULTURELLES Situation au 1.1.2014



PYRAMIDE DES AGES DES ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'UGDA



PYRAMIDE DES AGES DES ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'UGDA





L'École de musique en pleine action

De mars à juillet, l'École de musique a organisé de multiples activités musicales et de promotion de la musique.

L'action «**MusékMusiqueMusic**» avec le «City Concorde Shopping Center» du 19 au 27 avril 2013 a connu un franc succès, avec quelque mille exécutants qui se sont produit le long de cette semaine. Une véritable promotion de l'enseignement musical grâce aussi aux partenaires précisés plus loin.

Déjà fin mars le «**National Youth Wind Orchestra Luxembourg**» s'est rendu en Savoie pour sa session annuelle, du 31 mars au 7 avril 2013 à Evian-les-Bains sous la baguette de Julia Schlag, avec comme apothéose le concert au Palais des Lumières le 6 avril 2013 à Evian devant un public ravi et avec les félicitations du Député-Maire d'Evian Monsieur Marc Francina.

Le talent et l'enthousiasme des jeunes ont à nouveau été démontrés à leur retour au pays, cette fois sous la direction de François Schammo, le 14 avril 2013 au Cercle Municipal, concert d'honneur de l'UGDA organisé dans le cadre du 25^e anniversaire de l'Harmonie des Jeunes Prince Guillaume, en présence de la Ministre la Culture, Octavie Modert. Et dans la suite le 23 juin sur la grande scène de la Place Guillaume à Luxembourg-Ville dans le cadre des festivités de la Fête Nationale organisés par la Ville de Luxembourg et le LCTO, avec le concours du nouvel ensemble de l'École de musique «LuxVoices», ce dernier placé sous la direction de Martin Folz. La foule y a été nombreuse et enthousiaste. Merci aux organisateurs de donner un podium aux jeunes qu'ils méritent!!



La renommée de **LuxVoices** (Luxembourg Youth Choir) ne cesse de croître et il a été invité pour participer les 11 et 12 mai en Sarre à des manifestations culturelles dans le cadre des célébrations des traités d'Elysée entre l'Allemagne et la France, cela avec des chœurs de jeunes de renommée de Lorraine et de Sarre.

En juillet, les traditionnelles «**Musékswochen**» à Hollenfels et Larochette ont affichés complet sans oublier la **Semaine Internationale** à Ettelbruck qui a réuni des jeunes de différents pays d'Europe, et ce pour la 29^e fois.

Dans le cadre des activités internationales, trois jeunes talents âgés de 17 et 18 ans ont participé du 14 au 27 juillet 2013 au «**International Music Camp Peacegarden**» aux USA, à savoir Juri Cousinne (trompette), Raphaëlle Rilbouillault (clarinette) et Michel Speyer (trompette).

La **nouvelle brochure de l'École de musique** avec ses activités de septembre 2013 à mars 2014 peut être commandée à l'École ou téléchargée sur notre site internet www.ugda.lu/ecomus.

La rentrée s'est annoncée avec les stages pour enfants pendant les vacances de Toussaint et Noël, la formation pour animateurs de jeunesse et de direction d'orchestre. Aussi, l'École a lancé un appel à participation pour un projet d'envergure, le concert «**Klangwellen – Waves**», le 7 février 2014 à la Philharmonie Luxembourg. Il s'agit d'un grand projet choral et instrumental sous la direction de Martin Folz et Jan Cober, pour lequel les répétitions ont commencé en novembre 2013.

Ci-après quelques illustrations et photos de différentes activités. A ce sujet je tiens remercier tous les collaborateurs de l'École qui permettent cette offre d'activité riche et variée le long de l'année.

«MUSÉKMUSIQUEMUSIC» au City Concorde du 19 au 27 avril 2013

Le «City Concorde Shopping Center» et l'École de musique de l'UGDA ont organisé une semaine musicale sous le titre de «MusékMusiqueMusic» autour du thème «musique, jeunes, multi culturalité». L'action avec des stands d'information, des stands d'exposition d'instrument, des ateliers créatifs et animations musicales s'est déroulée du 18 au 27 avril 2013 dans la galerie marchande du City Concorde. Le vernissage de l'action a eu lieu le jeudi 18 avril 2013 à 18.30 heures dans le Mall du City Concorde.

La semaine de la promotion de la musique et du chant a été mise en place par l'École de musique de l'UGDA, l'agence «Repères Communication», le City Concorde et a pu trouver le partenariat des Conservatoires de musique d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg, de la Musique Militaire Grand-Ducale, de la Musep, de la Commune de Bertrange, de l'École musique ArcA et des sociétés culturelles de Bertrange ainsi que le concours de magasins spécialisés tels que Music & Tools, Pianos Kleber et Lutherie Reitz.

Le City Concorde a vibré au son de la musique pendant toute une semaine. Quelque mille exécutants s'y sont présentés dans une atmosphère à la fois décontracté et plein de vitalité. Une action de promotion de la musique, qui a demandé des ressources énormes dans la préparation et la réalisation et qui n'a pas pu se réaliser que grâce au bénévolat de nos élèves et enseignants, notre équipe administrative et les partenaires du projet. MERCI! A REFAIRE!

Paul SCHOLER, Directeur



«MusékMusiqueMusic» au City Concorde du 19 au 27 avril 2013 (Photos : Romaine Caas, Paul Scholer)



Session du National Youth Wind Orchestra (Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'UGDA) à Évian-les-Bains du 31 mars au 7 avril 2013 (Photos : Jessica Quintus)



Le National Youth Wind Orchestra et LuxVoices, le 23 juin 2013 sur la Place Guillaume (Knuedler) à Luxembourg-Ville dans le cadre des festivités de la Fête Nationale (Photos : J.M. "Lupo" Ludowicy)



LuxVoices, placé sous la direction de Martin Folz a séjourné les 11 et 12 mai en Sarre pour participer à des manifestations culturelles dans le cadre des célébrations des traités d'Elysée entre l'Allemagne et la France (Photo : Christian Penny).



Juri Cousinne (trompette), Raphaëlle Riilbouillault (clarinette) et Michel Speyer (trompette) devant la maison de la famille W. Weldon à Winnipeg qui accueille les jeunes avant de continuer leur voyage au «International Music Camp Peacegarden». Les trois jeunes talents ont participé du 14 au 27 juillet 2013 au stage international de musique, qui se compose principalement de jeunes venants d'Amérique et du Canada ainsi que de jeunes du monde entier.



L'orchestre de la Semaine Internationale de la Musique, sous la direction de Jean Thill

29^e Semaine Internationale de la Musique

Des jeunes musiciens pour une Europe pleine de couleurs

Cette année aussi, et plus précisément du 19 au 29 juillet dernier, le Pensionnat St. Joseph et le Lycée Technique Agricole d'Ettelbruck ont ouvert leurs portes à une soixantaine de jeunes musiciens âgés de 15 à 25 ans venant de différents pays européens : Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Lettonie, Luxembourg, Portugal et République Tchèque.

Pour avoir une idée de ce que la «Semaine Internationale de la Musique» représente, imaginez une grande palette de couleurs dans laquelle les jeunes participants ont pu puiser pendant une dizaine de jours. Il ne s'agissait pas de musiciens professionnels, mais plus simplement de jeunes qui se sont rencontrés ici au Luxembourg pour partager une passion commune, celle de la musique.

L'offre était riche : ateliers musicaux en groupe et workshops non-musicaux (photographie, football, aérobic, Internet, video-making), excursions à la découverte du Grand-Duché, discussions animées par les jeunes participants sur leur pays d'origine, activités avec des thèmes portant sur la musique et sur l'Union Européenne. Et puis : concerts, animations musicales, moments de fête et de jeu !

Chaque jour les jeunes se sont consacrés à la pratique de la musique sous différentes formes, tout en vivant et travaillant ensemble. Ils étaient responsables des espaces utilisés pour les répétitions et le temps libre, et étaient encouragés pendant les workshops à développer des nouvelles idées afin de créer des vidéos, des pages Internet, des présentations... Ils ont ainsi eu la chance d'élargir leur horizon et de participer à l'intégration européenne au contact avec des jeunes et des intervenants de différents pays.

Le résultat est un tableau bariolé et captivant, que le public a pu admirer à l'occasion de différentes manifestations : une animation musicale dans la zone piétonne d'Ettelbruck, l'encadrement musical du service religieux à Cruchten ou encore au concert final qui a eu lieu le dimanche 28 juillet dans la salle des fêtes du Lycée Technique Agricole d'Ettelbruck, en la présence du député-maire Jean-Paul Schaaf et du président de l'UGDA.

L'encadrement de la SIM a été assuré par Daniel Martin et Paul Altmann à la direction du stage, Jean Thill et Marc Dostert respectivement à la direction de l'orchestre et du chœur, assistés par les professeurs Thierry Berger, Caroline Reuter et Gunta Abele. Le staff était complété par les animatrices Véronique Biver (étudiante-stagiaire de l'Ecole de Musique de l'UGDA), Katharina Neumeier et Rosangela Sciacca (volontaire allemande et européenne), ainsi que par un responsable de chacun des pays participants.

La Semaine Internationale de la Musique est organisée chaque année grâce au soutien financier du programme «Jeunesse en Action». Cette importante initiative encourage l'amour pour la musique et jette les bases d'une coopération fructueuse entre des personnes venant de toute l'Europe : jeunes d'aujourd'hui, adultes de demain.

Texte : Rosangela SCIACCA



Programme
Jeunesse
en action

Ce projet est financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



Les jeunes participants de la Semaine Internationale de la Musique à la découverte du pays

Communes conventionnées 2013/2014

Conformément à l'article 5 de la loi du 28 avril 1998 portant a) sur l'harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal; b) sur la modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail; c) sur la modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. L'École de Musique de l'UGDA signe responsable de l'enseignement musical dans 60 communes du pays (conventions avec 44 Communes et 3 Syndicats Intercommunaux).

1. COURS DE MUSIQUE

Administrations communales

BERDORF	BERTRANGE (1)	BETTENDORF	BOEVANGE-ATTERT
BOUS	COLMAR-BERG	CONTERN (2)	DALHEIM
ERPELDANGE	ESCH-SUR-SÛRE	FEULEN	FRISANGE
GARNICH	HESPERANGE	HOBSCHEID	KAYL
KEHLEN (1)	KOERICH (1)	KOPSTAL (1)	LAROCLETTE (et Nommern, Fischbach, Heffingen)
LEUDELANGE (1)	LINTGEN (3)	LORENTZWEILER (3)	MAMER (1)
MERSCH (3)	MERTZIG	MONDERCANGE	MONDORF-LES-BAINS
NIEDERANVEN (2)	RECKANGE-MESS	REISDORF	REMICH
RUMELANGE	SANDWEILER (2)	SCHENGEN	SCHUTTRANGE (2)
SEPTFONTAINES (1)	STADTBREDIMUS	STEINFORT (1)	STEINSEL (3)
STRASSEN (1)	TANDEL	WALDBREDIMUS	WALFERDANGE (3)

Suite à des déclarations d'intention signée entre les communes (1), (2) respectivement (3), et les autorisations ministérielles ces communes offrent également la division moyenne.

Syndicats de communes

REGIONALSCHOUL UEWERSAUER (Boulaide, Lac de la Haute Sûre, Winseler)

SYNECOSPORT (Bech, Manternach).

2. ÉCOLE DE MUSIQUE DU CANTON DE CLERVAUX (EMCC) RATTACHÉE À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'UGDA

Syndicat intercommunal du canton de Clervaux (SICLER)

Clervaux, Troisvierges, Weiswampach et Wincrange,
les syndicats scolaires du SISPOLO (Park Housen, Putscheid)
et du «SCHOULKAUZ» (Eschweiler et Kiischpelt).



Stage d'orchestre d'harmonie organisé par l'École de Musique du Canton de Clervaux

Activités réalisées en 2013

Les stages ont été réalisés en partenariat avec le Service National de la Jeunesse (SNJ), l'École de musique du Canton de Clervaux (EMCC), l'École de musique ArcA de Bertrange, l'Institut Européen de Chant Choral (INECC), le Conservatoire de musique d'Esch-sur-Alzette, le Commissariat à l'enseignement musical (CEM) et les Administrations communales des lieux des formations.

STAGES 2013 RÉALISÉS

Activité	Age	Dates	Lieu	Nbre	Partenaires
Les musiciens débutants II	8 à 12	12.02.-15.02.	Lultzhausen	57	SNJ
Let's sing and dance (Hip Hop) Ecole de musique du Canton de Clervaux	8 à 12 13 à 17"	13.02.-16.02.	Hosingen	46	SNJ EMCC INECC
Weekend de Danses et Musiques Traditionnelles	7 à 13	09.03.-10.03.	Hollenfels	35	SNJ
Le weekend des clarinettes	8 -	09.03.-10.03.	Esch/Alzette	53	Conservatoire
Stage de musique Jazz, Pop, Rock, Latin percussion et Batterie Ecole de musique du Canton de Clervaux	13 à 19	20.03.-23.03.	Hosingen	20	SNJ EMCC
Musékswoch Ouschteren Ecole de musique du Canton de Clervaux	9 à 14	03.04.-06.04.	Hosingen	28	SNJ EMCC
Musékswoch – Huelmes	10 à 15	13.07.-20.07.	Hollenfels	68	SNJ
Musékswoch fir Ufänger – Larochette	7 à 10	16.07.-21.07.	Larochette	58	SNJ
Zesummen sängen a musizéieren, sech bewegen an danzen	10 à 15 (16)	28.10.-31.10.	Hollenfels	53	SNJ
Stage d'orchestre d'harmonie, Ecole de musique du Canton de Clervaux	10-	27.12.-30.12.	Hosingen	30	EMCC

ACTIVITÉS DE PROMOTION DE LA MUSIQUE

Le weekend des clarinettes	8 -	09.03.-10.03.	Esch/Alzette	53	Conservatoire
Fête de la Musique, séances d'initiation aux instruments		19.06.	Bertrange		ArcA
Concert de musique de chambre		20.06.	Bertrange	20	ArcA
Fête de la Musique auditions et animations musicales		15.06.-21.06.	diverses régions du pays		Communes, Maisons de Retraite



Classes de Formation Musicale de la Commune de Mamer

ÉCHANGES EUROPÉENS / INTERNATIONAUX

Activité	Age	Dates	Lieu	Nbre	Partenaires
Jugendaustausch mit Neubrandenburg	14 à 19	12.02.-17.02.	Neubrandenburg (D)	2	Kon.centus
National Youth Wind Orchestra Luxembourg Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'UGDA	(13) 14 à 21	31.03.-07.04.	Evian-les-Bains (F)	50	Ville d'Evian
LuxVoices	14-	Avril-Mai	Saarbrücken	12	INECC
International Music Camp Peacegarden	14 à 18	14.07.-27.07.	Dunseith (USA)	3	IMC Peacegarden
Semaine Internationale de Musique	14 à 26	19.07.-29.07.	Ettelbruck	45	Pensionnat LTA – Jeunesse en action

FORMATIONS (ANIMATEURS / CHARGÉS DE COURS / DIRECTEURS)

Dirigentenworkshop mit Jan Cober (für Dirigenten, Musiklehrer, Musikstudenten)	17-	28.01.+29.01. 18.03.+19.03. 06.05.+07.05.	Bertrange	13	ArcA
Modern Dance	16-	12.01.-13.01.	Eisenborn	11	SNJ
Film an Tountechnik licht gemacht	16-	23.02.-24.02.	Eisenborn	16	SNJ
Workshop de formation continue en Notation musicale pour étudiants, enseignants, chefs et sous-chefs	16-	23.02.-24.02.	Bertrange	20	ArcA CEM
Le weekend des clarinettes pour chargés de cours de clarinette	18-	09.03.-10.03.	Esch/Alzette	53	Conservatoire
Musikalesch Atelieeën	16-	16.03.-17.03.	Eisenborn	17	SNJ
Weekend Formation aide-animateur 2012/2013 Museks- oder Gesankveräin	16-	28.09.-29.09.	Lultzhausen	8	
Semaine de formation aide-animateur	16-	26.10.-01.11.	Eisenborn	16	SNJ
Dirigentenworkshop mit Jan Cober (für Dirigenten, Musiklehrer, Musikstudenten)	17-	Oct. 2013 – Mai 2014	Bertrange	6	ArcA



Semaine musicale au City Concorde (Photos : J.M. «Lupo» Ludowicy)



EUYWO 2013 :

Les jeunes Ambassadeurs de la Musique en Europe

«*La musique est un excellent moyen de conjuguer des idées.*» C'est avec cette phrase du célèbre cinéaste et musicien américain David Lynch qu'on pourrait résumer l'esprit autour duquel la 17^e session du «European Union Youth Wind Orchestra» (EUYWO) s'est déroulée cette année du 11 au 20 juillet au Luxembourg et aux Pays-Bas.

72 musiciens parmi les plus talentueux d'Europe provenant de 16 différents pays se sont rencontrés pour une formation de très haut niveau sous la direction d'un des plus célèbres chefs d'orchestre au monde de la musique d'harmonie, le néerlandais Jan Cober, assisté des slovènes Bostjan Dimnik, Mitja Dragolic et Gregor Kovacic, ainsi que des Luxembourgeois Bob Morhard et Philippe Schwartz pour la direction du stage et des partielles.

En faisant partie de l'équipe organisatrice, j'ai pu suivre l'Orchestre tout au long de la tournée. Pour ceux qui ont vécu cette expérience à la première personne, c'était un véritable tourbillon d'émotions. Les rythmes étaient très serrés : juste après leur arrivée à Luxembourg, les musiciens ont été transférés au Conservatoire pour passer les sélections qui ont désignés les solistes. Le jour, ils étaient engagés dans les répétitions, mais le soir il y a eu des moments de grande fête. Tous les efforts ont été largement récompensés : pendant la tournée, quatre concerts ont eu lieu au Luxembourg et aux Pays-Bas (Thorn, Kerkrade et Vaals), au cours desquels l'Orchestre a su impressionner le public avec des très belles interprétations des pièces présentées, y compris l'œuvre «Obertura Europea op. 42», composée expressément pour l'Orchestre par Javier Pérez Garrido, l'un des participants. Une forte émotion est apparue dans ses yeux lorsque pour la première fois il a pu entendre l'Orchestre jouer sa composition.

Un autre souvenir restera à jamais gravé dans mon cœur : à Kerkrade aux Pays-Bas, dans le cadre du WMC (World Music Contest), l'Orchestre a eu l'honneur de jouer avec le célèbre Simon Bolivar Orchestra du Venezuela. Juste après le concert,

une clarinettiste est venue me voir, en disant : «Je suis tombée amoureuse de ces musiciens, avoir eu la chance de jouer avec eux c'est quelque chose d'indescriptible... En jouant, je n'ai même pas regardé les partitions... J'ai fusionné avec la musique, je me suis abandonnée au rythme... Magnifique!».

Au Luxembourg et dans toute l'Europe, l'Orchestre bénéficie d'une véritable reconnaissance pour sa grande valeur culturelle et pédagogique : pendant la session les jeunes musiciens vivent et travaillent ensemble dans un environnement différent de celui d'origine. Ils participent à un échange permanent d'idées et d'émotions, en développant des liens d'amitié très forts, tous connectés par une langue commune et universelle : la musique.

Au fil des années, les sessions des répétitions et tournées de concerts ont conduit l'Orchestre européen au Luxembourg, en Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, aux Pays-Bas et au Portugal. Cette initiative est placée depuis 2001 sous le haut patronage de S.A.R. le Grand-Duc Héritier Guillaume de Luxembourg et peut se reproduire tous les deux ans grâce au soutien financier du Ministère de la Culture, du Fonds Culturel National, de la Ville de Luxembourg et du Conservatoire de Musique de Luxembourg. Au concert du 15 juillet qui a eu lieu au Conservatoire, nous avons eu le plaisir de la présence de M. Jacques Santer, Ministre d'Etat honoraire et Président d'honneur de l'UGDA.

La bonne réussite du «European Union Youth Wind Orchestra» est le résultat d'un grand travail d'équipe, réalisé *backstage* dans une optique de forte collaboration afin d'offrir aux jeunes une expérience profondément enrichissante et les encourager à améliorer leurs perspectives d'avenir dans le domaine musical en Europe.

Texte : Rosangela SCIACCA, volontaire européenne
Photos : J.M. «Lupo» Ludowicy; Halvard Sagbakken



Concert de l'Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne au Conservatoire de la Ville de Luxembourg, le 15 juillet 2013 (Photo : J.M. "Lupo" Ludowicy)



L'Orchestre après son concert à Vaals, Pays-Bas (Photo : Halvard Sagbakken)



Concert au WMC à Kerkrade, Pays-Bas avec l'Orchestre Simon Bolivar du Venezuela (Photo : Halvard Sagbakken)

Conventions transfrontalières

Conventions signées avec

- Landesmusikverband Rheinland-Pfalz (2011) et
- Bund für Zupf- und Volksmusik Saar (2012).

Conventions à signer en 2014:

- Fédération des sociétés musicales de Lorraine,
- Association pour les Sociétés d'Art musical (APSAM),
- Fédération musicale de la Province de Liège,
- Fédération musicale du Brabant Francophone,
- Fédération musicale du Luxembourg belge,
- Föderkam Ostbelgien,
- Union des Sociétés musicales de la Communauté française de Belgique



(Photo : J.M. «Lupo» Ludowicy)

DROITS D'AUTEURS

Sacem Luxembourg



Accord UGDA-SACEM:

- demande à introduire auprès de la SACEM
15 jours avant la manifestation - programme détaillé à joindre

Gratuité:

- concert avec entrée gratuite (cachet <750.-€)
- concert pour une oeuvre de bienfaisance
- bal avec entrée gratuite dans le cadre de la Fête Ste Cécile

Payant:

- tous les autres concerts, respectivement manifestations:
- 6,41 % des recettes avec possibilité de réduction de 12,5 % pour les bals et concerts à entrée payante sous condition d'avoir informé la SACEM à l'avance



UGDA-Museksdag 2013

Musik in allen Varianten

10 Musik- respektiv Gesangvereine waren Garant für den Erfolg des diesjährigen UGDA-Museksdag der erneut im Rahmen der "Fête de la Musique" stattfand und bei herrlichem Wetter die zahlreichen Musikliebhaber sowie Touristen auf der "Place d'Armes" zu begeistern wusste.

Mit schwungvollen und gekonnt dargebotenen Interpretationen bewiesen die 220 Aktiven ihr grosses Talent und stellten einmal mehr unter Beweis, wie facettenreich die musikalischen Interpretationen sein können, wie gut jung und alt zusammen musizieren können, wie international die Sprache der Musik ist.

Die 11. Ausgabe wurde dank dem grossem Einsatz unserer Vereine zum vollen Erfolg und ich möchte nicht verfehlen allen Beteiligten im Namen der UGDA ein herzliches Dankeschön auszudrücken.



Mit von der Partie waren in diesem Jahr:
The Luxembourg Pipe Band • Leidelenger Musek • Société Mandoliniste "La Lyre" Godbrange • Chorale "Lidderfrënn" Mondercange • Chorale Princesse Marie-Astrid & Friends Mondercange • Äischdall Alphontrio • Veiner Musek • Drum- & Showband Kehlen • Kanner- & Jugendkouer Emile Michels "Grënnesch Spatzen" • Société de musique «St Lambert» Perlé.

Jeannot CLEMENT
UGDA Generalsekretär

Fotos: Christian ROYER,
Jeannot CLEMENT



Nationale Verdienstorden und Verbandsmedaillen

Verdienstvolle Musiker und Sänger ausgezeichnet

Das Centre Barblé in Strassen bot das richtige Ambiente für die diesjährige Ehrung von verdienstvollen Musikanten und Sängern, die seit Jahrzehnten ehrenamtlich im Dienst ihrer Vereine stehen und sich voll und ganz für das kulturelle Leben in Luxemburg einsetzen.

Anerkennende Worte fanden Kulturministerin Octavie Modert, Bürgermeister Gaston Greiveldinger, UGDA Präsident Louis Karmeyer, sowie UGDA Generalsekretär Jeannot Clement für die 75 ausgezeichneten Würdenträger.

Gleichzeitig wurden auch folgende Vereine mit einem Geldpreis belohnt, weil sie unseren Verband würdevoll im Ausland vertreten haben:

- Groupe folklorique «La Ronde» Bettembourg
- Fanfare Municipale Luxembourg-Bonnevoie
- Déifferdenger Big Band
- Lidderuucht Lëtzebuerg
- Groupe folklorique «Vallée des Sept Châteaux» Mersch
- Groupe folklorique «Ucht La Veillée»
- Harmonie Municipale Mondorf-les-Bains
- Sëller Musek
- Harmonie de Soleuvre
- Fanfare Strassen (Bobs-Band)

Die musikalische Umrahmung dieser Feier lag in den Händen der Sociéte Mandoliniste «La Lyre» Godbrange», welche unter der Leitung von Mil Garofalo das zahlreiche Publikum mit seinen exquisiten musikalischen Darbietungen zu begeistern wußte.

Die musikalische Umrahmung wird in den kommenden Jahren abwechselnd von Vereinen der verschiedenen Musiksparten ausgeführt.

Als Ehrengäste beteiligten sich desweiteren an dieser Feier Schöffe Jean-Paul Faber, sowie die UGDA Vize-Präsidenten Robert Mamer und Robert Köller, die Zentralvorstandsmitglieder Martine Deprez, Gilbert Girsch, Jules Krieger und Raymond Peters, die Regionaldelegierten Roger Aachen, Francis Goergen, Maurice Gravier, Romain Henrion, Jos Kreintz und Jos Kontz, sowie Honorarberater Eugène Bley.

Jeannot CLEMENT
UGDA Generalsekretär

Fotos: Claude Krack



Zahlreiche Ehrengäste und Vereinsvertreter wohnten der Feier bei



Anerkennende Worte von Bürgermeister Gaston Greiveldinger, UGDA-Präsident Louis Karmeyer und Kulturministerin Octavie Modert



Sociéte Mandoliniste «La Lyre» Godbrange unter der Präsidenschaft von Isabelle Merlevede



Médaille en vermeil Grand-Duc Adolphe

BAUER Fernand, FANFARE MENSENDORF • BECKER Léon, HARMONIE L'ECHO DE L'ALZETTE DE LA COMMUNE DE STEINSEL • BRANDENBURGER Albert, FANFARE GRAND-DUCALE CLAUSEN • CLEMEN Norbert, SOCIETE PHILHARMONIQUE LAROCLETTE • DEGROTT Norbert, HARMONIE VICTORIA TEITENG • DUSCHINGER Johny, CHORALE "STE CECILE" STRASSEN • GLESENER-PETHGES Margot, CHORALE "STE CECILE" STRASSEN • GOERGEN Norbert, FANFARE MENSENDORF • HEINRICH Camille, HARMONIE MUNICIPALE DE PETANGE A.S.B.L. • HELLERS Roland, HARMONIE MUNICIPALE HESPERANGE A.S.B.L. • HUBERTY Jean, HARMONIE MUNICIPALE RODANGE • JOME Paul, HARMONIE MUNICIPALE HESPERANGE A.S.B.L. • KRAEMER Nicolas, POMPJEES-MUSIK BETTENDUERF • MULLER René, POMPJEES-MUSIK BETTENDUERF • NIERENHAUSEN Louis, HARMONIE GRAND-DUCALE "MARIE-ADELAIDE" WALFERDANGE • PETIT Georges, SCHIERENER MUSEK A.S.B.L. • PETIT Prosper Michel, SOCIETE PHILHARMONIQUE LAROCLETTE • REINERT Yvon, FANFARE GOSTINGEN-BEYREN • REUTER Erny, HARMONIE L'ECHO DE L'ALZETTE DE LA COMMUNE DE STEINSEL • REUTER René, CHORALE "STE CECILE" STRASSEN • ROBERT Léon, CHORALE "TYPOGRAPHIA" LUXEMBOURG • SCHILTZ Armand, HARMONIE L'ECHO DE L'ALZETTE DE LA COMMUNE DE STEINSEL • SCHLECK Ferdinand, HARMONIE MOUTFORT-MEDINGEN A.S.B.L. • SCHMITT René, LEIDELINGER MUSEK • SCHOSSELER Willy, FANFARE ROYALE GRAND-DUCALE LUXEMBOURG-GRUND-FETSCHENHOF-CENTS-PULVERMUEHL • SPRUNCK-SCHMIT Yvette, CHORALE "STE CECILE" STRASSEN • STEMPER René, HARMONIE L'ECHO DE L'ALZETTE DE LA COMMUNE DE STEINSEL • THILMANY Aloyse, FANFARE HOLTZ • THOME Christian, CHORALE MUNICIPALE "UELZECHT" • WEBER Jos, CHORALE "CAECILIA" SCHIEREN • WEINTZEN Robert, HARMONIE MUNICIPALE "CONCORDIA" REMICH A.S.B.L. • WINTERSDORFF Jean, FANFARE GOSTINGEN-BEYREN



Die Vertreter der Vereine die im Rahmen des Programmes "Sociétés à l'étranger" einen Preis in Empfang nahmen, umgeben von Kulturministerin Octavie Modert und den Zentralvorstandsmitgliedern Louis Karmeyer, Robert Mamer, Jeannot Clement, Gilbert Girsch und Jules Krieger.

Fête Nationale 2013



Lors de la parade du 23 juin 2013, l'UGDA a été représentée par un ensemble instrumental de l'Ecole de Musique du Canton de Clervaux. L'ensemble composé de 170 musiciens des sociétés de musique de Clervaux, Heinerscheid, Hosingen, Hupperdange, Lieler, Munshausen, Troisvierges, Weiswampach et Winckrange a été placé sous la direction de Tom Braquet. Traditionnellement ont également participé l'Amicale «Garnisounsmusek Dikrech» sous la direction de Serge Parisi et pour le détachement de la douane, la «Douane's Musek» dirigée par Paul Dahm (Photos: Marc Hermes, Adjudant CSecDidac / SICLER).

15^{es} Jeux des Petits États d'Europe

Séance d'ouverture, le dimanche 26 mai 2013

Pour la cérémonie d'ouverture, le COSL avait lancé un appel par l'intermédiaire de l'UGDA pour le recrutement de sousaphonistes, tambouriers et des ensembles instrumentaux (Strèppen). Tandis que les ensembles instrumentaux faisaient des animations musicales devant le Stadion Josy Barthel avant l'ouverture officielle, les groupes de sousaphones et de tambours étaient intégrés dans le scénario d'ouverture. La partie musicale était placée sous la direction de Gast Waltzing.

L'UGDA tient à remercier tous les participants pour leur engagement musical à cette cérémonie.

(Photo: Carlo Köller).



Am 11. und 12. Mai 2013

Festival der Blasmusik, in der Philharmonie Luxembourg

Mit dem Europäischen Bläsorchesterwettbewerb, ausgeschrieben für Harmonie- und Fanfare Orchester und Brass-Bands, stand die Philharmonie Luxembourg am Wochenende des 11. und 12. Mai ganz im Zeichen der Blasmusik und des gemeinsam von der Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) und der Philharmonie organisierten Wettbewerbes.

14 Orchester der Spitzenklasse aus 6 verschiedenen Ländern waren zu Gast, darunter Landesmeister von nationalen Wettbewerben und Weltmeister des bekannten Wettbewerbes „World Music Championship Kerkrade (WMC)“.

Der Konzertsaal bot den teilnehmenden Orchestern eine einmalige Kulisse für die Wertungsspiele und diese dankten mit musikalischen Darbietungen der höchsten Qualität vor einem begeisterten und fachmännischen Publikum und Anhängern der Blasmusik.

Der Wettbewerb bedurfte einer großen Logistik und Infrastruktur und die Philharmonie Luxembourg ermöglichte dies in hervorragender Weise. Der Wettbewerb erstreckte sich über zwei volle Tage, die Fanfaren Samstagmorgens, die Brass-Bands am Nachmittag und Abend, die Harmonieorchester ab Samstagabend und den ganzen Sonntag.

Orchester aus 6 Ländern

3 Fanfaren, 5 Brass Bands und 6 Harmonieorchester aus Belgien, Deutschland, Frankreich, den Niederlanden, der Schweiz und Luxemburg nahmen schlußendlich am Wettbewerb teil, insgesamt musizierten während den zwei Tagen über 900 Musiker/Innen mit ihren Orchestern im großen Konzertsaal der Philharmonie. Aus Luxemburg waren es die Fanfare Municipale aus Luxemburg-Bonneweg unter der Leitung von Claude Weber, die Brass-Band des Escher Musikonservatoriums unter der Leitung von Guy Conter, sowie die Harmonie Municipale Mondorf-les-Bains unter der Leitung von Olivier Gravier.

Jedes Orchester spielte neben dem obligatorischen Pflichtstück ein Wahlprogramm von zirka 25 Minuten, so eine Gesamtdauer von zirka 50', was sehr anspruchsvoll war. Informationen über die einzelnen Orchester und Dirigenten sowie nähere Einzelheiten zum Wettbewerb, und der Jury befinden sich in der Wettbewerbsbroschüre, die bei der UGDA erhältlich ist (www.ugda.lu).

Die internationale Jury setzte sich zusammen aus renommierten Dirigenten, Komponisten und Professoren, Jan Cober (Niederlande), Francisco Tamarit Fayos (Spanien), Marc Meyers (Luxemburg) und Carlo Pirola (Italien). Den Vorsitz hatte der bekannte niederländische Dirigent Jan Cober, der ebenfalls künstlerischer Leiter des Wettbewerbes war. Sekretär der Jury war Gilles Lacour, der am Samstag die Teilresultate der Fanfaren und Brass-Bands bekannt gab.



Die Juroren Meyers, Pirola, Cober, Tamarit mit Sekretär Gilles Lacour

Das Abschlußkonzert des Wettbewerbes wurde gestaltet durch die Luxemburger Militärkapelle unter der Leitung von Jean-Claude Braun, am Sonntag, den 12. Mai 2013, um 18.00 Uhr in der Philharmonie Luxembourg mit Werken von Giancarlo Castro D'Addona, Marco Pütz und Roberto Molinelli (Solist: Georges Sadeler am Saxophon). Mit tosendem Beifall bedankte sich das Publikum bei unserem einzigen professionellen Bläsorchester Luxemburgs.

Preisverleihung

Dann kam der große Moment auf den alle Orchester während Monaten hingearbeitet hatten, die Bekanntgabe der Resultate und die verdiente Belohnung für die zeitintensive Vorbereitung.

UGDA Präsident Louis Karmeyer beglückwünschte die teilnehmenden Orchester und bedankte sich bei der Philharmonie, dem Kulturministerium, der Stadt Luxemburg, dem Fonds Culturel National und den zahlreichen Sponsoren und Gönnern für deren logistische und finanzielle Unterstützung.

Die Durchführung solch eines Wettbewerbes bedarf einer großen Vorbereitung und eines Teams. Paul Scholer, Direktor des Wettbewerbes, hob das über 30 Personen bestehende Wettbewerbsteam hervor: das Staff der Philharmonie, der UGDA, der UGDA Musikschule, davon zirka 25 freiwillige Helfer, die die Orchester während den letzten zwei Tagen betreuten und unterstützten. Das Publikum und die anwesenden Musiker und Vereine dankten mit einem anhaltenden Applaus.

Sodann oblag es dem Sekretär der Jury, Gilles Lacour, die einzelnen Resultate mitsamt Auszeichnungen und Preis bekanntzugeben, zuerst die Fanfaren und Brass-Bands, deren Teilresultate schon am Vortage bekannt gegeben wurden.

Mit großem Applaus erhielten die Vertreter eines jeden Vereines aus den Händen des UGDA Präsidenten, der Kulturministerin Octavie Modert und Ehrenstaatsminister Jacques Santer und gegebenenfalls des anwesenden Sponsors das Diplom und die Wettbewerbstrophäe. Die Bekanntgabe wurde mit großem Beifall begleitet.



Spannung und Vorfreude bereits bei der Bekanntgabe der Teilresultate

Ein Durchschnitt der beiden Wertungsspiele (Pflichtstück sowie Programm freier Wahl) ergab folgende Preise: 91 bis 100 Punkte - ein erster Europäischer Preis mit großer Auszeichnung; 81 bis 90,99 Punkte - ein erster Europäischer Preis mit Auszeichnung; 71 bis 80,99 Punkte - ein erster Europäischer Preis; 61 bis 70,99 Punkte - ein zweiter Preis. Die teilnehmenden Formationen erhielten zusätzlich eine Trophäe, speziell für den Wettbewerb konzipiert von der luxemburgischen Künstlerin Pascale Seil.

Die Spannung steigerte sich noch, da jetzt die Resultate der Harmonieorchester noch ausstanden, und in der Reihenfolge der Auftritte bekannt gegeben wurden.

Der Saal tobte als die Gewinner hervorgerufen wurden, die beiden ersten Harmonieorchester nur durch 0,33 Punkte von einander getrennt (dies war auch bei den Brass Bands mit 0,75 Punkten der Fall). Die knappen Endresultate sprachen eine eigene Sprache, hochwertige Orchester aus den verschiedensten Regionen Europas und so nahe beieinander. Auch die drei Luxemburger Orchester erhielten die verdiente Belohnung und wir möchten Ihnen danken, sich dieser Herausforderung gestellt zu haben.

Ein Geldpreis wurde als Ermutigungsprämie an die drei ersten Preisträger in jeder Kategorie verliehen, mit der Bedingung, beim Wettbewerb ein Durchschnitt von 91 bis 100 Punkten und somit einen ersten Europäischen Preis mit großer Auszeichnung erhalten zu haben. Es waren dies das „Fanfareorkest De Hoop“ Stellendam aus den Niederlanden (Leitung: Arie Stolk) als 1. bei den Fanfaren, die Brass Band Buizingen aus Belgien (Leitung Luc Vertommen), 1. bei der Brass Band Bewertung sowie der zweitklassierte „Concordia Vétroz“ aus der Schweiz (Leitung Géo-Pierre Moren).

Bei den sinfonischen Bläserorchestern waren es:
1. Koninklijke Harmonie van Thorn (Leitung: Norbert Nozy),
2. Orchesterverein Hilgen 1912 e.V. (Leitung Johannes Stert)
3. Nantes Philharmonie (Leitung: Frédéric Oster).

Unsere Anerkennung und Respekt an alle Musiker/Innen und Vorstände der teilnehmenden Orchester. Der gesamte

Wettbewerb wurde vom Radio 100komma7 aufgenommen und wird zu einem späteren Zeitpunkt ausgestrahlt werden.

Schlußfolgernd kann man sagen, dass der Wettbewerb ein voller Erfolg war, bei den Vereinen, die teilgenommen haben, war das Echo äußerst positiv. So auch bei den zahlreichen Zuhörern an den zwei Wettbewerbstagen. Sicherlich hätte man sich mehr Zuschauer erhofft, aber letztendlich waren bei den einzelnen Auftritten immer zwischen 100 und 200 Zuhörer im Saal, am Samstagabend sogar 300-400 und am Sonntagnachmittag weit über 500 und zum Abschlußkonzert war der Konzertsaal in der Mitte voll belegt.

Der Abend endete mit einem gemütlichen Zusammensein im Grand Foyer und Feiern der einzelnen Vereine.

Nachstehend die Einzel- und Gesamtergebnisse mit Angabe der Auszeichnungen, Preise und Belohnungen.

Paul SCHOLER

Intendant des Wettbewerbes

Photos: J.M. "Lupo" Ludowicy

COMITÉ DE PATRONAGE

ADEHM Diane, Députée • ANDRICH-DUVAL Sylvie, Députée • BACHE Claude, Curé - Porverband Sandweiler-Syrdall • CLEMENT Jeannot, Secrétaire général de l'UGDA • Commune de Larochette • Commune de la Vallée de l'Ernz • Commune de Strassen • DIEDERICH Roger, Président honoraire de l'UGDA • DIEDERICH Fernand, Député • DUSCHINGER Johnny, Conseiller musical honoraire de l'École de Musique de l'UGDA • EICH Nico, Collaborateur de l'École de Musique de l'UGDA • ENGEL Georges, Député-Maire • GENGLER Olivier, Attaché - Département commercial LALUX • KÖLLER Robert, 2^e Vice-Président de l'UGDA • KREINTZ Jos, Délégué régional de l'UGDA • KREMER Ady, Vice-président honoraire de l'UGDA • MAJERUS Pierre, Vice-président de l'Union St Pie X • MAMER Robert, 1^{er} Vice-Président de l'UGDA • MICHELS Nico, Délégué régional honoraire de l'UGDA • NEGRI Roger, Député • SCHUMACHER Henri, Président honoraire de l'UGDA • WEYLAND Robert, Président honoraire de l'UGDA



Fanfare Municipale Luxembourg-Bonnevoie, Leitung Claude Weber, Erster Europäischer Preis mit Auszeichnung (88,50 Punkte)



Brass Band du Conservatoire de Musique d'Esch-sur-Alzette, Leitung Guy Conter, Erster Europäischer Preis mit Auszeichnung (88,88 Punkte)



Harmonie Municipale Mondorf-les-Bains, Leitung Olivier Gravier, Erster Europäischer Preis mit Auszeichnung (84,00 Punkte)



Die Vertreter der teilnehmenden Orchester und die Juroren, mit Kulturministerin Octavie Modert, UGDA-Ehrenpräsident Jacques Santer, UGDA President Louis Karmeyer, Martine Deprez - Mitglied des UGDA Zentralvorstandes, Paul Scholer - Intendant des Wettbewerbes und Gilles Lacour - Sekretär der Jury

Revue Musicale

Editions:	4 éditions en 2013
Contenu:	informations et communiqués stages et formations activités de l'UGDA et de l'École de musique publicités petites annonces calendrier des manifestations
Tirage:	10.500 exemplaires
Rédaction:	Bureau exécutif de l'UGDA Personnel de l'UGDA et de l'École de Musique
Layout:	Raoul Wilhelm
Imprimerie:	Saint Paul Luxembourg



Sites internet

<http://www.ugda.lu>

- **Fédération,**
 - Comité central (membres, contact)
 - Délégués régionaux (contact)
 - Administration (personnel, contact)
 - Actualités et communiqués tout public
 - Manifestations et événements
 - Annonces (varia - postes vacants - à vendre)
- **Mutuelle**
 - Gestion et administration (membres, contact)
 - Documentation (règlements, polices d'assurances)
 - Formulaires (seulement avec «login»)
- **École de Musique**
 - Conseil d'administration et personnel (contact)
 - Activités de l'École de Musique
 - Stages (informations, inscriptions)
 - Cours de musique, programmes d'études, examens
 - LuxVoices
- **Sociétés (seulement avec «login»)**
 - Adresses des sociétés affiliées à l'UGDA
 - Formulaires
 - Règlements et modalités
- **Centre de documentation**
 - Liens vers les éditions de musique
 - Informations sur les compositeurs
 - Oeuvres chorales de compositeurs luxembourgeois
 - Oeuvres de théâtre
- **Revue Musicale**
 - Dernières éditions (format PDF)
 - Prix des annonces, formulaire, dates des éditions
- **Liens**
 - Sites internet des sociétés affiliées
 - Institutions luxembourgeoises et étrangères
- **UMI**
- **Concours jeunes solistes**
- **Orchestre d'harmonie des Jeunes de l'UE**

<https://ecole.ugda.lu>

- **Application pour les organisateurs de cours**
 - Communes conventionnées
 - Responsables locaux
- **Application pour les chargés de cours**
- **Application pour les sociétés affiliées à l'UGDA**
 - Adresses des sociétés affiliées (consultation)
 - Membres (consultation)
 - Médailles (consultation)
 - Possibilité de tirer des relevés au format «Excel»

Pour l'accès à ce site l'utilisateur doit s'identifier avec son nom d'utilisateur et son mot de passe.

En cas de perte du mot de passe, prière de s'adresser au secrétariat fédéral (tél : 46 25 36-27).



Médailles de mérite de la Fédération

Un relevé des médailles à décerner est disponible sur le site internet <https://ecole.ugda.lu>

Les médailles sont à commander au secrétariat fédéral au moins 15 jours OUVRABLES à l'avance sur base du relevé afférent.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Art. 1

Les médailles, plaquettes, insignes et diplômes décernés par la Fédération sont

- l'insigne;
- les médailles de mérite pour 10, 20, 30 et 40 ans d'activité;
- les médailles de mérite «Grand-Duc Adolphe» pour 50, 60 et 70 ans d'activité,
- la croix de mérite en argent;
- la croix de mérite en vermeil;
- la plaquette de reconnaissance «Jean-Antoine Zinnen»;
- la plaquette d'honneur;
- le diplôme de reconnaissance.

Art. 2

a) Les membres actifs

- après une activité de cinq ans dans une société affiliée, sont récompensés par l'insigne,
- après une activité de 10 ans sont honorés par la médaille de mérite en bronze avec ruban bleu-brun,
- après une activité de 20 ans sont honorés par la médaille de mérite en argent avec ruban bleu-blanc,
- après une activité de 30 ans sont honorés par la médaille de mérite en vermeil avec ruban bleu-jaune,
- après une activité de 40 ans sont honorés par la médaille de mérite en vermeil avec ruban bleu-jaune, garni d'une palmette en vermeil,
- après une activité de 50 ans sont honorés par la médaille de mérite en argent «Grand-Duc Adolphe», avec ruban bleu-orange,
- après une activité de 60 ans sont honorés par la médaille de mérite en vermeil «Grand-Duc Adolphe», avec ruban bleu-orange,
- après une activité de 70 ans sont honorés par la médaille de mérite en vermeil «Grand-Duc Adolphe» avec ruban bleu-orange, garni d'une palmette en vermeil.

b) Les membres du Comité central et les délégués régionaux, après une activité de 5 ans au service de la Fédération, sont honorés de la croix de mérite en argent, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, archivistes, portes-drapeau, directeurs et sous-chefs des sociétés instrumentales et chorales, ainsi que les moniteurs des groupes folkloriques et les régisseurs des groupes de théâtre, après une activité de 10 ans, sont honorés de la croix de mérite en argent, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Les membres du Comité central et les délégués régionaux, après une activité de 10 ans au service de la Fédération, sont honorés de la croix de mérite en vermeil, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, archivistes, portes-drapeau, directeurs et sous-chefs des sociétés instrumentales et chorales, ainsi que les moniteurs des groupes folkloriques et les régisseurs des groupes de théâtre, après une activité de 20 ans, sont honorés de la croix de mérite en vermeil, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Par décision du comité central, la Fédération décerne la croix de mérite en vermeil à des personnes qui ont bien mérité de la vie musicale en général ou de la Fédération en particulier.

c) Les membres du Comité central et les délégués régionaux, ainsi que les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, archivistes, portes-drapeau, directeurs et sous-chefs des sociétés instrumentales et chorales, ainsi que les moniteurs des groupes folkloriques et les régisseurs des groupes de théâtre, après une activité de 30 ans, sont honorés par la plaquette de reconnaissance Jean-Antoine Zinnen.

Pour le calcul des années de service le cumul des fonctions est possible alors que celui des années de service ne saurait être admis.

d) Par décision du comité central la Fédération décerne des plaquettes d'honneur ainsi que des diplômes de reconnaissance à des personnes et des collectivités méritantes.

Art. 3

Un diplôme, attestant la médaille, la plaquette ou l'insigne de mérite décerné, est délivré à chaque personne et collectivité à honorer.

Art. 4

En exécution du présent règlement le comité central arrête les modalités d'après lesquelles les sociétés doivent solliciter les distinctions honorifiques pour leurs sociétaires.

Art. 5

Les diplômes sont signés par le président fédéral et le secrétaire général de la Fédération, et le cas échéant, par le président de la société concernée et par le bourgmestre de la ville ou commune respective.

Art. 6

La remise de toute distinction honorifique se fait par un délégué désigné par le comité central de la Fédération.

Union Grand-Duc Adolphe

Les distinctions honorifiques

Médailles de mérite de l'UGDA



Pince-rubans

Barrettes

Médailles de mérite de l'UGDA



Insigne



Médaille
en bronze



Médaille
en argent



Médaille
en vermeil



Médaille en vermeil
avec palmettes



Médaille en argent
Grand-Duc Adolphe



Médaille en vermeil
Grand-Duc Adolphe



Médaille en vermeil
Grand-Duc Adolphe
avec palmettes

Croix de mérite de l'UGDA

Croix de mérite
en argent



Croix de mérite
en vermeil



Plaquette de reconnaissance Jean-Antoine Zinnen



Plaquette d'honneur de l'UGDA



Union Grand-Duc Adolphe

Les distinctions honorifiques

Médailles dans les ordres nationaux



Ordre de la Couronne de chêne



Bronze



Argent



Vermeil

Ordre de Mérite



Vermeil
(La Médaille)



Chevalier

Union Grand-Duc Adolphe

Les distinctions honorifiques

Distinctions Européennes



Ordre Européen du Mérite Musical



Insigne

Demande par
l'association culturelle



**Médaille dans
le grade du
Chevalier**

Demande par
l'association culturelle



**Médaille dans
le grade de
l'Officier**

Sur proposition
de l'UGDA

Union Grand-Duc Adolphe

Les distinctions honorifiques

Distinctions Européennes



Confédération Internationale des Sociétés Musicales (CISM)



Médaille de mérite

Demande par
l'association
culturelle



Croix de mérite

Demande par
l'association culturelle



Croix d'honneur

Sur proposition
de l'UGDA

Ordre Européen du Mérite Musical

Fondation de droit luxembourgeois visant à promouvoir la musique en Europe par l'attribution d'une distinction musicale européenne à des personnes physiques ou morales méritantes du domaine musical en Europe.

REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES DISTINCTIONS MUSICALES EUROPEENNES

INSIGNE DU MERITE EUROPEEN

Les fédérations musicales régionales, nationales et internationales de tous les pays d'Europe peuvent déposer une demande de remise de distinction, attestée par un diplôme, pour récompenser :

- des citoyens européens ayant bien mérité des échanges musicaux dans les régions de l'Europe,
- des personnes qui ont œuvré pour la formation musicale des sociétaires d'une société musicale,
- des sociétaires, jeunes ou adultes, membres d'une société musicale, qui ont contribué à l'essor musical de l'association par leur participation régulière à des cours de musique.

Pour chaque insigne, le requérant verse à la Fondation un dédommagement de 13 euros.

Pour l'attribution d'insignes dans son cercle d'activité, chaque fédération est en droit d'élaborer des règles complémentaires au règlement ci-avant.

Les commandes d'insignes avec diplômes doivent être adressées à la Fondation, sans mention de nom.

La remise des insignes se fait sous l'entière responsabilité du requérant.

CHEVALIER DE L'ORDRE EUROPEEN DU MERITE MUSICAL

Nomination au titre de «Chevalier de l'Ordre Européen du Mérite Musical», avec remise de la Médaille Européenne du grade de «Chevalier» et du diplôme correspondant avec rosette.

Sur demande des fédérations musicales régionales, nationales et internationales d'Europe, la Médaille Européenne du grade de «Chevalier», attestée par un diplôme, peut être décernée à :

- des citoyens européens ayant œuvré activement pendant de longues années pour le développement de la vie musicale en Europe,
- des personnes physiques ou morales ayant œuvré de manière exemplaire pendant de longues années pour la promotion d'une ou de plusieurs sociétés musicales;
- des sociétaires qui ont œuvré pendant une longue période d'une façon exemplaire pour l'essor de leur société musicale.

Pour chaque médaille, avec diplôme et rosette, le requérant verse à la Fondation un dédommagement de 112 euros.

Pour l'attribution de médailles dans son cercle d'activité, chaque fédération est en droit d'élaborer des règles complémentaires au règlement ci-avant.

Les demandes de remise de médaille doivent être adressées à la Fondation.

OFFICIER DE L'ORDRE EUROPEEN DU MERITE MUSICAL

Nomination au titre «d'Officier de l'Ordre Européen du Mérite Musical» avec remise de la Médaille Européenne du grade «d'Officier» et du diplôme correspondant avec rosette.

La médaille «d'Officier de l'Ordre Européen du Mérite Musical» est décernée de facto aux Membres du Conseil d'administration de la Fondation.

Sur demande des fédérations musicales régionales, nationales et internationales de tous les pays d'Europe, la Médaille Européenne du grade «d'Officier», attestée par un diplôme, peut être décernée à :

- des personnalités ayant œuvré de manière exemplaire pour le développement de la vie musicale en Europe,
- des groupements publics ou personnalités ayant œuvré de manière exemplaire pendant de longues années pour la promotion d'une ou de plusieurs fédérations musicales;
- des administrateurs et autres collaborateurs des fédérations musicales régionales, nationales et internationales de tous les pays d'Europe.

Pour chaque médaille, avec diplôme et rosette, le requérant verse à la Fondation un dédommagement de 137 euros.

Pour l'attribution de médailles dans son cercle d'activité, chaque fédération est en droit d'élaborer des règles complémentaires au règlement ci-avant.

Les demandes de remise de distinctions européennes doivent être adressées à la fondation :

ORDRE EUROPEEN DU MERITE MUSICAL

3 route d'Arlon, L-8009 STRASSEN

Tél. : (+352) 46 25 36-27 ou (+352) 46 25 36-34

Fax : (+352) 47 14 40 • E-mail : direction@ugda.lu

Confédération Internationale des Sociétés Musicales (CISM)

DISTINCTIONS HONORIFIQUES DE LA CISM

Les distinctions honorifiques sont décernées sur demande de l'association à des personnes proposées ayant des mérites notables dans le domaine de la musique à vent.

Les frais de la médailles sont facturés à l'association.

Les demandes de remise de distinctions de la CISM doivent être adressées à :

UNION GRAND-DUC ADOLPHE

3 route d'Arlon, L-8009 STRASSEN

Fax : (+352) 47 14 40

E-mail : direction@ugda.lu

Bréifdréieschkalenner 2013

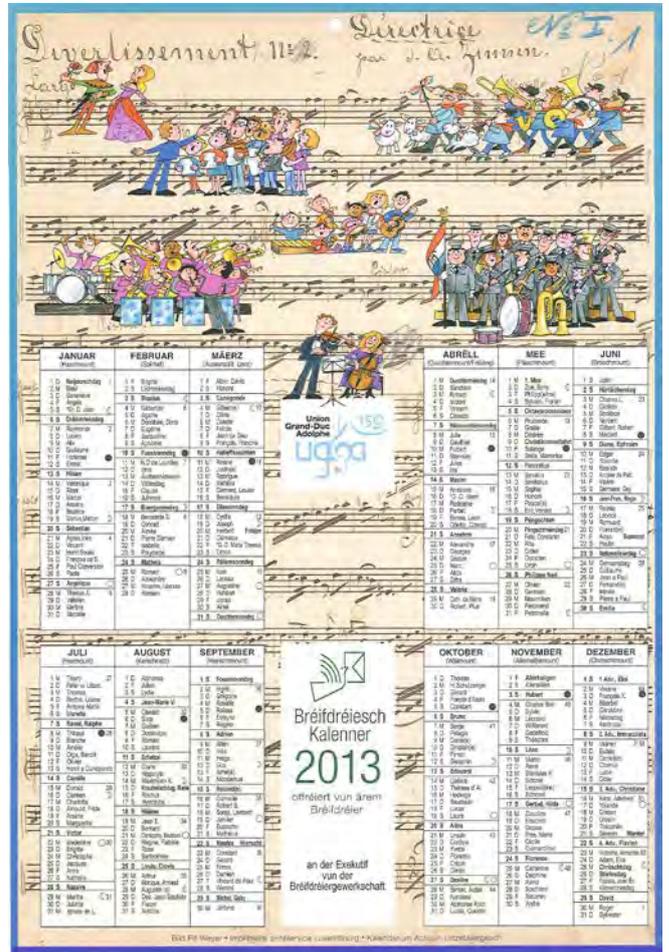
En date du 14 décembre 2012, le comité exécutif du syndicat des facteurs, présidé par Eugène Kirsch, a présenté dans les locaux de l'UGDA le nouveau «Bréifdréieschkalenner 2013».

L'illustration du calendrier, réalisée par l'artiste graphiste Pit Weyer, est consacrée au 150^e anniversaire de l'UGDA.

La présentation a eu lieu en présence des personnalités suivantes :

Claude Strasser, Directeur général des P&T,
Paul Peckels, Directeur des P&T,
René Faber, Président «Actioun Lëtzebuergesch»,
Louis Karmeyer, Président de l'UGDA,
Robert Mamer et Robert Köller, vice-présidents de l'UGDA,
Jeannot Clement, secrétaire général,
Aloyse Massard, trésorier général,
Paul Scholer, directeur.

Le calendrier, édité en 180.000 exemplaires, est destiné à tous les ménages du pays.



Jeannot CLEMENT,
Secrétaire général de l'UGDA

Eugène Kirsch, président du Syndicat des facteurs remet le premier calendrier de l'année 2013 à Louis Karmeyer, président fédéral de l'UGDA
Photos: Fränz Colbach



L'artiste Pit Weyer, entouré des représentants de la Direction générale des P & T, du Syndicat des facteurs, de l'Actioun Lëtzebuergesch et de l'UGDA



Comité d'organisation institué pour le 150^e anniversaire

PRÉSIDENT

Jacques SANTER
Premier Ministre honoraire
Président d'honneur de l'UGDA

MEMBRES

Jean-Claude JUNCKER
Premier Ministre

Xavier BETTEL
Bourgmestre de la Ville de Luxembourg

Albert BRAUCH
Président de l'Union Saint Pie X

Jean-Claude BRAUN
Chef de la Musique Militaire Grand-Ducale

Roger DIEDERICH
Président honoraire de l'UGDA

Emile EICHER
Président du Syvicol

Victor GILLEN
Président du Conseil d'Etat

Fred HARLES
Directeur honoraire du
Conservatoire de musique d'Esch-sur-Alzette

Erna HENNICOT-SCHOEPGES
Ministre honoraire de la Culture

Marc JACOBY
Directeur du Conservatoire du Nord

Fernand JUNG
Directeur honoraire du Conservatoire
de la Ville de Luxembourg

Louis KARMEYER
Président fédéral de l'UGDA

Joseph LORENT
Secrétaire général du Conseil de Presse

Marc MEYERS
Directeur du Conservatoire
de la Ville de Luxembourg

Octavie MODERT
Ministre de la Culture

Marc NICKTS
Gérant de la SACEM Luxembourg

Lydie POLFER
Echevine de la Culture de la Ville de Luxembourg

André REICHLING
Chef de musique honoraire
de la Musique Militaire Grand-Ducale

Henri SCHUMACHER
Président honoraire de l'UGDA

Marc TREINEN
Directeur du Conservatoire de musique d'Esch-sur-Alzette

COMITÉ DE COORDINATION «150 JOER UGDA»

Gilbert BIRGEN
Secrétaire général honoraire de l'UGDA

Jeannot CLEMENT
Secrétaire général de l'UGDA

André HEINEN
Membre du Comité central de l'UGDA

Joé HEINTZEN
Délégué régional de l'UGDA

Robert KÖLLER
2^e Vice-président de l'UGDA

Robert WEYLAND
Président honoraire de l'UGDA



Jugendorchester aus dem Kanton Capellen

150 JOER UGDA: Grandiosen Optakt

Mat engem besonnenen Concert huet d'UGDA de 26 Januar 2013 den Optakt vun hirem 150ten Jubiläumsjoer am Conservatoire vun der Stad Lëtzebuerg gefeiert. E Concert, an deem e bëssen eppes aus alle Sparten, déi d'UGDA representéiert, dra war.

Den éischten Deel gouf vum Jugendensemble aus dem Kanton Capellen, mat Musikant(inn)en aus de Museken vun Äischen, Garnech, Habscht, Käerch, Käerjeng a Klengbetten an den zesumme gestallte Kanner- a Jugendchëier vu Beggen, Bouneweg, Konsdorf, Réiser an Zolwer gemaach. Ënnert der Direktioun vum Claude Keiser fir d'Chëier an dem Claude Schlimm fir de Jugendorchester hunn si ënnert dem Titel "Kids & Pop Classics" Titele vum beschtbekannten däitsche Grupp "Pur", vum Rolf Zuckowski, vun der amerikanescher Funkband "Kool & The Gang" a vum englesche Grupp "The Police" opgefouert. E schmassegen Optakt, dee vill Uklang beim Publikum fonnt huet.

Den zweeten Deel vun dësem Owend war fir d'Uropféierung vum nei konzipéierten Danztheater ënnert dem Titel "Päifemeedel-Danzebouf" reservéiert. D'Folklorgruppen Uucht, La Ronde, Vallée des 7 Châteaux an União, d'Lëtzebuerger Lidderuucht an d'Fanfares des Faubourgs zesumme mat der Wormer Musek hunn hei op eng magistral Weis dëse Spektakel op d'Bühn bruecht. Et ass e Musical deen op déi traditionell lëtzebuerger a portugisesch Folklorethemen an Dänz opbaut. Hei ass eng ausdröckstaark a farweprächtig Show entstanen, mat enger neier, speziell fir Blosorchester komponéierter an arrangéierter Musek vum Steve Boehm, an där hien et wonnerbar verstanen huet, erkennbar traditionell Museksthemen a modern symphonesch Musek ëmzesetzen, an enger dynamescher Mise en scène a Choreographie, déi de Rob Köller zesumme mat den Danzmeeschtere vun de Gruppen ausgeschafft huet.

Päifemeedel-Danzebouf gétt nach zweemol opgefouert, an zwar den 23. Februar am Syrkus zu Roodt/Syr an de 15. Mäerz zu Bissen am Kader vun de Soirées Musicales. A béide Fäll gétt et Billjeeë bei luxembourgticket.lu.

D'Musek vum Steve Boehm gétt nach zu engem spéideren Zäitpunkt bei engem internationale Verlag editéiert, a wäert esou och fir all Musek hei am Land disponibel ginn.



Jacques Santer, President vum Organisationscomité



Päifemeedel - Danzebouf



Lidderuucht Lëtzebuerg, ënnert der Leedung vum Claude Hornick



Kanner- a Jugendchouer ënnert der Leedung vum Claude Keiser



Lëtzebuergesch a portugiesesch Folklorgruppen



Fanfares des Faubourgs (Clausen, Neudorf-Weimershof) an d'Wormer Musek ënnert der Leedung vum Steve Boehm

Un timbre-poste de la série commémorative 2013 pour l'UGDA

Avec le but d'honorer les efforts de l'UGDA au cours des 150 dernières années pour la promotion des activités culturelles dans notre pays, l'entreprise des P&T nous a dédié un timbre dont le layout a été réalisé par Repères Communication S.A.

Le 12 mars dernier, la présentation officielle des trois timbres dans la série commémorative de 2013 a eu lieu dans les locaux du PostMusée. Le Directeur Général des P&T, Claude Strasser a présenté les trois timbres en fournissant des informations intéressantes quant au processus de création des visuels. Pour terminer il a remercié les interlocuteurs de l'Office des Timbres auprès des différentes organisations ainsi que les graphistes pour la qualité de leurs créations.



Emile Espen, responsable de l'Office des Timbres, Louis Karmeyer, président fédéral de l'UGDA, Pierre Legille, président du comité d'organisation «100 Joer LTPEM», Thierry Fehr, Vice-président de la «Table Ronde» et Claude Strasser, Directeur Général des P&T (Photo: Guy Kirsch, P&T)

Louis Karmeyer, président fédéral de l'UGDA, Pierre Legille, président du comité d'organisation «100 Joer LTPEM» et Thierry Fehr, Vice-président de la «Table Ronde» ont pour leur part souligné l'importance de l'émission de ces timbres, notamment du point de vue image de marque interne et externe.

L'émission des timbres servira à rehausser les festivités qui entoureront les anniversaires, notamment le 150^e anniversaire de l'UGDA, le centenaire du Lycée Technique Privé Emile Metz et le 50^e anniversaire de la «Table Ronde Luxembourg».

L'UGDA était représenté par Louis Karmeyer, président fédéral, Robert Mamer, 1^{er} Vice-président, Jeannot Clement, secrétaire général et Paul Scholer, Directeur de l'École de musique de l'UGDA.

Jeannot CLEMENT,
Secrétaire général de l'UGDA

Cuvée anniversaire "150 Joer UGDA"

En cette année 2013 l'Union Grand-Duc Adolphe fête ces 150 ans d'existence. Cet anniversaire hors du commun se doit d'être fêté de manière adéquate.

En collaboration avec les maîtres cavistes du centre d'élaboration des Crémants POLL-FABAIRE, les responsables de l'UGDA ont créé une cuvée spéciale qui est restée sur lie ces douze derniers mois. La nouvelle Cuvée UGDA Brut est dès à présent disponible en bouteille 75 cl et ceci pendant toute l'année anniversaire.

Le 22 avril dernier, la direction des Domaines Vinsmoselle a profité de l'opportunité pour remettre les premières bouteilles au président et aux membres du comité de l'UGDA.

Ce nouveau Crémant dont l'étiquette reprend le code couleur du logo anniversaire est dès à présent disponible auprès des Domaines Vinsmoselle au numéro de téléphone 23 69 51. La Cuvée est entre autre destinée à rehausser toutes les festivités organisées par les membres de l'UGDA lors de cette

année historique. La vente est également ouverte à tous les mélomanes, membres des différentes sociétés affiliées à l'UGDA.



Henri Streng - Président des Domaines Vinsmoselle, Robert Mamer - 1^{er} Vice-président de l'UGDA, Louis Karmeyer - Président de l'UGDA, Georges SchAAF - Directeur général des Domaines Vinsmoselle, Jeannot Clement - Secrétaire général de l'UGDA.

Stol a Goss x 3

1. De Marco Schank huet eis mat sengem historieschen Stéck an e Lëtzebuerg entféiert, dat laang zréck läit an eis awer nach vill ze soen huet: De Minett ëm d'Joer 1900 war e Stéck Lëtzebuerg, wou Mënsche gemengt hunn si wieren eppes Besseres, obwuel se nëmmen intrigéiert an der Däiwel an der Panz haten, wou awer och Mënschen zesumme gehalen a Solidaritéit gewisen hunn, Männer a Fraen déi mat vill haarder (O)aarbecht de Grondstee fir eise Wuelstand an eist soziaalt Zesummeliewe geluecht hunn. – Dat ganz agepaakt an e Krimi, deen den Zuschauer ëmmer an der Spannung léist. – Kompliment un de Marco Schank fir dëst Wierk.
2. D'Union Grand-Duc Adolphe huet an dem villfaltege Festprogramm zu hirem 150jährege Jubiläum en Theaterstéck ageplangt, wat mat grousem Opwand an Aarbecht op enger eemoleger Jeanny-Kratochwil-Bün am Cercle Neumünster an am Cube 521 zu Maarnech de Publik ze begeeschtere wouss. D'UGDA huet heimat e groust Zeeche gesat, dat si net nëmmen de Verband vun de Musek- Gesank- a Folkloreveräiner ass, mee dass och den Theater eng wichteg Roll spillt. Kompliment un d'UGDA fir dës Entscheedung.
3. Eng Equipe vun 17 Akteuren aus den UGDA Veräiner huet ënnert der professioneller Regie vum Marc Olinger, assistéiert vum Francis Lippert, mat vill Elan, Asaz a munnech Strapazen sech an dëst Wierk erageschafft an huet bewisen, dass Theater spillen a Lëtzebuerg och op ganz héijem Niveau fir Amateure méiglech ass. Hei si Frëndschaften entstanen, hei sinn Erfarungen erlieft an ausgetosch ginn, déi eisem Theaterliewen zegutt kommen. Kompliment u jidder eenzelne fir dës Leeschtung.

Joe HEINTZEN
Regionaldelegéierten

Stol a Goss – Besetzung

Jean-Baptiste de Girault, de Grof, Schmelzhär vun Zowaasch a Lonkech	Romain Welter, Gilsdref
Comtess Fernande de Girault, seng Fra, eng räich Madamm aus der Stad	Liette Engel-Schanet, Biissen
Armand Leclerc, franséischen Direkter vum de Girault senge Schmelzen	Georges Kremer, Biissen
Baron Ludwig von Reichental, däitsche Schmelzhär	Frank Leonardy, Veianen
Misch Bintz, Dokter	Marc Herman, Diddeleng
Géneviève Bintz, seng Fra	Christine Hermes-Logelin, Bartreng
Piir, Steiger	Patrick Coenjaerts, Furen
Marcello (Mars) di Ronco, Minnenaarbechter (rouleur) aus den Abruzzen	Stefano d'Amore, Éilereng
Albert (Abbes) Anthony, Minnenaarbechter, dem Mars säi Kolleg	Luc Lamesch, Steesel
Marguerite (Gréit), Gouvernante beim Grof	Lily Muller-Kessel, Gonnereng
Jean-Pierre Frantzen, Commissaire en chef aus der Stad	Carlo Steyer, Schëffleng
De Prolog	Chantal Godart, Rëmeleng Carlo Steyer, Patrick Coenjaerts
Eng Réceptioun um Schlass	Fabienne Schaack, Bollendurf Joelle Muller, Gonnereng Diane Schwickerath, Kap Monique Zeimet-Schroeder, Réimech Nadia d'Amore-Fumanti, Éilereng
Ën Iwerfall	Monique Zeimet, Carlo Steyer, Patrick Coenjaerts
No der Explosioun	Chantal Godart, Fabienne Schaack, Diane Schwickerath, Nadia d'Amore, Patrick Coenjaerts, Carlo Steyer
Den Epilog am Joer 2013	Joelle Muller, Luc Lamesch



D'Akteuren an d'Equipe ronderëm de Spektakel (Foto: Francis Lippert)

UGDA Flash Mob

Fir d'Fête de la Musique de 21. Juni hat d'UGDA e landeswäiten Flash Mob ausgeruff fir hiren 150. Anniversaire ze markéieren. Vill Veräiner, Museken a Chéier haten sech un dëser Aktioun bedeelegt bei där de Marsch "150 JOER UGDA" urgopgefuert gouf.

De Jean-Paul Frisch, dee leider kuerz virdrun gestuerwen ass, huet hei d'Musek geschriwwen, an den Al Ginter e flotten Text. Eraus komm ass e schmassege Concertsmarsch, dee mat Sécherheet nach bei ville Museken am Programm bleiwe wäert an domat och e bleiwende Souvenir fir dësen 150. Gebuertsdag ass.

Den Organisatiounscomité "150 Joer UGDA" an de ganze Komitee vun der UGDA soen deene Veräiner e grouse Merci déi sech un dëser Aktioun bedeelegt hunn. Et waren dat: Harmonie Municipale Bascharage, Fanfare Bissen, Fanfare de la Commune de Boevange-Attert, Société Chorale Grand-

Ducal Dommeldange, Harmonie Eischen, Harmonie Municipale Esch-sur-Alzette & Orchestre des jeunes, Pompiers-Fanfare Garnich, Harmonie Hautcharage, Harmonie Municipale Hosingen & Chorale Parc Housen, Société de Musique Lamadelaine, Fanfare Concordia Mertert, Harmonie de la Commune de Schuttrange & Schëtter Gesank, Fanfare "Mosella" Niederdonven & Chorales réunies Niederdonven-Flaxweiler, Philharmonie Préizerdaul, Reckenger Musek, Harmonie Municipale Concordia Remich, Harmonie Municipale Rodange, Chorale Ste Cécile Roeser-Crauthem, Harmonie Municipale "Les Echos de l'Alzette" Roeserbann, Chorale Ste Cécile & Fanfare Sandweiler, Schiererener Musek, Harmonie Municipale Schiffflange, Harmonie de Soleuvre, Stengeforter Musek & Harmonie Kleinbellingen, Fanfare Stroossen.

Zum Ofschloss nach dëst: wien de Marsch nach net huet, kann en och nodréiglech nach allzäit bei der UGDA kréien.

Rob KÖLLER
UGDA-Vizepräsident



Promenadenkonzert "Vianden Proms"

Ein altes Konzept wurde bei den Vianden Proms am 6. Juli wieder aufleben gelassen: So wie ein ganztägiges Konzertprogramm im Jahre 1865 auf Schloss Vianden stattgefunden hatte, sollte in diesem Jubiläumsjahr mit denselben Vereinen oder den Nachfolgevereinen von damals ein konzertanter Nachmittag auf dem Schloss in Vianden stattfinden.

Erfreulicherweise konnte man feststellen, dass etliche der Vereine von 1863 weiterhin Fortbestand haben, und so konnten für dieses Konzert in Vianden folgende Vereine empfangen werden: die Harmonie Municipale Vianden, die der UGDA als lokaler Organisator tatkräftig zur Seite stand, der Musikverein 1821 Neuerburg, die Philharmonie Municipale Diekirch, d'Fielser Musek, die Chorale Municipale "Lyra" Ettelbrück, der Männergesangverein 1843 Bitburg e.V. und der Trinitarierchor aus Vianden.

Alle Vereine musizierten in den verschiedensten Räumen der Burg, so dass die Besucher auf ihrem Rundgang eine reiche Palette an musikalischen Darbietungen genießen konnten.

Wenn auch diese erste Ausgabe des Promenadenkonzerts noch nicht der große Publikumsmagnet geworden war, so konnte man doch feststellen, dass das besondere Ambiente der Burg für ein stimmungsvolles Fest gesorgt hat, auf das durchaus in Zukunft aufgebaut werden kann. Ein Dank hier an alle Vereine die mitgemacht haben, so wie an die "Amis du Château de Vianden" die mit ihrer Hilfsbereitschaft zum Gelingen des Festes maßgeblich beigetragen haben.

Rob KÖLLER
UGDA-Vizepräsident

Fotos: Claude Krack



Die Philharmonie Municipale Diekirch im Saal Vic Abens



Der Männergesangverein 1843 Bitburg e.V. im Saal Charles Arendt



Die Chorale Trinitaire Vianden in der Schlosskapelle



Die Harmonie Municipale Vianden empfing die ankommenden Besucher im Schlossohof



Die Fielser Musek und der Musikverein 1821 Neuerburg im Schlosskeller



Die Chorale Municipale "Lyra" Ettelbrück im Saal Vic Abens





THONVILLE MONTMERY MARVILLE ORVAL ST. MARSON THIEP WUTHREM



11 octobre 2013 à Cathédrale Notre-Dame à Luxembourg

Messe de commémoration

En présence de LLAARR le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa et de nombreuses personnalités de la vie publique et politique, l'Union Grand-Duc Adolphe avait invité à une messe commémorative le 11 octobre 2013 à la Cathédrale Notre-Dame à Luxembourg.



Le couple grand-ducal fut accueilli à l'entrée de la cathédrale par le chanoine Henri Hamus, le président d'honneur de l'UGDA Jacques Santer, le président de l'UGDA Louis Karmeyer et le président de l'Union Saint Pie X Albert Brauch.

Le secrétaire général de l'UGDA Jeannot Clement eut l'honneur d'adresser au nom de la fédération les mots de bienvenue aux illustres hôtes :

Altesses Royales,

Et ass fir mech als Generalsekretär vun der UGDA eng grouss Éier a Freed lech, Altesses Royales, op dësem Concert mat uschlëssender Mass, am Numm vun der UGDA kënnen häerzlech wëllkomm ze heeschen.

Dir erweist eis mat ärer Präsenz op deem heitegen Dag, dass déi Verbonnenheet déi eis Federatioun mat ärem Herrscherhaus an deene leschten 150 Joer hat, net nëmmen an eisem Numm erëmfannen ass, mee dass Dir, Altesses Royales, souwéi all Är Virgänger, stets present waren wa mir als UGDA gefeiert hunn. Dat beréiert eis zu déifst a verdéngt eis grouss Unerkennung an eisen éierleche Merci.

*Altesses Royales,
Léiw Frënn vun Musek a Gesang,
Wäert Eieregäscht,
Dir Damen an Dir Hären,*

150 Joer UGDA ass e laangen Dag an der Geschicht vun enger Federatioun, eng Geschicht mat villen Héichten a münchen Déiften, eng Geschicht voller Musek a Gesang, voller Freed a Gléckséilegkeet, eng Geschicht voller Asatz an Idealismus an Bénévolat, mat grousem Pionéergeesch, mat bemierkenswäerter Leidenschaft fir d'kulturellt an d'sozio-kulturellt Liewen an eisem Land a wäit iwwert d'Grenzen eraus.



*Mat Stoltz kënne mir soen, dass mir an all deene Joren et ëmmer
ëmmer an ëmmer erëm fäerdeg bruecht hunn, d'Leit zesummen
ze bréngen fir enger nobeler Saach ze dinge, der Musek, déi
hinnen selwer, awer och villen aneren, stets glécklech Momenter
geschenkt huet, an dat besonnesch a méi schwierigen Zäiten
vun eiser Geschicht.*

*Hinnen alleguerten wëllen mir haut gedenken a Merci soen, a
mir sollen eis, all déi onzäleg Idealisten mat hirem bënëvolen
Asatz, zum Virbild huelen, fir eist Schaffen an deenen nächsten
Jorzéngten, dat zesumme mat jonk an manner jonk, mat
lëtzebuerger an net lëtzebuerger, mat Museker an net Museker,
onofhängeg vun all Hautfaarf a politescher respektiv religiöser
Astellung.*

*Zesummen ass eis Federatioun staark ginn, zesumme
wëlle mir d'Zukunft gestalten mat eiser internationaler
grenziwwerschreidender Sprooch, der Musek.*

*Dat beschte Beispill dofir ass eise Chouer vun haut den Owend,
de «Wells Cathedral School Choralia» aus England ënnert der
Leedung vum Christopher Finch. Si wäerten net nëmmen eis
Commémoratiounsmass optimal encadréieren, mee si huelen
och e Sonndeg un der Final vum Internationale Concours
vir Chéier «Let the Peoples sing» organiséiert vun der Union
Européenne de Radiodiffusion an enker Zesummenaarbecht
mam Radio 100,7, an der Philharmonie deel, an ech wënschen
hinnen elo schonns am Numm vun ons alleguerten bonne
Chance an eng excellente Performance.*

*And now its time for me to leave the flor and to wish you, Your
Royal Highnesses, Ladies and Gentlemen, an peacefull and
charming evening with the Wells Cathedral School Choralia
under the direction of Mr Christopher Finch.*



Après ce concert fantastique, ce fut le tour aux chorales d'interpréter la «Missa in C - Krönungsmesse», KV317 de W.A.Mozart. La Chorale municipale «Sängerbond» Diekirch, la Chorale municipale Grevenmacher et la Chorale «Gemeng Rammerich», placées sous la direction de Lynn Mohr, exaltaient l'audience par leur harmonie et précision. Aux orgues figurait Paul Breisch. Les solistes de la soirée furent : Laurie Dondelinger (Sopran), Monique Biren-Kettel (Alt), Majerus Raymond (Tenor) et Majerus Jean-Paul (Bass).

D'un autre côté, les orchestres à plectre réunis de Bettembourg, Differdange, Esch-sur-Alzette, Godbrange, Kayl et Tétange, placés sous la direction de Juan Carlos Muñoz, interprétaient avec enthousiasme et savoir-faire l'intermezzo op. 146 de Raffaele Calace, Sarabande - extrait de la Suite no 4 in D-Moll de Georg Friedrich Händel et le Canon en re majeur de J.N. Pachebel.



SAR Le Grand-Duc Henri entouré du secrétaire général Jeannot Clement, du président fédéral Louis Karmeyer et Jacques Santer, président d'honneur de l'UGDA et président du Comité d'organisation "150 Joer UGDA"



Après les mots de remerciement du président Louis Karmeyer, la soirée s'achevait avec une réception et la signature du livre d'or de l'UGDA par Son Altesse Royale en présence de nombreux invités d'honneur et des artistes de la soirée.

A cette occasion, Monsieur Jacques Santer, président d'honneur de l'UGDA et président du comité d'organisation du 150^e anniversaire, portait un toast en l'honneur de Son Altesse Royale et remercia de tout cœur les artistes qui méritent tous notre grande reconnaissance et nos sincères félicitations pour leurs remarquables prestations.

Jeannot CLEMENT
Secrétaire général

Photos: Claude PISCITELLI





Une page du livre d'or, réalisée par Gilbert Birgen, secrétaire général honoraire de l'UGDA



Roger Diederich, président fédéral honoraire de l'Union Grand-Duc Adolphe signe le livre d'or



Son Altesse Royale Le Grand-Duc Henri signe le livre d'or de l'UGDA

“150 Tägt fir 150 Joer”

Unter diesem Titel fand am 13. November ein Konzert in der Protestantischen Kirche in Luxemburg statt, dies im Rahmen des 150jährigen Jubiläums der Union Grand Duc Adolphe. Das Ensemble “Lëtzebuenger Tuba Consortium” unter der Leitung von Jean Thill wusste mit seinen Darbietungen das Publikum zu begeistern. Komponisten wie Edmond de la Fontaine, Paul Albrecht, Asca Rampini, Claude Schlim, James Barnes und John Cheetham kamen an dem Abend zu Ehren. Mit kurzen und interessanten Beiträgen referierte Georges Calteux eingehender über das Thema Identität und Musik.



Der spezielle Klang der Tubainstrumente fügte sich bestens in den ehrenwürdigen Raum ein.

Nach dem Vorprogramm, führte die 12 Mann starke Tuba-besetzung, als Welturaufführung, das Werk von Tom Braquet auf, das versucht die Entstehungsjahre und die Entwicklung des einheimischen Musiklebens, sozusagen als Nachempfindung, in Noten darzustellen. In einem Spiegelbild des 150 jährigen Ablaufes begegnen sich demnach Zeit, Raum und Klang und bilden somit eine einmalige musikalische Symbiose.

Tatsache ist, dass in der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts, nach der Schließung der Festung, neue Freiheitsbewegungen entstanden und unsere Vorfahren sich auf die Suche nach einem neuen Identitätsbewusstsein begaben. Endlich war die Hauptstadt nicht mehr von fremden Truppen besetzt und es machte sich ein neues Wir-Bewusstsein breit. In dieser Zeit entstehen recht viele Musikgesellschaften, die in Stücken wie Feierwon und Heemecht, die Bürger in heimatliche Melodien einbinden, die ihrerseits die ersten bescheidenen Nationalgefühle wachsen lassen.



Georges Calteux sprach Begleittexte zu den Konzertstücken, in denen er die Geschichte Luxemburgs mit der Musik verband.

Wenn man sich die zahllosen Bilder von Turn- Fussball- Gesang- und Musikvereinen aus jenen Jahren anschaut, wo engagierte Mitglieder, in strenger Körperhaltung, mit ernststen Mienen und oft mit verschränkten Armen Aufstellung genommen haben, dann vermittelt diese Pose einen Ausdruck von Selbstvertrauen und Glaubwürdigkeit. Ein neues Identitätsgefühl machte sich damals breit.

150 Takte sind diesem Geschehen gewidmet und sind - in Noten umgesetzt - ein Spiegelbild dieses Zeitablaufes, wo sich Jahre und Takte begegnen. Dieser Zeit-Raum-Klang Austausch, eine Herausforderung für den Komponisten die nicht willkürlich ist, sondern an unsere Geschichte und wichtige Zeitgeschehen angelehnt ist. (GC/RW)

Fotos: Claude KRACK



150 Tägt fir 150 Joer

Komponist:
Tom Braquet

Geboren am 8. März 1983
Militärmusiker
Dirigent der Harmonie
Grand-Ducale et
Municipale de la Ville
de Wiltz
seit September 2011
Kursusleiter der
UGDA-Musikschule

30^{ème} Concours Jeunes Solistes «UGDA goes Jazz, Pop, Rock»

Cette année le Concours Jeunes Solistes a fêté sa 30^{ème} édition !

Le premier Concours Jeunes Solistes a eu lieu le 12 décembre 1982 à Contern sous l'initiative de Roger Diederich, président fédéral à l'époque et Henri Schumacher, alors secrétaire général. Depuis lors, le concours a eu lieu annuellement, exception faite de 1983 et 1985. Aussi, plusieurs épreuves spéciales complémentaires ont été organisées en plus du concours traditionnel dans certaines branches comme le chant, le marimba et la mandoline.

Depuis ses premiers pas en 1982 avec quelque 29 inscrits, le Concours a fait ses preuves tant sur le plan national qu'international. Le Concours offre un cadre unique pour découvrir de jeunes talents et nous pouvons être fiers que nombreux lauréats du concours se retrouvent par la suite dans le circuit professionnel au Luxembourg et à l'étranger, que ce soit dans la carrière de soliste, au sein d'orchestres professionnels ou encore comme enseignants dans différentes écoles.

Le concours est de ce fait le reflet de l'excellent travail réalisé dans les conservatoires et écoles de musique de notre pays et les membres des jurys exclusivement internationaux nous confirment la qualité des prestations au fil des années.

Pour les 9 et 10 novembre 2013, l'UGDA avait donc annoncé son traditionnel Concours Jeunes Solistes à Luxembourg-Ville, avec en première un concours pour groupes de jazz, pop, rock et autres. Les concours ont été placés sous le Haut patronage des Ministères de la Culture et de la Jeunesse, de la Ville de Luxembourg et de l'Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse (EMCY).

«TAKE TWO TO SIX” - Jazz-Pop-Rock goes UGDA

Tenant compte de l'évolution des musiques actuelles au Luxembourg depuis des années, l'UGDA avait lancé en coproduction avec le Service National de la Jeunesse (SNJ) et le CarréRotondes Espace Culturel Luxembourg un nouveau concours sous le titre «Take two to six» pour jeunes groupes de musiques actuelles luxembourgeois et non-professionnels composés de deux à six musiciens.

L'Espace Culturel CarréRotondes à Luxembourg-Hollerich a été l'endroit idéal pour ce concours. Six différents groupes se sont présentés aux épreuves le samedi, 9 novembre 2013 à l'Exit 07 de 14h00 à 17h30. A la fin, le groupe «Böf's» a assuré la clôture musicale qui a été suivie par la proclamation des résultats par Roger Hamen, conseiller artistique de TTTTS et la remise des prix par le Président fédéral, le 1^{er} vice-président, Georges Metz, directeur du SNJ et Paul Scholer, intendant du concours.

«And the first winner is: "Monday afternoon"», ensemble Jazz de l'Ecole de musique d'Echternach.

Et on peut dire que le concours a été un franc succès. L'assistance présente a pu admirer l'énergie des groupes participants qui avaient eux-mêmes amenés leurs fans-club. Tous ont exprimé ouvertement leur satisfaction d'avoir eu l'occasion de se produire à l'Exit07, lieu de prédilection pour un tel «event» et que l'UGDA ait osé sauter le pas vers les musiques d'aujourd'hui. Leur souhait est que cet événement se pérennise. Face à cette demande l'UGDA et le SNJ sont prêts à prévoir le Concours TTTTS tous les 2 ou 3 ans.

30^{ème} Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes, le 10 novembre 2013 à Luxembourg

Le jour suivant, le dimanche 10 novembre 2013, a eu lieu le 30^{ème} Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes avec concours européen dans les disciplines flûte traversière, trompette et musique de chambre (cuivres).

Les épreuves ont été organisées en étroite collaboration avec le Conservatoire de la Ville de Luxembourg et ont eu lieu de 9h00 à 17h00 dans différentes salles du conservatoire.

Au total 121 jeunes dont 108 solistes et 4 ensembles ont participé.

Dans le cadre du concours, l'UGDA avait passé commande, grâce au soutien de la Société des droits d'auteurs SACEM qui soutient la création musicale au Luxembourg, de trois œuvres imposées pour le concours, auprès des compositeurs Luc Grethen, Marco Pütz et Roland Wiltgen et qui ont été présentées en première mondiale à cette occasion.

Les prestations ont été de haute qualité, tant sur le plan national qu'europpéen, comme en témoignent les résultats du concours. Le jury international a décerné 93 médailles aux solistes et membres des groupes, dont 34 médailles d'or (entre 56 et 60 points), 38 en argent (entre 50 et 55,9 points) et 21 en bronze (entre 45 et 49,9 points). 15 prix SACEM Luxembourg ont été attribués.

Les premiers lauréats au concours européen ont été Dörr Alissa et De Bruycker Yorick (flûte traversière), Engel Niklas et Kolb Elias (trompette), Boehm Olivier, Engel Nick, Weiland Tim, Nogueira De Jesus Pedro Miguel, Tex Kenji (musique de chambre cuivres). Se sont distingués au concours luxembourgeois: Schleider Maria Isabelle (clarinette), Bermes Max (saxophone), Tacchi Loïc (bugle), Muller Damien (cor en fa), Cesarini Marc (trombone), Nilles Sophie (violon), Van Tuijl Louise (violon alto), Keiser Cyprien (violoncelle), Ding Catherine (piano). Le «EMCY Prize», prix offert par l'Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse a été attribué à Sobbe Lea (flûte à bec).

Le Concert de clôture du concours a été assuré par la Musique Militaire Grand-Ducale, sous la direction du Capitaine Jean-Claude Braun, avec pour solistes de jeunes lauréats des Concours Membres de l'Union Européenne et des Concours de Musique pour la Jeunesse (EMCY): Nora Braun, violoncelle (Luxembourg) et Trond Sagbakken, trompette (Norvège). Tant l'orchestre que les jeunes solistes ont enthousiasmé par leur talent un public averti et venu en grand nombre.

Louis Karmeyer a remercié le Ministère de la Culture et le Ministère de la Famille et de l'Intégration, les institutions, sponsors et protecteurs du concours, et plus particulièrement le Conservatoire de la Ville de Luxembourg qui rendent possible cette grande promotion de jeunes talents du Luxembourg chaque année. Il a également remercié la collaboration de la Musique Militaire Grand-Ducale et a insisté sur le dynamisme et la volonté des jeunes à se présenter à un tel défi devant un jury international.

S'est suivi alors la proclamation des résultats par Paul Scholer et la remise des médailles et prix par le président fédéral Louis Karmeyer, Marc Nickts de la SACEM Luxembourg, Robert Mamer et Jeannot Clement, et assistés par Gilles Lacour.



Monday Afternoon - Hoffmann Simon (Piano électrique), Sanavia Jacques (Contrebasse), Parsons Claire (Chant), Levi Jonathan (Batterie), Hoffmann David, Vibraphone (Photo : J.M. "Lupo" Ludowicy)



Concert de clôture par la Musique Militaire Grand-Ducale, sous la direction du Capitaine Jean-Claude Braun et avec la participation de Nora Braun (violoncelle) et de Trond Sagbakken (trompette), des lauréats de concours membres de l'EMCY (Photo : J.M. "Lupo" Ludowicy).



La proclamation des résultats avec remise des médailles et prix par le président fédéral Louis Karmeyer, Marc Nickts de la SACEM Luxembourg, Robert Mamer et Jeannot Clement, assistés par Paul Scholer et Gilles Lacour (Photo : J.M. "Lupo" Ludowicy).



Les sponsors de l'anniversaire



SPUERKEESS



**DOMAINES
VINSMOSELLE**
LUXEMBOURG



Un grand MERCI à tous les sponsors, donateurs, institutions et associations qui ont soutenu l'UGDA par leur soutien financier et/ou matériel dans la réalisation du programme de son 150^e anniversaire.

Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l.
RECETTES
Section 1: Fédération

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
70	VENTES				
701	Oeuvres et gammes (Centre de documentation)		3.052,20	1.500,00	3.000
705	Refacturations Achats/Frais de bureau		8.700,00	3.000,00	7.380
706	Revue Musicale (annonces publicitaires)	23.983,65	27.984,25	18.000	30.000
	Congrès fédéral (Déjeuner)	1.334,00	1.784,29	1.300	1.800
707	Pince-rubans	1.099,13	325,32	1.000	300
	Divers (étiquettes)	72,25	0,00		0
708	Ports et frais facturés		74,70		70
73	COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES				
730	Cotisations des associés	146.782,50	184.594,00	190.000	184.000
734	Dons pour sociétés affiliées	305.109,29	271.197,29	300.000	250.000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
740	Ministère de la Culture	369.108,00	400.845,00	369.108	420.000
	Remboursement frais de gestions (Conseils et délégués)		9.400,00	13.700	7.989
	Remboursements traitements		155.681,00	155.681	178.255
75	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION				
	Remboursement sur photocopieuse		0,00	3.000	0
	Encaissement forfait SACEM	5.619,46	6.028,88	5.300	6.000
	Remboursement timbres		11.471,53	2.100	12.000
	Remboursement télécommunications		0,00	1.000	0
76	PRODUITS FINANCIERS				
	Intérêts bancaires	1.337,80	1.138,41	2.500	1.300
	Produits sur exercice antérieur	3.119,25	29,55		500
	Produits sur exercice futur		0,00		0
77	AUTRES PRODUITS				
	Remboursement enlèvement courrier		1.024,65		1.100
	Autres produits exceptionnels		592,30		0
	Total	857.565,33	1.083.923,37	1.062.689	1.103.694

Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l.
RECETTES
Section 2: Actions culturelles

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
70	MANIFESTATIONS				
706	Déjeuners et entrées pour "Crémant Musical"	0,00	0,00	0	0
	Entrées Concours Hafabra		4.963,71		0
73	COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES				
734	Dons de patronage d'actions culturelles :	0,00	0,00	0	5.000
	Fonds Culturel Robert Krieps	50,00	50,00	2.000	50
	Dons décès Jean-Paul Frisch	0,00	3.552,50	0	0
	Dons pour coupes Concours Ugda	0,00	0,00	3.600	2.400
	Dons de patronage d'actions culturelles :				
	• Concours droits d'inscriptions	0,00	2.400,00	1.500	2.100
	• UGDA Museksdag	1.000,00	6.250,00	0	6.250
	• Projet "Con Brio"	0,00	303,81	0	0
	• Gala Crémant Musical	0,00	0,00	0	0
	• Journée des Jeunes	1.200,00	0,00	0	0
	• Concert national des Harmonies et Fanfares	720,00	0,00	0	0
	• Nationalen Chouergesangsdag	0,00	0,00	0	0
	• Journée nationale de l'accordéon	500,00	0,00	0	0
	• Concert national des Big Bands	752,00	0,00	0	0
	• Journée nationale du théâtre	0,00	0,00	0	0
	• Rendez-vous mandoline et guitare	700,00	0,00	0	0
74	SUBVENTIONS ET SPONSORING				
	Ministère de la Culture	12.300,00	0,00	12.300	0
	Fonds Culturel National	12.500,00	12.500,00	12.500	12.500
	Ville de Luxembourg	5.625,00	0,00	0	0
	Fête de la Musique asbl	4.000,00	4.000,00	4.000	4.000
	Domaines Vinsmoselle	3.750,00	3.750,00	3.750	3.750
	Casino 2000	0,00	0,00	0	0
	Voyages Emile Weber	2.250,00	0,00	2.250	2.250
	Projet "Eine Alpensinfonie"	10.000,00	0,00	0	0
	Concours	0,00	12.780,00	23.300	12.000
	150 ^e anniversaire Bibliothèque Nationale	3.000,00	0,00	0	0
	Total	58.347,00	50.550,02	65.200	50.300

Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l.

RECETTES

Section 3 : Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
70	VENTES				
706	Vente de prestations de service :				
	Droits d'inscription au Concours	4.570,00	4.144,00	5.000	
	Auditions musicales (L.C.T.O.)	1.735,00	1.500,00	1.500	
	Recettes diverses		0,00	0	
73	COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES				
734	Dons pour Concours	3.300,00	3.612,88	3.000	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
	Subventions en prévision :				
	Ministère de la Culture	19.155,00	19.155,00	19.155	
	Ministère de la Famille et de l'Intégration	2.000,00	2.000,00	2.500	
	Fonds Culturel National	7.500,00	3.000,00	7.500	
	SACEM Luxembourg	3.000,00	3.000,00	3.000	
	LaLux		2.500,00	0	
	Total	41.260,00	38.911,88	41.655	0

Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l.

RECETTES

Section 4 : Centre de documentation musicale

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
70	VENTES				
701	Vente de produits finis :				
	Vente de gammes musicales, livres	1.892,19	0,00	2.000	0
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
740	Subsides reçus :				
	Ministère de la Culture (participation aux frais)	19.437,00	0,00	19.437	0
	Total	21.329,19	0,00	21.437	0

Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l.
RECETTES
Section 5: 150 Joer UGDA

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
	Spectacle anniversaire 2013 (+ Kids & Pops Classics)		14.402,40	14.522	
	Théâtre 2013		3.118,13	8.000	
	Flash Mob 2013		0,00	0	
	(Ge)Sang & Fun 2013		0,00	0	
	Concours de composition		0,00	0	
	Répertoire anniversaire 2013		0,00	0	
	Concert-banquet Vianden 2013		726,00	3.000	
	Philatélie - Booklet timbre P&T + CD		0,00	10.000	24.000
	Congrès 2014 (Repas)		0,00	0	0
	Dîner de clôture Casino 2000		0,00	0,00	4.500
	Plaquette anniversaire		0,00	0	3.000
	SUBVENTIONS				
	Subvention UGDA		0,00	10.000	0
	Subvention Ministère de la Culture		40.000,00	25.000	0
	Subvention BCEE		5.000,00	5.000	5.000
	Subvention LaLux		0,00	0	5.000
	Subvention SACEM		3.000,00	3.000	
	Subvention Prix Concours Composition		0,00	7.500	0
	Dons des membres		44.091,33	8.115	0
	Subvention Voyages Emile Weber		2.250,00		
	Don Cactus		1.000,00	1.000	
	Don P&T		2.000,00	2.000	
	Total		115.587,86	97.137	41.500



Kids and Pop Classics, le 26 janvier 2013 - Orchestre d'harmonie des jeunes du canton de Capellen sous la direction de Claude Schlim (Photo: J.M. «Lupo» Ludowicy)

Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l.
DÉPENSES
Section 1: Fédération

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
60	ACHATS				
604	Prestations de service :				
	Congrès fédéral (salle, repas, brochure)	5.225,22	6.047,20	7.000	6.000
	Remises de médailles	1.932,12	762,98		1.000
	Maintien service informatique	14.687,16	17.692,58	20.000	9.000
	Abonnement Journaux (Centre doc)		1.319,50		1.400
	Archivages Photos (Centre Doc)		0,00		0
	Autres services	2.505,65	1.601,29	2.000	1.500
605	Matériels de bureau	10.868,57	6.377,26	7.000	7.500
608	Médailles, diplômes, écharpes	15.862,85	8.906,65	12.000	12.000
	CD et Partitions (centre Doc)		603,07		1.000
	Acquisitions diverses	617,76	0,00	1.000	0
61	SERVICES EXTERIEURS				
613	Leasing photocopieuses	8.213,54	12.672,52	12.000	14.000
	Bonifications aux sociétés affiliées	30.720,00	31.525,00	36.000	32.000
616	Assurances	2.769,51	2.909,19	3.000	3.000
618	Frais de formation	207,00	521,02	2.000	700
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires :				
	Service juridique	1.725,00	2.012,50	2.100	2.500
	Indemnités réviseurs de caisse	170,00	170,00	255	255
	Indemnités pour sociétés jouant concerts d'honneur	1.219,33	2.112,45	5.000	2.200
623	Publicité, publications, relations publiques :				
	Revue Musicale	31.580,17	25.972,94	35.000	30.000
	Annonces et insertions	509,41	861,51	1.500	1.000
	Dons transférés aux sociétés affiliées	305.109,29	271.197,29	300.000	250.000
625	Déplacements, missions et réceptions :				
	Frais de route - Comité central		2.943,60		3.000
	Frais de route - Délégué régionaux		3.199,28		3.200
	Frais de route - Bureau		4.764,60		5.000
	Frais de route - personnel	209,20	282,80	500	500
	Voyages - affaires européennes	796,97	1.095,61	1.000	1.000
	Réceptions	1.328,03	895,93	4.000	500
626	Frais postaux et de télécommunication :				
	Timbres	3.995,45	19.318,53	10.000	22.000
	Téléphone, internet et autres télécommunications	7.129,54	9.302,17	9.000	10.000
	Frais de messagerie postale Revue Musicale	10.606,22	10.609,49	13.000	11.000
	Frais de transport courrier	341,55	1.366,20	1.200	1.400
627	Frais de services bancaires	469,54	370,20	500	400
628	Frais de nettoyage	9.105,97	10.080,09	11.000	11.000

Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l.
DÉPENSES
Section 1: Fédération

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
	Affiliations à organismes internationaux et autres	4.090,52	2.030,00	4.000	3.000
63	IMPOTS ET TAXES				
	TVA non déductible		1.818,33		2.000
	Droits d'enregistrement	12,60	12,00	50	50
64	CHARGES DE PERSONNEL				
	Traitements	440.636,55	456.633,66	469.000	575.000
	Remboursement Mutualité employeur	-3.053,59	-7.226,25		-5.000
65	CHARGES D'EXPLOITATION - SUBVENTIONS				
651	Droits d'auteurs	4.526,96	4.857,77	5.000	5.000
	Subventions "Sociétés à l'étranger"	7.616,00	4.600,00	7.500	7.500
	Subventions aux sociétés organisant des concerts d'honneur	2.200,00	4.293,31	5.000	4.000
	Subventions aux sociétés jubilaires	3.750,00	4.250,00	6.375	4.000
	Subventions à la Mutuelle	54.850,00	54.850,00	54.850	0
	Subventions à l'Ecole	26.660,00	26.660,00	26.660	26.500
	Subvention à l'Orchestre de l'UE	13.330,00	13.330,00	13.330	13.000
	Subvention au Concours pour Jeunes Solistes	0,00	0,00	19.155	19.000
	Bureau exécutif - Indemnités	27.500,00	11.613,00	27.500	12.000
	Comité central - Indemnités	6.714,74	1.560,00	11.500	2.000
	Délégués régionaux - Indemnités	3.825,00	1.960,00	5.000	2.000
	Dons à tiers	250,00	548,88		250
	Frais de publications légales	0,00	0,00	50	0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	Pertes exceptionnelles	354,58	364,23		500
	Charges sur exercices antérieurs	1.770,16	221,45	2.000	1.000
	Total	1.062.938,57	1.039.869,83	1.153.025	1.115.855

Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l.
DÉPENSES
Section 2: Actions culturelles

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
60	MANIFESTATIONS				
	Concours UGDA	0,00	10.809,27	23.150	6.000
	UGDA Museksdag	9.053,22	5.731,00	11.000	6.000
	Projet "Con Brio"		400,00		
	Gala Crémant Musical	0,00	0,00	0	0
	Journée des Jeunes	1.980,10	0,00	0	2.000
	Concert national des Harmonies et Fanfares	1.026,70	0,00	0	2.000
	Nationalen Chouergesangsdag	0,00	0,00	0	2.000
	Journée nationale de l'accordéon	625,00	0,00	0	1.000
	Concert national des Big Bands	1.508,79	0,00	0	2.000
	Rendez-vous mandoline et guitare	1.125,00	0,00	0	2.000
	Groupe théâtral	153,75	0,00	0	0
	Journée nationale du folklore	0,00	0,00	0	0
	150 ^e anniversaire de l'UGDA	9.120,45	0,00	40.000	0
	Organisations diverses	0,00	0,00	2.000	1.000
	Projet "OPL meets UGDA"	0,00	0,00	0	0
	"Eine Alpensinfonie"	10.496,25	0,00	0	0
	autres Actions culturelles	0,00	450,00	0	0
608	Autres achats :				
	Coupes pour Concours UGDA	0,00	2.471,00	3.000	0
62	SERVICES EXTERIEURS				
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires :				
	Indemnités jury, experts, secrétaires du Concours UGDA	0,00	3.095,00	5.100	3.000
623	Publicité, publications, relations publiques :				
	Prix pour lauréats du Concours	0,00	12.750,00	15.750	7.000
	Fonds Culturel Robert Krieps	0,00	0,00	2.000	0
65	CHARGES D'EXPLOITATION				
	Subventions Campagne "Vinsmoselle"	2.250,00	375,00	2.000	0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	Charges sur exercices antérieurs	500,00	0,00	1.000	1.000
	Total	37.839,26	36.081,27	105.000	35.000

Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l.
DÉPENSES
Section 3 : Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
60	ACHATS				
604	Achats de prestations de service :				
	Hébergement, restauration, frais Conservatoire	8.378,92	6.076,97	8.000	
	Maintien service informatique	950,00	950,00	950	
	Frais Carré Rotondes - sonorisation - location	0,00	0,00	3.000	
	Orchestre invité	0,00		0	
605	Achat de matériel	750,00	750,00	750	
608	Autres achats :				
	Achat de médailles	1.939,67	1.520,25	2.000	
	Divers	2.631,79	2.376,80	1.000	
61	SERVICES EXTERIEURS				
	Leasing photocopieuses	1.000,00	1.000,00	1.000	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires :				
	Forfaits pour frais encourus jury, secrétaires, experts	3.825,00	6.550,00	6.500	
	Forfaits pour frais encourus pianistes	4.819,00	4.085,00	6.000	
	Forfaits pour frais encourus auditions musicales	1.920,18	2.200,72	3.000	
623	Publicité, publications, relations publiques :				
	Publications	0,00	0,00	1.000	
	Prix aux lauréats du Concours Jeunes Solistes	2.240,00	2.200,00	2.500	
	Subventions pour créations musicales	1.200,00	1.200,00	1.500	
625	Déplacements :				
	Frais de voyage jury, solistes, pianistes	3.071,00	300,00	5.000	
626	Frais postaux et de télécommunication :				
	Timbres	750,00	750,00	750	
	Télécommunications	500,00	500,00	500	
628	Autres frais :				
	Affiliation à E.M.C.Y.	900,00	0,00	1.000	
64	CHARGES DE PERSONNEL				
	Charges de personnel	17.500,00	17.500,00	18.375	
65	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
	Subventions pour concours et concerts à l'étranger	0,00	0,00	1.500	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	Charges sur exercices antérieurs	723,47	933,20	1.000	
	Total	53.099,03	48.892,94	65.325	

Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l.

DÉPENSES

Section 4: Centre de documentation musicale

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
60	ACHATS				
604	Achats de prestations de service :				
	Abonnements de journaux	1.878,84	0,00	1.500	0
	Maintien service informatique	3.000,00	0,00	3.000	0
	Archivage photos	0,00	0,00	1.000	0
605	Achat de matériel	1.000,00	0,00	1.500	0
608	Autres achats (CD's, partitions)	0,00	0,00	1.800	0
61	SERVICES EXTERIEURS				
613	Leasing photocopieuses	1.500,00	0,00	1.500	0
626	Frais postaux et de télécommunication :				
	Timbres	300,00	0,00	300	0
	Télécommunications	200,00	0,00	200	0
64	CHARGES DE PERSONNEL				
	Traitements	13.400,00	0,00	16.800	0
	Total	21.278,84	0,00	27.600	0

DÉPENSES

Section 5: 150 Joer UGDA

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
	MANIFESTATIONS ET ACTIONS				
	Messe de commémoration		1.370,49		
	Conférence "Union Grand-Duc Adolphe"		170,10		
	Créations oeuvres		1.000,00		
	Spectacle anniversaire 2013 (+ Kids and Pop)		15.486,68	13.637	
	Théâtre 2013		23.549,47	30.000	
	Flash Mob 2013		0,00	8.000	
	(Ge)Sang &Fun 2013		0,00	6.000	
	Concours de composition		0,00	7.500	7.500
	Répertoire anniversaire 2013		1.200,00	3.000	3.000
	Concert-banquet Vianden 2013		2.174,05	14.000	
	Philatélie - Booklet timbre P&T + CD		0,00	15.000	26.000
	Congrès 150 Joer				1.000
	Casino 2000 Dîner clôture				8.000
	Plaquette anniversaire				30.000
	Frais postaux		2.875,51		500
	Relations publiques		684,25		500
	Divers		3.945,67		500
	Total		52.456,22	97.137	77.000

Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l.
DÉCOMPTE 2013
Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro
Fédération	1.083.923,37	1.039.869,83	44.053,54
Actions culturelles	50.550,02	36.081,27	14.468,75
150 Joer UGDA	115.587,86	52.456,22	63.131,64
Concours Jeunes solistes	38.911,88	48.892,94	-9.981,06
Total	1.288.973,13	1.177.300,26	111.672,87
		Résultat excédent de recettes :	111.672,87

Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l.
BILAN

ACTIF	2012	2013
Subside Ministère de la Culture à recevoir	42.000,00	46.000,00
Clients à recevoir	3.565,92	3.378,81
Mutualité des employeurs	1.123,34	1.567,80
Avoirs en banques, CCP et caisse	195.960,64	325.776,57
Charges constatées d'avance		2.495,80
PERTE DE L'EXERCICE	15.416,18	
TOTAL	258.066,08	379.218,98
PASSIF	2012	2013
Résultats reportés	197.030,52	181.614,34
Charges sociales à payer	13.329,96	13.673,24
Impôt sur salaires à payer	13.587,30	14.255,40
T.V.A. à payer	5.031,60	4.817,81
Créditeurs divers	300,00	0,00
Fournisseurs à payer	22.581,70	27.044,03
Produits constatées d'avance	6.205,00	13.041,29
Provisions d'exploitations		13.100,00
BENEFICE DE L'EXERCICE		111.672,87
TOTAL	258.066,08	379.218,98

Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l.
BUDGET 2014
Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro
Fédération	1.103.654	1.115.855	-12.201
Actions culturelles	50.300	35.000	15.300
150 Joer UGDA	41.500	77.000	-35.500
Total	1.195.454	1.227.855	-32.401
	Résultat excédent de dépenses :		-32.401



«Päifemeedel - Danzeboef», le 26 janvier 2013 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg (Photo: J.M. «Lupo» Ludowicy)

École de Musique de l'UGDA RECETTES Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
70	VENTE				
706	Vente de prestations de service :				
	Versements par les communes pour enseignement musical, en exécution d'une convention	9.620.574,69	10.172.180,51	9.900.000	10.300.000
	Versements par élèves Inscriptions Chant choral	19.124,70	16.525,00	15.000	17.000
	Autres prestations de services	0,00	2.128,60	250	0
	Remboursement pour maintenance service informatique		14.305,00		0
	Remboursements de charges du personnel		61.469,00		4.622
	Total	9.639.699,39	10.266.608,11	9.915.250	10.321.622

Section 2: Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
70	VENTE				
706	Vente de prestations de service :				
	Frais de participation aux stages et séminaires	112.232,82	108.312,34	130.000	100.000
	Autres prestations de services	4.644,06	544,39	2.500	5.000
73	COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES				
736	Subsides :				
	Fonds Culturel "Robert Krieps"	1.188,08	548,88	3.000	0
	Autres dons	50,00	0,00	100	1.000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
	Subventions en prévision :				
	Ministère de la Culture	26.660,00	26.660,00	26.660	26.500
	Fonds Culturel National	2.500,00	0,00	2.500	10.000
	Service National de la Jeunesse	14.450,00	13.450,00	16.500	16.500
	Programme européen "Jeunesse en action"	29.596,00	35.236,00	35.090	37.090
	Groupe d'assurances La Luxembourgeoise	25.000,00	25.000,00	25.000	25.000
	Voyages Emile Weber	2.250,00	2.250,00	2.250	2.250
	Fête de la musique ASBL	500,00	500,00	500	500
	Projet / Musical		17.000,00	25.000	125.000
	Projet Klangwellen/Waves			30.000	30.000
	SACEM Luxembourg	0,00	0,00	0	0
76	PRODUITS FINANCIERS				
	Intérêts bancaires	19.710,98	16.522,31	16.000	16.000
	Total	238.781,94	246.023,92	315.100	394.840

École de Musique de l'UGDA RECETTES Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
70	VENTES				
706	Vente de prestations de service :				
	Droits d'inscription au Concours				5.000
	Auditions musicales (L.C.T.O.)				2.000
	Recettes diverses (AG EMCY)				12.500
73	COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES				
734	Dons pour Concours				4.000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
	Subventions en prévision :				
	Ministère de la Culture				19.000
	Ministère de la Famille et de l'Intégration				2.500
	Fonds Culturel National				5.000
	SACEM Luxembourg				3.000
	La Luxembourgeoise				
	Jeunesse en Action - réseaux intern.				20.000
	Total	0,00	0,00	0,00	73.000



LuxVoices a participé les 11 et 12 mai en Sarre à des manifestations culturelles dans le cadre des célébrations des traités d'Élysée entre l'Allemagne et la France.
(Photo : J.M. «Lupo» Ludowicy)

École de Musique de l'UGDA DÉPENSES Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
60	ACHATS				
604	Achats de prestations de service :				
	Location et accordage pianos pour examens d'élèves	2.154,28	1.535,25	3.000	3.000
	Développement et Maintenance service informatique	39.116,75	23.875,75	70.000	55.000
	Remboursement pour maintenance service informatique	-14.305,00		-15.052	0
	Autres prestations de service	2.308,78	2.172,99	7.000	5.000
605	Achats de matériel :				
	Matériel de bureau	3.843,30	3.306,12	6.000	5.000
	Acquisitions	14.568,53	3.397,10	12.000	6.000
	Autres achats (journaux de classe, partitions, divers)	958,70	680,13	3.000	5.000
61	SERVICES EXTERIEURS				
613	Leasing photocopieuses	5.709,03	5.813,58	7.500	7.500
616	Assurances	2.142,23	2.241,56	4.000	4.000
618	Frais de formation	508,36	390,51	4.000	4.000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires :				
	Service juridique	1.725,00	2.012,50	5.000	5.000
	Forfaits pour frais encourus pour intervenants d'examens d'élèves"	27.606,00	24.925,88	32.000	32.000
	Frais de route intervenants examens d'élèves				
623	Publicité, publications, relations publiques :				
	Annonces et publications dans la presse	7.217,04	16.789,84	12.000	12.000
	Services publicitaires		12.637,98		
625	Déplacements, missions et réceptions :				
	Frais de route (personnel, supervision cours)	2.333,82	2.496,38	4.000	4.000
626	Frais postaux et de télécommunication :				
	Timbres	9.748,87	9.511,32	12.000	12.500
	Téléphone, internet et autres télécommunications	2.630,03	3.582,86	5.000	5.000
	Autres frais postaux	170,77	290,32	2.000	2.000
627	Frais des services bancaires	509,73	198,65	2.000	2.000
628	Frais de nettoyage				
63	IMPOTS ET TAXES				
	Droits d'enregistrement	39,60	27,00	250	250
	Taxes	0,00	0,00	500	500
64	CHARGES DE PERSONNEL				
	Charges de personnel administratif	805.741,27	816.012,94	820.000	810.000
	Remboursements de charges du personnel	-61.312,54		-61.469	0

École de Musique de l'UGDA DÉPENSES Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
	Indemnités des enseignants	8.508.116,18	8.978.752,34	9.000.000	9.400.000
	Etudiants	4.108,07	5.395,60	5.000	5.000
	Régularisation sécurité sociale	-7.378,42			
65	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
	Indemnités forfaitaires des administrateurs	8.500,00	8.500,00	8.500	5.000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	Charges sur exercices antérieurs	483,86	7,60	5.000	5.000
	Remboursement aux communes	19.124,70	18.653,60	15.000	17.000
	Total	9.386.368,94	9.943.207,80	9.968.229	10.411.750

École de Musique de l'UGDA DÉPENSES Section 2: Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
60	ACHATS				
604	Achats de prestations de service :				
	Frais de séjour (logement et repas)	86.628,19	92.014,92	95.000	80.000
	Frais de transport	12.171,34	20.981,71	23.000	20.000
	Maintenance service informatique	2.500,00	250,00	2.500	1.000
	Location et accordage pianos	1.110,07	430,00	1.500	1.000
	Achat d'autres prestations de service	1.991,82	1.536,54	5.000	3.000
	Projet / Musical	4.600,00	17.100,00	30.000	169.000
	Projet Klangwellen/Waves		5.936,83	50.000	46.000
605	Achats de matériel et équipements :				
	Matériel de bureau	1.281,10	1.102,04	2.000	2.000
	Acquisitions et matériel de musique	4.775,75	493,85	6.000	5.000
	Remboursement au Syndicat M. et Ch. Clervaux	6.315,34	10.371,90	5.000	10.000
608	Autres achats (partitions et divers)	5.411,66	11.666,75	7.500	7.000
61	SERVICES EXTERIEURS				
613	Leasing photocopieuses	1.007,48	1.025,93	1.500	1.500
616	Assurances	741,21	689,80	1.000	1.000
618	Frais de réunions et séminaires	0,00	0,00	500	500
	Frais de formation	25,00	170,00	500	500
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires :				
	Forfaits pour frais encourus services de tiers	53.548,84	55.560,44	60.000	55.000

École de Musique de l'UGDA DÉPENSES Section 2: Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
	Frais de route (intervenants)	6.302,75	2.323,04	4.000	5.000
623	Publicité, publications, relations publiques :				
	Annonces, publications	11.843,68	9.957,88	13.000	13.000
	Services publicitaires		1.145,25		
	Dotation au Fonds Culturel Robert Krieps				
625	Déplacements, missions et réceptions :				
	Frais de route (directeur et personnel)	1.031,44	132,52	750	1.000
626	Frais postaux et frais de télécommunication :				
	Timbres	1.363,51	2.159,08	4.000	4.000
	Téléphone, internet et autres moyens de télécommunication	470,09	667,77	1.000	1.000
	Autres frais postaux		51,23		
627	Frais des services bancaires	31,85	22,95	100	100
63	IMPOTS ET TAXES				
	Taxes	0,00	0,00	500	500
64	CHARGES DE PERSONNEL				
	Charges de personnel	42.556,60	43.759,56	43.830	50.548
	Etudiants	1.500,00	500,00	1.500	1.500
	Volontaires (lux., europ.)		11.066,20	11.640	12.000
65	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
	Indemnités forfaitaires des administrateurs	900,00	900,00	900	500
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	Charges sur exercices antérieurs	3.595,49	8.776,50	4.000	4.000
	Total	251.703,21	300.792,69	376.220	495.648



Semaine musicale au City Concorde du 19 au 27 avril 2013 (photo: J.M. «Lupo» Ludowicy)

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2012	31.12.2013	Prévisions 2013	Prévisions 2014
		Euro	Euro	Euro	Euro
60	ACHATS				
604	Achats de prestations de service :				
	Hébergement, restauration, frais Conservatoire				8.000
	Maintien service informatique				950
	Frais Carré Rotondes - sonorisation - location				0
	Assemblée générale EMCY				17.500
	International net_works				20.000
605	Achat de matériel				750
608	Autres achats :				
	Achat de médailles				2.000
	divers				1.000
61	SERVICES EXTERIEURS				
	Leasing photocopieuses				1.000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires :				
	Forfaits pour frais encourus jury, secrétaires, experts				5.000
	Forfaits pour frais encourus pianistes				5.000
	Forfaits pour frais encourus auditions musicales				2.500
623	Publicité, publications, relations publiques :				
	Publications				2.000
	Prix aux lauréats du Concours Jeunes Solistes				2.500
	Subventions pour créations musicales				1.500
625	Déplacements :				
	Frais de voyage jury, solistes, pianistes				4.000
626	Frais postaux et de télécommunication :				
	Timbres				750
	Télécommunications				500
628	Autres frais :				
	Affiliation à E.M.C.Y.				1.000
64	CHARGES DE PERSONNEL				
	Charges de personnel				19.307
65	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
	Subventions pour concours et concerts à l'étranger				1.500
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	Charges sur exercices antérieurs				1.000
	Total				97.757

École de Musique de l'UGDA DÉCOMPTE 2013 Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro
Section 1 : Ecole de musique	10.266.608,11	9.943.207,80	323.400,31
Section 2 : Stages et séminaires	246.023,92	300.792,69	-54.768,77
Total	10.512.632,03	10.244.000,49	268.631,54
Résultat : excédent de recettes :			268.631,54
L'excédent des recettes de la section 1 s'explique du fait que les Communes paient en septembre 3/6 du montant dû pour l'année scolaire.			

École de Musique de l'UGDA BILAN

ACTIF	2013	2012	2011
Débiteurs divers (à recevoir des communes)	230.864,61	255.924,76	63.001,35
Autres débiteurs	15.596,22	0,00	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	7.829,00	0,00
Personnel	0,00	0,00	0,00
Avoirs en banques, CCP et caisse	3.441.338,24	3.097.005,94	2.981.356,77
PERTE DE L'EXERCICE		0,00	0,00
TOTAL	3.687.799,07	3.360.759,70	3.044.358,12
PASSIF	2013	2012	2011
Résultats reportés	2.744.669,85	2.504.260,67	2.098.275,51
Charges sociales à payer	320.467,81	294.425,86	295.004,59
Impôt sur salaires à payer	276.934,20	253.225,30	235.959,00
T.V.A. à payer	140,63	156,57	645,36
Créditeurs divers	4.262,04	3.122,12	192,00
Produits constatés d'avance	72.693,00	65.160,00	8.296,50
BENEFICE DE L'EXERCICE	268.631,54	240.409,18	405.985,16
TOTAL	3.687.799,07	3.360.759,70	3.044.358,12

École de Musique de l'UGDA
BUDGET 2014
Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
Section 1 : Ecole de musique	10.321.622	10.411.750	-90.128
Section 2 : Stages et séminaires	394.840	495.648	-100.808
Section 3 : Concours Jeunes Solistes	73.000	97.757	-24.757
Total	10.789.462	11.005.155	-215.693
	Résultat : excédent de dépenses :		-215.693

Ordre Européen du Mérite Musical
DÉCOMPTÉ 2013
Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro
	1.159,73	39,20	1.120,53
Total	1.159,73	39,20	1.120,53
	Résultat : excédent de recettes :		1.120,53

Libellé	Euro
Fonds au 01.01.2013	61.144,21
Excédent de recettes	1.159,73
Fonds au 31.12.2013	62.264,74



Programme d'actions 2014

avec l'appui financier du Ministère de la Culture et du Fonds Culturel National

DATE	ÉVÈNEMENT	LIEU
25.01.	Clôture festive des festivités «150 Joer UGDA». Diner-dansant et spectacle musical. Remise de distinctions spéciales anniversaire.	Casino 2000 Mondorf-les-Bains
26.01.	151 ^e Congrès fédéral de l'UGDA. Clôture des festivités «150 Joer UGDA». Séance solennelle avec exposé sur l'histoire de la fédération. Encadrement musical par l'Orchestre d'harmonie du Conservatoire de la Ville de Luxembourg sous la direction de Jean Thill et les ensembles de cuivres sous la coordination de Roman Zaremba. Exposition de photos. Vin d'honneur.	Conservatoire de la Ville de Luxembourg
07.02.	«Klangwellen – Waves» contribution de l'École de Musique dans la cadre des festivités «150 Joer UGDA»	Philharmonie Luxembourg
09.02.	44 ^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA	Mertzig Org. : Fanfare Mertzig
03.03.	Revue Musicale N° 1 (date de clôture: 03.02.)	
26.04. 27.04.	Rendez-vous des Mandolines et Guitares	«Schungfabrik» Tétange Org. : Cercle des Mandolinistes Tétange, Cercle des Mandolinistes «Hèmechtsle'ft» Kayl
11.05.	Journée des Jeunes en collaboration avec l'Union St Pie X	
12.05.	Revue Musicale N° 2 (date de clôture: 07.04.)	
31.05. 01.06.	Concours Européen de chant choral	Mierscher Kulturhaus
15.06.	12 ^e UGDA-Museksdag	Luxembourg-Ville (Place d'Armes)
19.06.	Festivité avec remise des médailles dans les Ordres Nationaux et fédéraux et Remise des prix «Sociétés à l'étranger 2013»	Centre Barblé à Strassen
21.06.	Concert National des Big Bands	Differdange Org. : Déifferdenger Big Band
23.06.	Parade à l'occasion de la Fête Nationale (défilé non-militaire): participation de la Philharmonie Grand-Ducale et Municipale Ettelbruck	Luxembourg-Gare (Avenue de la Liberté)
28.06.	Signature de chartes de coopération dans le cadre du Festival pour Mandolines et Guitares les 28 et 29 juin 2014	Bourglinster (Château)
02.07.	Revue Musicale N° 3 (date de clôture: 02.06.)	
06.10.	Revue Musicale N° 4 (date de clôture:08.09.)	
09.11.	Journée Nationale de l'Accordéon	Esch-Alzette Org. : Les Amis de l'Accordéon
24.11.	Revue Musicale N° 5 (date de clôture: 20.10.)	
08.12.	Assemblée régionale Nord	Saeul Org. : Sëller Musek
10.12.	Assemblée régionale Sud	Soleuvre: Org. : Harmonie de Soleuvre
11.12.	Assemblée régionale Centre	Luxembourg-Grund Org. : Grënnesch Spatzen
15.12.	Assemblée régionale Est	Echternach Org. : Harmonie Municipale Echternach
	POUR MÉMOIRE	
	Journée de Chant choral	
	Concert National des Harmonies et Fanfares	
	(Ge)Sang & Fun	
	Concours de composition – Prix du Ministère de la Culture	
	Répertoire pour HaFa et Chorales	



Dimanche 26 janvier 2014
au Conservatoire de la Ville de Luxembourg
151^e Congrès fédéral,
avec séance solennelle et expo photos

Congrès ordinaire suivi d'une séance solennelle avec exposé sur l'histoire de la fédération.

Une exposition photos sera présentée au Foyer du Conservatoire avec des photos grand format, retraçant les 150 années d'histoire de la fédération.

**Répertoire pour Harmonies/Fanfares
et Chorales**

En collaboration avec la Bibliothèque Nationale et son département de musique, l'UGDA éditera un répertoire avec des œuvres historiques retravaillées par les soins du Lieutenant-Colonel honoraire André Reichling.

Un projet de recensement des archives de musique existants dans le pays est mené parallèlement, afin de retrouver les œuvres originales qui pourraient s'y trouver et d'en assurer la pérennité.

**Concours de composition,
Prix du Ministère de la Culture**

A l'initiative de l'ancienne Ministre de la Culture, Madame Octavie Modert, un concours de composition est lancé à l'intention des jeunes compositeurs qui doivent présenter une œuvre pour orchestre de jeunes et chorale enfantine/jeunes. Les trois meilleures œuvres seront primées. Toutes les œuvres primées seront éditées.

Vendredi 07.02.2014 20:00

Avant-programme 19:35

«Fräiraim»



Grand Auditorium / Grand Foyer / Entrée du Parking

«Klangwellen – Waves»

Orchestre d'Harmonie de l'UGDA
Élèves et enseignants de l'École de Musique de l'UGDA
et des Conservatoires du Luxembourg
Jan Cober, Martin Folz direction

Avec en création *Alles ist Leben* de Martin Folz
et des œuvres de Folz, Britten, Gotkovsky & David Maslanka

En collaboration avec l'École de Musique de l'UGDA
dans le cadre du 150^e anniversaire de l'Union Grand-Duc Adolphe a.s.b.l.

Tickets: 18 € (< 27: 9 €) – ☎ (+352) 26 32 26 32 // www.philharmonie.lu



Publications et souvenirs d'anniversaire

- Livre - suite de la chronique de l'UGDA, avec des articles retraçant les 150 années d'histoire de la fédération et de la vie musicale au Grand-Duché.
- Timbre spécial : édition par les P&T Luxembourg d'un timbre postal spécial «150 Joer UGDA» (accord du 28.9.2009).
- Cuvée du 150^e anniversaire Poll Fabaire (Vinsmoselle).
- Affiche du 150^e anniversaire.
- Cadeau du 150^e anniversaire.

Programme d'activités 2014

STAGES

Dénomination	Age	Dates	Lieu	Nbre	Partenaires
Les musiciens débutants	8 à 12	18.02. - 21.02	Lultzhausen	60	SNJ
Let's sing and dance (Hip Hop) Ecole de musique du Canton de Clervaux	8 à 12 13 à 17	19.02. - 22.02.	Hosingen	50	SNJ EMCC INECC
Weekend de Danses et Musiques Traditionnelles	7 à 13	08.03. - 09.03.	Hollenfels	60	SNJ
Stage de musique Jazz, Pop, Rock, Latin percussion et Batterie Ecole de musique du Canton de Clervaux	13 à 19	02.04. - 05.04.	Hosingen	30	SNJ EMCC
Musékswoch Ouschteren Ecole de musique du Canton de Clervaux	9 à 14	09.04. - 12.04.	Hosingen	60	SNJ EMCC
Musékswoch – Huelmes	10 à 15	17.07. - 23.07.	Hollenfels	60	SNJ
Musékswoch fir Ufänger – Larochette	7 à 10	17.07. - 22.07.	Larochette	60	SNJ
The Young Voices Ecole de musique du Canton de Clervaux	8 à 12 13 à 20	28.10. - 31.10.	Weicherdange	40	SNJ INECC EMCC
Zesummen sangen a musizéieren, sech bewegen an danzen	10 à 15 (16)	28.10. - 31.10.	Hollenfels	60	SNJ

PROJETS

Dénomination	Age	Dates	Lieu	Nbre	Partenaires
Klangwellen – Waves Grand concert orchestral et choral		01.10.2013 - 07.02.2014	Philharmonie	300	Philharmonie
Musical "De Simmer Fluch" Création de Ian de Toffoli, Musique Erny Delosch, Choeurs Martin Folz	14 - 20	03.2014 - 11.2014	Luxembourg	130	SNJ Grand-Théâtre

ACTIVITÉS DE PROMOTION DE LA MUSIQUE

Dénomination	Age	Dates	Lieu	Nbre	Partenaires
Concert de musique de chambre		19.06.	Bertrange		ArcA
Fête de la Musique, séances d'initiation aux instruments		20.06	Bertrange		ArcA
Fête de la Musique auditions et animations musicales		14.06. - 21.06.	diverses régions du pays		Communes, Maisons de Retraite

ÉCHANGES EUROPÉENS / INTERNATIONAUX

Dénomination	Age	Dates	Lieu	Nbre	Partenaires
Jugendaustausch mit Neubrandenburg	14 à 19	10.02. - 15.02.	Neubrandenburg (D)	8	Kon.centus
Tournée de concert Luxembourg - Nordrheinwestfalen	16 à 20	05.03 - 10.03.	Luxembourg Allemagne	3	EMCY
Blue Lake Internationl Exchange Programm Orchestra and Choir		06.07. - 09.07	Luxembourg	130	Diffwinds Conservatoires
International Music Camp Peacegarden	14 à 18	13.07. - 21.07.	Dunseith (USA)	2	IMC Peacegarden
Semaine Internationale de Musique	14 à 26	18.07. - 28.07.	Ettelbruck		Pensionnat LTA – Jeunesse en action
InterNATIONAL net_works Workshop Conférence	18-	Janvier à décembre 07.03 - 09.03 17.10 - 19.10	Luxembourg		EMCY

FORMATIONS (ANIMATEURS / CHARGÉS DE COURS / DIRECTEURS)

Dirigentenworkshop mit Jan Cober (für Dirigenten, Musiklehrer, Musikstudenten)	>17	20.01. - 21.01. 03.03. - 04.03. 05.05. - 06.05	Bertrange	20	ArcA
Modern Dance	16-	11.01. - 12.01	Eisenborn	20	SNJ
Workshop de formation continue en Notation musicale pour étudiants, enseignants, chefs et sous-chefs	16-	01.02. - 02.02.	Bertrange	24	ArcA CEM"
Film an Tountechnik liicht gemaach	16-	08.02. - 09.02.	Eisenborn	16	SNJ
Musikalesch Atelieeën	16-	15.03 - 16.03.	Eisenborn	20	SNJ
Semaine de formation Animateur «BREVET B»	16-	26.10. - 31.10.	Eisenborn	20	SNJ

Les stages sont réalisés en partenariat avec le Service National de la Jeunesse (SNJ), l'École de musique du Canton de Clervaux (EMCC), l'École de musique ArcA de Bertrange, l'Institut Européen de Chant Choral (INECC), le Conservatoire de musique d'Esch-sur-Alzette, le Commissariat à l'enseignement musical (CEM) et les Administrations communales des lieux des formations.

Informations: École de musique de l'UGDA • ☎ (+ 352) 22 05 58-1 • ☎ 22 22 97 • Courriel: ecole@ugda.lu • www.ugda.lu/ecomus
École de musique du Canton de Clervaux • Rattachée à l'École de musique de l'UGDA • ☎ (+ 352) 92 96 76
☎ 92 94 27 • Courriel: mcc@pt.lu

INSCRIPTIONS ONLINE sous www.ugda.lu/ecomus

Plan pluriannuel des concours

2014 Concours Européen de Chant choral

le 31 mai et le 1^{er} juin 2014 au Kulturhaus à Mersch

en collaboration avec l'Union Saint Pie X et l'Institut Européen de Chant Choral (INECC)

Formations acceptées: Chorales adultes (mixtes, hommes, dames): Niveau A (Degré supérieur, Division Nationale)
Chorales enfantines et des jeunes (< 27ans): Niveau A (Degré supérieur, Division Nationale)

2015 Concours Luxembourgeois pour Harmonies/Fanfaires, Brass Bands et Orchestres de Jeunes

Concours luxembourgeois et européens pour jeunes solistes

Calendrier 2014-2017

Luxembourg – le 16 novembre 2014:

31^e Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes et Concours Européen pour hautbois, basson et cor

Luxembourg – le 15 novembre 2015:

32^e Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes et Concours Européen pour cordes et percussion

Luxembourg – le 14 novembre 2016:

33^e Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes et Concours Européen de chant et gros cuivres (trombone, baryton, saxhorn, euphonium et tuba)

Luxembourg – le 12 novembre 2017:

34^e Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes et Concours Européen pour clarinette, saxophone et musique de chambre (bois)

Cotisations et contributions aux frais administratifs des sociétés à l'UGDA

Année 2014 et 2015

- Droit d'inscription pour nouvelles sociétés: 100 €
- 320 € comme participation aux frais administratifs avec bonification de
 - 55 € pour la société ayant participé à une des assemblées régionales et
 - 80 € pour la société ayant participé au congrès fédéral.
- Cotisation de 7 € pour chaque sociétaire, âgé de plus de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, figurant au relevé annuel.

Revue Musicale

Les éditions en 2014:

n° 1: 03.03.2014 (date limite de la rédaction: 03.02.2014)

n° 2: 12.05.2014 (date limite de la rédaction: 07.04.2014)

n° 3: 02.07.2014 (date limite de la rédaction: 02.06.2014)

n° 4: 06.10.2014 (date limite de la rédaction: 08.09.2014)

n° 5: 24.11.2014 (date limite de la rédaction: 20.10.2014)

Appuis financiers de l'UGDA

1. SUBSIDES

10^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e, 50^e, 75^e, 125^e, 150^e, 175^e anniversaire : 375 €
100^e et 200^e anniversaire : 500 €

2. CONCERT D'HONNEUR

Un concert d'honneur est offert par l'UGDA pour les occasions suivantes :

- inauguration des salles de musique
- inauguration de drapeau
- anniversaires énumérés sub 1 du présent règlement

Seules les sociétés affiliées à l'UGDA sont habilitées à donner des Concerts d'honneur.

Type I : une société est appelée à donner le concert, sous réserve de l'accord préalable du Comité central et de la société appelée à donner le concert :

- société organisant le concert : indemnité de 350 €
- société qui donne le concert : indemnité de 250 €, plus prise en charge des frais de transport en bus, y compris, le cas échéant, le transport des instruments.

Type II : plusieurs sociétés sont appelées à donner le concert, sous réserve de l'accord préalable du Comité central et des sociétés appelées à donner le concert :

- société organisant le concert : indemnité de 750 €, sous réserve de trouver un accord avec les sociétés qui donnent le concert en ce qui concerne la participation à leurs frais.

Pour les Groupes folkloriques et les Troupes de théâtre, «*Représentation d'honneur offerte par l'UGDA*» se substitue à la dénomination de «*Concert d'honneur*»

3. ECHARPE D'HONNEUR DE L'UGDA

Anniversaires : 100^e, 150^e et 200^e.

La remise de l'écharpe d'honneur de l'UGDA se fait le jour du Congrès fédéral, dans l'année qui succède les festivités des anniversaires précitées.



4. UGDA MUSEKSDAG

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, relations presse);
- prend en charge les frais de transport en bus des sociétés participantes;
- ne prend pas en charge des frais de location d'instruments (p.ex. pianos).

5. RÈGLEMENT «SOCIÉTÉS À L'ÉTRANGER»

Un montant global arrêté annuellement au budget de la Fédération est prévu pour les sociétés,

- qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la Fédération;
- qui introduisent au préalable une demande pour représenter l'UGDA à l'étranger à des manifestations à caractère officiel et culturel, c.-à-d. pour des concerts, concours, festivals, dont pièces à l'appui comme p.ex. une invitation officielle de la part de l'organisateur,
- qui n'ont pas déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du présent programme au cours de l'année précédente, à l'exception des sociétés qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la fédération;
- qui transmettent un décompte des frais de transport avec pièces à l'appui au secrétariat fédéral.

Il est expressément convenu qu'une autorisation préalable émise par la Fédération ne comporte pas automatiquement l'attribution d'un prix quelconque dans le cadre du programme ad hoc.

La session s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année courante. La somme allouée par société ne peut pas dépasser le montant de 750 €. La répartition des subventions se fera en janvier pour l'année précédente sur décision du Comité central.

La remise du prix éventuellement attribué se fait à l'occasion d'une festivité organisée durant l'année. En cas d'absence du représentant de la société invitée pour cette occasion, l'attribution du prix devient d'office caduc.

Convention de soutien financier entre l'UGDA et Domaines Vinsmoselle

«D'UGDA MAT DEN DOMAINES VINSMOSELLE»

Entre les parties signataires de la présente, à savoir

La société «Domaines Vinsmoselle», sise à Stadtbredimus, ci-après désignée par «DVM» et représentée par M. Henri Streng, président et M. Georges Schaaf, directeur général

et

l'Union Grand-Duc Adolphe, sise à Strassen, Route d'Arlon 3, ci-après désignée par «UGDA» et représentée par M. Louis Karmeyer, président fédéral et Jeannot Clement, secrétaire général,

il a été conclu ce qui suit:

a) Avantages concédés aux sociétés affiliées à l'UGDA

DVM offre les conditions suivantes aux sociétés affiliées:

Au lieu d'offrir un apéritif pour les concerts ou autres manifestations, les sociétés affiliées à l'UGDA profiteront d'un système de bonification par note de crédit sur leurs achats. Selon le montant de leurs achats, les membres obtiendront une ristourne de fin d'année exprimée en pourcentage. Cette ristourne est calculée sur le montant total des achats réalisés entre de 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Palier des chiffres annuels - % des avantages accordés:

- Achat cumulé entre 0 et 1.000 € 5,00%
- Achat cumulé entre 1.001 et 2.000 € 10,00%
- Achat cumulé supérieur à 2.000 € 15,00%

Pour obtenir sa note de crédit, la société affiliée devra présenter les originaux des preuves de paiements effectués (tickets de caisse, factures) au courant de l'année. Les achats pris en compte peuvent avoir été réalisés soit auprès des DVM ou auprès d'un de leurs partenaires (dépositaire, détaillant, etc).

b) Partenariat avec l'UGDA

L'UGDA offre à DVM les prestations suivantes:

- 1) Publication du logo des DVM et du Crémant Poll-Fabaire
 - sur les affiches des Journées nationales (Accordéon, Chorale, Big Band, Harmonie/Fanfare, Journée des jeunes, Rendez-vous mandoline et guitare);
 - sur les publicités y relatives dans la Revue Musicale;
 - sur les programmes de concert;
 - dans la brochure du Congrès fédéral;
 - sur le site internet www.ugda.lu;
 - dans la rubrique des partenaires de l'UGDA.
- 2) Recours aux produits des DVM pour toute manifestation organisée directement par l'UGDA ou son Ecole de musique.

En contrepartie, DVM offre à l'UGDA les prestations suivantes:

1. Journées nationales (Accordéon, Chorale, Big Band, Harmonie/Fanfare, Journée des jeunes, Rendez-vous mandoline et guitare): mise à disposition gratuite du Vin d'honneur et le cas échéant du Tam Tam, pour les journées respectives.
2. Autres activités de la fédération: offre avantageuse de la part de DVM suivant l'envergure de la manifestation (réception, projets à la Philharmonie, ...).
3. En plus, DVM intervient annuellement avec un sponsoring en faveur de l'UGDA à raison de 3.750 € (sponsoring en espèces).
4. Remise de 10% sur le montant de tout achat effectué auprès des DVM.

Une convention à part sera signée dans le cadre des festivités du 150^e anniversaire.

Le présent partenariat est conclu pour une durée de trois ans et ce à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, avec tacite reconduction d'année en année à partir de 2016.

Fait en 2 exemplaires à Luxembourg, le 20 janvier 2013

Pour les DVM (Domaines Vinsmoselle),

Henri Streng	Georges Schaaf
Président	Directeur général

Pour l'UGDA,

Louis Karmeyer	Jeannot Clement
Président fédéral	Secrétaire général



Am 31. Mai und 1. Juni 2014 - Mierscher Kulturhaus

Europäischer Chorwettbewerb



Veranstalter:

Union Grand-Duc Adolphe (UGDA)
Mierscher Kulturhaus

In Zusammenarbeit mit:

Gemeinde Mersch
Union St. Pie X
Institut Européen de Chant Choral Luxembourg (INECC)

Künstlerischer Leiter:

Timo Nuoranne (Finnland)

Musikalischer Berater:

Camille Kerger (Luxemburg)

Protectorat und finanzielle Unterstützung:

Kulturministerium des Großherzogtums Luxemburg
Gemeinde Mersch
Fonds Culturel National
SACEM Luxembourg

www.ugda.lu (siehe Sparte «concours»)

Kategorien

Art. 1

Der Europäische Wettbewerb findet am 31. Mai und 1. Juni 2014 im Mierscher Kulturhaus in Mersch statt.

Art. 2

Teilnehmer können Erwachsenenchöre sowie Kinder- und Jugendchöre aus allen Ländern.
Professionelle Ensembles und Chöre werden nicht akzeptiert.

Art. 3

Der Wettbewerb sieht folgende Abteilungen vor:

- Eine einzige Leistungsstufe: Hochstufe
- Zwei verschiedene Kategorien:
 1. Erwachsenenchor (Gemischte, Damen- oder Männerchöre)
 2. Kinder- und Jugendchor (<27 Jahre).

Jugendchöre (unter 27 Jahre, inklusive Knabenchöre) können, wenn sie dies möchten, auch in der ersten Kategorie (Erwachsenenchöre) teilnehmen.

Wettbewerbstücke

Art. 4

Der Wettbewerb begreift folgende Wertungsspiele:

Ein Programm nach freier Wahl des Chores - mehrere Werke (jeweils in der Originalsprache der Komposition), davon

- eine Komposition nach 1980
- ein Werk aus dem Herkunftsland in Originalsprache (Übersetzung auf DE, FR oder GB sollte beiliegen)

Bei der Auswahl der Werke sollten bevorzugt A cappella Werke aufgeführt werden. Werke mit Originalbegleitung von Klavier oder kleinem Instrumentalensemble sind auch möglich.

Die Zusammenstellung des Programmes ist Bestandteil der Bewertung.

Gesamtvortragsdauer:

- Kinder- und Jugendchöre: 15-20 Minuten
- Erwachsenenchöre: bis 25 Minuten

Die Interpretation von Werken europäischer Komponisten ist empfehlenswert. Eine Änderung des Wahlprogrammes ist nach der Anmeldefrist möglich, bedarf aber einer schriftlichen Anfrage bis spätestens den 15. März 2014 sowie der Genehmigung seitens der Wettbewerbsleitung.

Die Leitung des Wettbewerbes kann ein Werk nicht akzeptieren, falls es nicht mit den hier aufgeführten Wettbewerbskriterien vereinbar ist.

Art. 5

Der detaillierte Ablauf des Wettbewerbes wird von den Organisatoren des Wettbewerbes aufgestellt. Vor dem Wettbewerb besteht die Möglichkeit einer 10 minütigen Einspielprobe im Wettbewerbssaal. Der Zeitplan der Proben wird von den Organisatoren des Wettbewerbes erstellt.

REGLEMENT DES CHORWETTBEWERBES

Präambel

Der Luxemburger Musikverband «Union Grand-Duc Adolphe» (UGDA), organisiert jedes Jahr Musik- und Gesangswettbewerbe sowie in regelmäßigen Abständen international ausgeschriebene Wettbewerbe, dies insbesondere für die Förderung der Instrumental- und Chormusik in Luxemburg und Europa.

2014 veranstaltet die UGDA einen Europäischen Chorwettbewerb in Zusammenarbeit mit dem Mierscher Kulturhaus. Eingeladen sind Erwachsenenchöre, Kinder- und Jugendchöre aus allen Ländern und insbesondere aus Europa.

Die künstlerische Leitung des Wettbewerbes obliegt dem Dirigenten Timo Nuoranne aus Finnland.

Jury

Art. 6

Die Jury besteht aus fünf Juroren von internationalem Ruf. Die Mitglieder der Jury werden von den Organisatoren des Wettbewerbes ernannt. Ein Sekretär, der weder beratende noch beschließende Stimme hat, ist jeder Jury beigeordnet.

Art. 7

Die Bewertungskriterien sind:

- Zusammensingen - Ensemble, Rhythmus und Intonation;
- Artikulation, Phrasierung und Nuancen;
- Qualität und Ausgeglichenheit des Chores;
- Stil und künstlerische Gestaltung der Werke (Interpretation)

Die Zusammenstellung des Programmes ist Bestandteil der Bewertung.

Nach dem Wettbewerb begründen die Juroren ihre Bewertung schriftlich. Ein Gespräch mit dem Chorleiter ist ebenfalls vorgesehen.

Art. 8

Eine Besprechung der Jury mit den Organisatoren findet vor und nach dem Wettbewerb statt. Die Jury berät hinter verschlossenen Türen unter Ausschluss der Öffentlichkeit.

Die Organisatoren des Wettbewerbes sind verantwortlich für die Einhaltung der Wettbewerbsbestimmungen.

Art. 9

Die Entscheidungen der Jury sind endgültig und unanfechtbar.

Prädikate und Preise

Art. 10

Folgende Prädikate und Auszeichnungen sind vorgesehen:

- Erster Europäischer Preis mit großer Auszeichnung,
- Erster Europäischer Preis mit Auszeichnung,
- Erster Europäischer Preis,
- Zweiter Preis.

Die teilnehmenden Formationen, die einen Preis bekommen haben, erhalten einen Pokal und ein Diplom des "Europäischen Chorwettbewerbes Luxemburg 2014". Ein Chor ohne Preis erhält eine Teilnahmebescheinigung.

Art. 11

Prämien

Ein Geldpreis wird als Prämie an die drei ersten Preisträger in jeder der zwei Kategorien verliehen (1. Erwachsenenchöre, 2. Kinder- und Jugendchöre), mit der Bedingung beim Wettbewerb einen ersten Europäischen Preis mit großer Auszeichnung erhalten zu haben:

- 1. Platz: 2.000 €
- 2. Platz: 1.000 €
- 3. Platz: 500 €

Gegebenenfalls kann die Jury einen Sonderpreis verleihen.

In den drei folgenden Jahren nach dem Wettbewerb ist es der UGDA freigestellt, ein Preisträgerkonzert zu organisieren, zu dem die Preisträger des Wettbewerbes eingeladen werden können. Die Preisträger können gegebenenfalls auch zu anderen Veranstaltungen eingeladen werden.

Art. 12

Die Überreichung der Geldpreise und des Pokals finden am Ende des Wettbewerbes bei der offiziellen Bekanntgabe

der Resultate statt. Bei Abwesenheit des am Wettbewerb teilnehmenden Chores oder seines Stellvertreters bei der Preisüberreichung entfallen der Geldpreis sowie der Pokal.

Anmeldung

Art. 13

Anmeldeformular

Das Einschreibformular ist beim UGDA Verbandsekretariat erhältlich: UGDA, 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Tel: (+352) 46 25 36-1, Fax: (+352) 47 14 40 oder kann auf der UGDA-Webseite www.ugda.lu (unter der Sparte Concours) heruntergeladen werden.

Folgendes ist mit der Anmeldung einzureichen:

- jeweils fünf Partituren der frei gewählten Stücke, mit jeweils einer Übersetzung sämtlicher Liedtexte auf DE, FR oder GB;
- eine Beschreibung des Chores und einen Lebenslauf des Dirigenten (1 Seite A4 maximal in DE, FR oder GB);
- ein Foto des Chores und des Dirigenten;
- einen Bühnenplan des Chores gegebenenfalls Angabe der Stühle und Notenständer für kleines Instrumentalensemble und Klavier.

Einschreibetermin ist der 30. November 2013.

Aus organisatorischen Gründen behält sich der Organisator des Wettbewerbes vor

- die Teilnehmerzahl der Chöre zu beschränken,
- den Wettbewerb bei mangelnden Bewerbern oder anderen Gründen abzusagen.

Art. 14

Einschreibengebühr

Die Einschreibengebühr liegt bei 150 €.

Die Gebühr ist bis spätestens den 30. November 2013 auf das Bankkonto der Union Grand-Duc Adolphe zu entrichten:

Comptes Chèques Postaux Luxembourg
BIC Code: CCPLLULL / IBAN N°: LU10 1111 0043 0032 0000

Die Bankgebühren sind zu Lasten des Orchesters. Schecks werden nicht angenommen.

Art. 15

Die Transport- sowie die Aufenthaltskosten sind zu Lasten des teilnehmenden Vereines. Auf Anfrage kann die UGDA den Vereinen Informationen über die verschiedenen Unterbringungsmöglichkeiten in Luxemburg zusenden.

Verschiedenes

Art. 16

Für den Wettbewerb stellen die Organisatoren ein Klavier zur Disposition. Die anderen Instrumente und Zubehör müssen von jedem Chor mitgebracht werden.

Art. 17

Die Union Grand-Duc Adolphe behält sich das Recht vor, die Darbietungen optisch und akustisch aufzunehmen, dies ausschließlich zu Dokumentationszwecken. In diesem Falle erhält das teilnehmende Ensemble eine Gratiskopie, ohne aber das Urheberrecht und die Autorenrechte beanspruchen zu dürfen. Die UGDA ist nicht verantwortlich für die Qualität der Aufnahme.

Die UGDA hält sich das Recht vor, Bilder, welche ausschliesslich zu Dokumentationszwecken und für Öffentlichkeitsarbeit verwendet werden, aufzunehmen.

Art. 18

Die Darbietungen sind öffentlich zugänglich. Der Eintritt zu den einzelnen Aufführungen des Wettbewerbs ist frei.

Abschlusskonzert mit anschließender Bekanntgabe der Resultate und Preisverleihung: Zuhörer zahlen einen Betrag von 8 € (5 € < 27 Jahre). Die Mitglieder, der Dirigent sowie der Vorstand der teilnehmenden Vereine erhalten freien Eintritt zum Abschlusskonzert.

Art. 19

Auf Anfrage kann die UGDA bei der Vermittlung etwaiger Konzertmöglichkeiten im Großherzogtum Luxemburg behilflich sein, je nach den bestehenden Möglichkeiten.

Art. 20

Durch die Einschreibung unterwerfen sich die Orchester dem Wettbewerbsreglement.

Die Nichtberücksichtigung einer der Bestimmungen des Reglements erwirkt den Ausschluss vom Wettbewerb.

Im Zweifelsfall ist der deutsche Text des vorliegenden Reglements ausschlaggebend.

Art. 21

Das vorliegende Reglement tritt am 1. Februar 2013 in Kraft.

Die Juroren

- Timo NUORANNE (Präsident der Jury),
Sibelius Academy Helsinki (FIN)
- Séverine DELFORGE,
Fédération Chorale Wallonie-Bruxelles A Cœur Joie (B)
- Christophe BERGOSSI,
Maîtrise de la Cathédrale de Metz (F)
- Alexander LAUER,
LandesJugendChor Saar (D)
- Camille KERGER,
Institut Européen de Chant Choral, Luxembourg (L)

EUROPEAN CHOIR COMPETITION - SCHEDULE

DATE	TIME	CHOIR	CATEGORY	COUNTRY
31/05/2014	10:00-11:30	Meeting of the jury members		
31/05/2014	11:45-13:45	LUNCH BREAK		
31/05/2014	14:00-14:30	Youth Choir Collegium Juvenum	Youth/Children choir	PL
31/05/2014	14:30-15:00	Chorale d'enfants Les Mirabelles	Youth/Children choir	F
31/05/2014	15:00-15:30	Les jeunes qui chantent	Youth/Children choir	L
31/05/2014	15:30-16:00	Les enfants qui chantent	Youth/Children choir	L
31/05/2014	16:00-17:00	Jury deliberation		
31/05/2014	17:00-17:30	Declaration of results and winners concert (10')	Youth/Children choir	
31/05/2014	17:30-18:30	DINNER BREAK		
31/05/2014	18:50-19:30	Ensemble Vocal du Luxembourg	Mixed	L
31/05/2014	19:30-20:10	Chorus Salicti	Mixed	L
31/05/2014	20:10-20:50	Carmina Viva	Mixed	B
31/05/2014	20:50-21:30	Miami University Men's Glee Club	Male	USA
01/06/2014	10:30-11:10	A Piacere	Mixed	B
01/06/2014	11:10-11:50	Royale Union Wallonne	Male	B
01/06/2014	12:00-14:00	LUNCH BREAK		
01/06/2014	14:00-14:40	Enchore Leipzig	Female	D
01/06/2014	14:40-15:20	Vocaal Ensemble Kerkrade	Female	NL
01/06/2014	15:20-16:00	Vokalensemble St Martin	Mixed	D
01/06/2014	16:00-16:40	Polyphonies Hébraïques de Strasbourg	Mixed	F
01/06/2014	16:40-18:00	Jury deliberation		
01/06/2014	18:00-19:00	Declaration of results and winners concert (10') Closing concert (45')	Adult choir	
01/06/2014	19:00-20:00	Small reception (to be confirmed)		

UNION GRAND-DUC ADOLPHE

Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg

*Association sans but lucratif,
reconnue d'utilité publique par loi spéciale du 1^{er} juin 1989*

Siège social : 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

I. DENOMINATION, OBJET, SIEGE SOCIAL

Article 1

La Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, fondée le 6 septembre 1863, reconnue comme établissement d'utilité publique par loi spéciale du 1^{er} juin 1989 et constituée en association sans but lucratif selon la loi modifiée du 21 avril 1928, porte la dénomination de UNION GRAND-DUC ADOLPHE, Fédération Nationale du Mouvement Associatif de la Musique Chorale et Instrumentale, du Folklore et du Théâtre du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif, en abrégé UGDA.

Article 2

La Fédération entretient un Fonds Culturel dénommé «Fonds Culturel Robert Krieps», destiné à promouvoir la formation musicale et culturelle, ainsi qu'un Centre de documentation musicale, gérés dans le cadre de son programme d'action.

Article 3

Il est institué, au sein de la Fédération, la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe, régie par la loi du 7 juillet 1961 concernant les sociétés de secours mutuels, ainsi que l'Etablissement d'utilité publique «Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe» et la Fondation «Ordre Européen du Mérite Musical, Folklorique et Théâtral», régies par la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif.

Article 4

La Fédération a pour but :

- de préserver les intérêts des sociétés affiliées, d'encourager, d'aider et de motiver les sociétés comme cellule vivante de la vie culturelle;
- de développer et de promouvoir la vie musicale et socio culturelle tant sur le plan national que sur le plan international suivant le programme d'action approuvé par le Congrès.
- de promouvoir la formation et l'enseignement musical chez les enfants, jeunes et adultes par le biais de l'Ecole de musique de l'UGDA et notamment en partenariat avec les communes liées à l'UGDA par convention.

Article 5

Le siège de la Fédération se situe sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

II. LES MEMBRES

Article 6

La Fédération se compose de sociétés musicales, chorales, instrumentales, folkloriques et de théâtre et de toute autre société ayant comme but de promouvoir l'exercice d'activités culturelles audio-visuelles. Ces sociétés sont dans la suite désignées par «sociétés d'activités similaires». Le nombre des sociétés affiliées est illimité sans pouvoir être inférieur à onze.

Article 7

La liste des sociétés affiliées figure en annexe et fait partie intégrante des statuts.

Article 8

Les sociétés qui désirent être affiliées à la Fédération présentent une demande d'admission au Comité central qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

L'acceptation ou le rejet de la demande est confirmé par le premier Congrès qui suit la demande.

Les sociétés sont admises sous réserve du paiement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé annuellement par le Congrès.

Le droit d'entrée ne peut excéder le montant de cent-cinquante EUR (150 €), n.i. 100 du coût de la vie.

Article 9

Les sociétés versent à la Fédération des contributions annuelles dont les montants sont fixés pour chaque année par le Congrès.

Les contributions annuelles se composent :

- d'une participation aux frais administratifs dont le montant par société ne peut excéder cent EUR (100 €), n.i. 100 du coût de la vie;
- d'une cotisation dont le montant par sociétaire ne peut excéder cinq EUR (5 €), n.i. 100 du coût de la vie.

Les contributions annuelles dues à la Fédération sont à payer au plus tard 3 mois après l'établissement des bulletins de cotisation.

Toute société admise à la Fédération est redevable des contributions à partir de l'année de la confirmation de son admission par le Congrès.

Les sociétés nouvellement admises ainsi que les sociétés affiliées ayant failli au versement des cotisations de l'exercice en cours avant la tenue de la première assemblée régionale de la fédération, pourront être assujetties au versement d'un dépôt de garantie auprès de la fédération. Le montant, les modalités et la durée de ce dépôt devront être fixées par un règlement interne proposé par le Comité central au Congrès de la Fédération. Le montant du dépôt de garantie ainsi fixé ne pourra pas excéder cinq cents EUR (500 €), n.i. 100.

Les sociétés n'ayant pas réglé au plus tard le 31 décembre les cotisations de l'année en cours, se voient automatiquement déchues du droit de vote - ce droit de vote est certifié par une carte de vote - lors du Congrès fédéral suivant et du bénéfice des bonifications pour présence aux assemblées régionales et au Congrès fédéral. Cette déchéance intervient sans préjudice quant aux dispositions de l'article 11.

Toutes les distinctions honorifiques pour les membres sont suspendues avec effet immédiat.

Article 10

Les sociétaires, y compris les directeurs, chargés de cours, membres des comités, porte-drapeau, archivistes, doivent figurer au relevé établi par la Fédération pour chaque société affiliée, pour être considéré comme membres affiliés.

Le relevé établi au 1^{er} avril de l'année en cours fait foi pour le calcul des contributions.

Article 11

Les sociétés cessent d'être membres de la Fédération :

- par démission volontaire
- en cas de non-paiement des cotisations, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- par exclusion

Peuvent être exclues les sociétés dont les agissements portent préjudice aux intérêts de la Fédération, ou qui ne se conforment pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par le Congrès. Le Congrès décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des sociétés présentes.

III. LES ORGANES DE DECISION ET DE SURVEILLANCE DE LA FEDERATION

Article 12

Les organes de décision et de surveillance de la Fédération sont les suivants :

- a) l'assemblée générale dite «Congrès»;
- b) le conseil d'administration dit «Comité central»;
- c) le «Bureau exécutif»;
- d) le «Conseil d'arbitrage»;
- e) la «Commission des vérificateurs des comptes».

Ces organes peuvent se faire assister par le personnel administratif de la Fédération et de l'Ecole de musique.

A. Le Congrès

Article 13

Les délégués des sociétés affiliées forment le Congrès. Le président fédéral, assisté par les membres présents du Comité central, préside le Congrès.

Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque société dispose d'une seule voix, identifiable par la carte de vote visée à l'article 9. Seul le délégué muni de pouvoirs réguliers peut exercer son droit de vote.

Il est loisible à une société de se faire représenter au Congrès par une autre société affiliée moyennant procuration écrite. Une société ne peut représenter qu'une seule autre société.

Article 14

Le Congrès a pour mission :

- a) d'apporter des modifications aux statuts;
- b) d'approuver les statuts et les modifications des statuts des organismes prévus à l'article 3;
- c) d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts;
- d) de nommer et de révoquer les membres du Comité central, du Conseil d'arbitrage et de la Commission des vérificateurs des comptes;
- e) d'approuver les rapports annuels;
- f) de fixer le montant des contributions annuelles à charge des sociétés affiliées et le montant du droit d'entrée des nouveaux membres;
- g) d'arrêter le budget des recettes et des dépenses;
- h) d'approuver le programme d'action de la Fédération;
- i) de discuter des propositions présentées par les sociétés affiliées;
- j) de confirmer l'admission de nouvelles sociétés membres;
- k) de décider de l'exclusion des sociétés affiliées;
- l) de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Article 15

Dès la clôture de l'exercice, fixée au 31 décembre, le Comité central convoque le Congrès ordinaire avant la fin du premier trimestre.

Le lieu du Congrès est à définir par le Comité central.

Le Comité central établit l'ordre du jour; celui-ci est communiqué au moins un mois à l'avance aux sociétés affiliées.

Pour pouvoir être ajoutées à l'ordre du jour du Congrès, les propositions des sociétés doivent parvenir au secrétariat fédéral à une date à fixer par le Comité central.

Sur demande écrite d'au moins un tiers des sociétés affiliées, le Comité central doit convoquer un congrès extraordinaire.

Article 16

Tout Congrès régulièrement convoqué délibère valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des sociétés représentées, sauf pour les modifications des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix s'il n'est, pour des cas spéciaux, stipulé différemment dans les présents statuts. En cas d'égalité de voix, la proposition en discussion est rejetée.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal qui est publié dans le courant du mois suivant le Congrès dans les organes officiels de la Fédération.

Tout tiers justifiant d'un intérêt légitime pourra prendre connaissance des procès-verbaux des Congrès fédéraux par simple consultation au siège de la Fédération.

Article 17

Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif.

B. Le Comité Central

Article 18

La Fédération est dirigée et administrée par le Comité central qui se compose de 11 membres au maximum.

Dans les limites des présents statuts et de la loi sur les associations sans but lucratif, le Comité central

- a) est muni des pouvoirs les plus étendus dans la réalisation du programme d'action arrêté par le Congrès;
- b) prend toute mesure s'imposant dans l'intérêt du bien-être de la Fédération;
- c) se fait assister dans les activités de la Fédération par des employés administratifs, des conseillers ou experts, ainsi que par des commissions et groupes de travail. Les frais de personnel, de bureau et de gestion sont répartis sur les différentes branches d'activités de la Fédération dans le cadre du budget annuel des recettes et dépenses.

Article 19

Les membres du Comité central sont élus lors du Congrès ordinaire par vote secret et à la majorité simple. Les membres sortants sont rééligibles. Chaque société affiliée dispose d'autant de suffrages qu'il y a de candidats à élire. En cas de parité de voix, privilège est accordé au candidat qui est désigné par tirage au sort par une personne neutre.

Le mandat d'un membre du Comité central commence le premier jour du mois suivant le Congrès et a une durée de 4 (quatre) ans.

Une liste des membres non élus est établie suivant le nombre décroissant de voix obtenues.

En cas de vacance au sein du Comité central au cours d'un mandat, le premier suppléant des dernières élections achève le mandat de celui qu'il remplace.

Lorsque le nombre des candidats ne dépasse pas celui des mandats à conférer, le Congrès décide par un vote à main levée s'il veut procéder à un vote secret. Si le Congrès décide qu'il ne veut pas procéder à un vote secret, l'élection des candidats sera confirmée par acclamation.

Le membre du Comité central garde son mandat s'il cesse d'être membre de la société affiliée l'ayant proposé respectivement en cas de dissolution de la société afférente à condition qu'il figure sur le relevé d'une autre société affiliée pendant l'exercice social en cours. En cas de fusion d'associations, la qualité de membre ne se perd pas.

Article 19A

Les candidats aux différents postes du Bureau exécutif sont élus par vote secret et à la majorité simple par le Congrès ordinaire à partir de l'année 2008. La durée du mandat est de 4 (quatre) ans. Pour pouvoir poser sa candidature, il faut être membre du Comité central depuis 1 (un) an.

En cas de vacance au Bureau exécutif survenu au cours d'un mandat, le prochain Congrès ordinaire désigne le successeur qui achève le mandat de celui qu'il remplace. Entretemps le Comité central désigne un membre du Comité central pour assurer l'intérim.

Avec l'élection à un poste du Bureau exécutif, la durée du mandat de membre du Comité central se prolonge automatiquement à 5 (cinq) ans à partir du jour de l'élection au Bureau exécutif.

Le membre du Bureau exécutif garde son mandat s'il cesse d'être membre de la société affiliée l'ayant proposé respectivement en cas de dissolution de la société afférente à condition qu'il figure sur le relevé d'une autre société affiliée pendant l'exercice social en cours. En cas de fusion d'associations, la qualité de membre ne se perd pas.

Article 20

Tout candidat pour le Comité central doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins le jour des élections;
- figurer depuis les trois dernières années sur le relevé des membres de la société qui soumet la candidature;
- être proposé par une seule société affiliée. Pour autant qu'une personne proposée par au moins une société affiliée fait partie du Comité central, celle-ci ne peut pas proposer d'autre candidat;
- remplir les conditions amplement spécifiées à l'article 30 ci-après.

Les candidatures pour respectivement le Comité central, le Bureau exécutif, et la Commission des vérificateurs des comptes, doivent parvenir au secrétariat fédéral avant le 1^{er} décembre précédant le Congrès. Aucune candidature ne pourra être admise après le délai ainsi publié.

Article 21

Le Comité central désigne

- 11 (onze) rapporteurs pour les branches d'activités telles que définies à l'art. 27,
- les délégués auprès des différents organismes nationaux et internationaux au sein desquels la Fédération est représentée. La liste de ces organismes est à établir annuellement par le Bureau exécutif et à approuver par le Comité central.

La répartition de ces postes et délégations se fait durant la première séance du Comité central après le Congrès.

Les membres du Comité central

- gèrent la fédération,
- veillent à la réalisation et au respect du but social de la Fédération tel que défini à l'article 4,
- participent au Congrès fédéral, aux Assemblées régionales, aux séances du Comité central et aux réunions avec les délégués régionaux, ainsi qu'aux autres manifestations organisées par la Fédération
- se tiennent à la disposition de la Fédération pour la représenter auprès des sociétés affiliées et ce notamment à l'occasion d'anniversaires et de remises de distinctions honorifiques,
- restent à l'écoute des sociétés, de leurs doléances et de leurs besoins,

- sont appelés à représenter la Fédération aux niveaux national ou international auprès des institutions officielles et des organismes culturels,
- soumettent des propositions au Bureau exécutif,
- surveillent les travaux à exécuter par le Bureau exécutif.

Dans certains cas relevés sous d) e) et f), ils peuvent se faire remplacer par des délégués régionaux.

Article 22

Le Comité central est convoqué 8 jours avant la séance sur ordre du président fédéral, du Bureau exécutif ou du Comité central réuni en séance.

Le Comité central réuni en séance ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du Comité central sont prises à la majorité simple des voix.

En cas d'urgence, dûment motivée, le Comité central peut être convoqué en séance par le président fédéral dans un délai de 48 heures.

Article 23

Le président fédéral

- préside le Congrès, les séances du Comité central et du Bureau exécutif, ainsi que toute autre manifestation de la Fédération.
- veille à la stricte observation des statuts, au bon fonctionnement de la Fédération et à l'exécution des décisions prises par le Congrès et le Comité central.
- représente, ensemble avec les autres membres du Bureau exécutif, le Comité central auprès des institutions officielles et des organismes culturels.
- signe avec le secrétaire général, et le cas échéant avec le trésorier général, toutes les pièces officielles.
- est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le premier vice-président.

Article 24

Le secrétaire général

- dirige et organise le secrétariat fédéral avec une présence appropriée au siège de la Fédération;
- établit les comptes-rendus des activités et rédige les procès-verbaux des réunions afin de pouvoir régulièrement documenter les sociétés affiliées, le Comité central et le Bureau exécutif;
- convoque les réunions sur décision du président fédéral, du Bureau exécutif ou du Comité central;
- soumet au Comité central pour approbation le rapport d'activités annuel un mois au moins avant le prochain Congrès;
- est assisté dans ses fonctions par les employés administratifs, placés sous son autorité;
- est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le deuxième vice-président.

Sur proposition du secrétaire général, le Comité central peut adjoindre un des employés administratifs de la Fédération au secrétaire général.

Article 25

Le trésorier général assure la gestion financière de la Fédération.

La gestion du trésorier général est contrôlée par la Commission des vérificateurs des comptes.

Le trésorier général se fait assister dans ses travaux par les membres du personnel administratif.

Le trésorier général est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le premier vice-président.

Article 26

Les deux vice-présidents prêtent main forte au président fédéral dans l'exécution de sa fonction.

Les vice-présidents remplacent le président fédéral, le secrétaire général et le trésorier général, dans leurs fonctions, énumérées aux articles 22, 23, 24, 25 et 32, en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 27

Les missions confiées aux rapporteurs portent notamment sur les branches d'activité suivantes :

- Chorales adultes et Ensembles vocaux;
- Chorales enfantines et Chorales des jeunes;
- Harmonies, Fanfares et Brass Bands;
- Orchestres des jeunes;
- Orchestres d'accordéon;
- Orchestres à plectre;
- Bigs Bands et Ensembles assimilés;
- Orchestres symphoniques et Ensembles instrumentaux;
- Groupes folkloriques;
- Sociétés de théâtre;
- Enseignement musical, relations avec les Sociétés et Communes;
- autres sociétés d'activités similaires.

Le rapporteur de chaque branche d'activité a pour mission de :

- a) suivre de près les actions réalisées par la Fédération, ainsi que les activités des sociétés concernées;
- b) proposer au Comité central des dates pour les réunions avec les responsables des sociétés;
- c) animer les rencontres avec les responsables des sociétés;
- d) présenter au Comité central un rapport sur chaque réunion.

Article 28

La réunion avec les responsables des sociétés par branche d'activité prend la dénomination de «commission consultative», dont les avis sont transmis dans les trois semaines au Comité central à toutes fins utiles. Le nombre de réunions annuelles par branche d'activité est fixé à 4 (quatre) au maximum.

Article 29

Le membre du Comité central qui à trois reprises consécutives et sans excuse valable n'a pas assisté aux séances du Comité central peut être exclu du précité Comité. L'exclusion est prononcée par le prochain Congrès à la majorité simple des membres présents.

Article 29A

Le membre du Comité central, le délégué régional ou le membre du bureau exécutif qui agit contre les intérêts de la Fédération peut être exclu par le Comité central sur décision motivée. Cette décision est à confirmer par le prochain Congrès à la majorité simple des membres présents.

Article 30

Les fonctions de membre du Comité central sont incompatibles avec celles de Délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions de Délégué régional sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de membre du Conseil d'arbitrage et de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions d'employé administratif de la Fédération et des organismes mentionnés aux articles 2 et 3 sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de Délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de la Commission des Vérificateurs des comptes.

Les fonctions rémunérées à l'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, mentionnées à l'article 3, sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de Délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de la Commission des Vérificateurs des comptes.

C. Le Bureau exécutif
Article 31

Le Bureau exécutif se compose du président fédéral, du 1^{er} vice-président, du 2^e vice-président, du secrétaire général et du trésorier général. Le Bureau exécutif statue valablement si trois membres au moins assistent en personne à la réunion hebdomadaire.

Article 32

Comme organe d'exécution et de gestion courante de la Fédération, le Bureau exécutif est chargé :

- a) de préparer les séances du Comité central;
- b) d'exécuter les décisions prises par le Comité central;
- c) d'assurer la coordination entre les différentes branches d'activité;
- d) d'assurer la rédaction et la publication de la Revue Musicale;
- e) d'assurer la mise en place et la maintenance d'un site internet propre à la Fédération ;
- f) d'assurer la gestion des finances de la Fédération;
- g) de former le Conseil d'administration de l'Etablissement d'utilité publique «Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe» et de représenter la Fédération au sein du Conseil d'administration de la Fondation «Ordre Européen du Mérite Musical»;
- h) de prendre exceptionnellement et en cas d'urgence des décisions sur les affaires courantes qui sont normalement de la compétence du Comité central et d'en informer les membres du Comité central à la première réunion qui suit la prise d'une décision urgente.

Pour la rédaction et la publication de la Revue Musicale et la mise en place ainsi que la maintenance du site internet, le Bureau exécutif peut se faire assister par des personnes (en dehors du personnel du secrétariat fédéral) choisies pour leur compétence dans les domaines de la rédaction, de la publicité et de l'édition. Le recours à des consultants extérieurs doit être autorisé préalablement par le Comité central.

D. Le Conseil d'arbitrage
Article 33

Le Comité central est saisi des litiges pouvant surgir entre la Fédération et une ou plusieurs sociétés affiliées au sujet de l'exécution des présents statuts et des règlements pris en exécution des statuts. La décision du Comité central est susceptible d'un recours auprès du Conseil d'arbitrage endéans les quinze jours qui suivent la notification de la décision.

Les décisions du Conseil d'arbitrage, dont les délibérations sont strictement limitées à des litiges se rapportant à l'exécution des statuts et règlements pris en exécution des statuts, sont sans recours.

Le Conseil d'arbitrage adopte un règlement interne fixant la procédure à suivre.

Le Conseil d'arbitrage se compose de 3 (trois) membres au moins et de 5 (cinq) membres au plus à désigner par le Congrès. Ceux-ci doivent remplir les conditions fixées à l'article 20.

Les candidatures sont à notifier au secrétariat fédéral avant le Congrès fédéral. Les membres du Conseil sont élus par le Congrès pour une durée de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Pour délibérer valablement, trois membres au moins doivent être présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les présidents fédéraux, vice-présidents, secrétaires généraux et trésoriers généraux honoraires de la Fédération peuvent être appelés à compléter le Conseil en cas de vacance de postes. Le Conseil d'arbitrage pourra désigner un ou plusieurs experts qui l'assisteront avec voix consultative dans le cadre de sa mission.

Le Conseil d'arbitrage devra rendre une décision au plus tard deux mois suivant sa saisine.

Le Conseil d'arbitrage pourra tenter de concilier les parties. En cas de conciliation ou d'arrangement entre parties, un procès-verbal sera dressé par le Conseil qui constatera la fin du litige.

E. Les vérificateurs des comptes

Article 34

Les travaux de la Commission des vérificateurs des comptes se limitent au contrôle des opérations de trésorerie. La Commission se compose de trois membres à désigner par le Congrès pour un mandat de quatre ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidats doivent remplir les conditions visées à l'article 20. Les candidatures doivent parvenir au secrétariat fédéral avant le 1^{er} décembre précédant le Congrès.

IV. Les délégués régionaux

Article 35

Les Délégués régionaux servent d'intermédiaire entre les sociétés et le Comité central. Ils assistent le Comité central dans l'élaboration et la réalisation du programme d'action, tel qu'il est arrêté par le Congrès.

Dans les cas visés à l'article 21 sous d), e) et f), ils peuvent être mandatés à remplacer un membre du Comité Central.

L'ensemble des sociétés de chaque canton a droit à trois Délégués régionaux, à l'exception du canton de Vianden qui n'a droit qu'à un délégué et des cantons d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg qui ont droit à six délégués.

Pour les élections des Délégués régionaux, le pays est divisé en quatre circonscriptions :

Nord : les cantons de Clervaux, Diekirch, Redange, Vianden et Wiltz;

Est : les cantons d'Echternach, Grevenmacher et Remich;

Sud : le canton d'Esch-sur-Alzette;

Centre : les cantons de Capellen, Luxembourg et Mersch.

Les Délégués régionaux sont élus pour une durée de quatre ans par les sociétés des circonscriptions respectives. Les membres sortants sont rééligibles.

Les Délégués régionaux doivent remplir les conditions visées à l'article 20.

Les candidatures pour le poste de Délégué régional doivent être notifiées au secrétariat fédéral au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée régionale ordinaire de la circonscription respective.

Des élections complémentaires ont lieu :

- si, lors des élections des délégués régionaux, il a été impossible de pourvoir à tous les postes par manque de candidats, et
- à la suite de la démission ou du décès d'un délégué régional.

Les sociétés des circonscriptions respectives procèdent à ces élections dans les assemblées régionales suivantes. Dans l'intervalle, le Comité central est habilité à coopter des sociétaires comme délégués régionaux, dans la limite des postes vacants.

Les candidats pouvant être cooptés comme délégués régionaux doivent remplir les conditions visées à l'article 20 et déposer une déclaration par laquelle ils se tiennent prêts à être candidats pour un poste de délégué régional lors des élections complémentaires.

Dans le cas où une circonscription ne trouve pas de candidat(s) pour le(s) poste(s) vacant(s) de Délégué régional dans la circonscription, ces postes peuvent être occupés par des candidats venant d'autres circonscriptions et cela jusqu'aux prochaines assemblées régionales. La qualité de Délégué régional ne se perd pas quand le titulaire cesse d'être membre de la société affiliée qui l'a proposé à condition qu'il figure sur le relevé d'une autre société affiliée.

En cas de fusion d'associations, la qualité de Délégué régional ne se perd pas.

Article 36

Les sociétés de chaque circonscription se réunissent en assemblée régionale ordinaire une fois par an au mois de décembre. Le président fédéral, assisté par les membres du Comité central, préside ces réunions.

Les assemblées régionales ont pour mission :

- l'élection et la révocation des Délégués régionaux;
- la préparation du Congrès;
- la discussion de projets et de questions touchant la vie musicale et socio-culturelle, notamment ceux et celles de la circonscription respective.

Le Comité central peut convoquer selon les besoins des assemblées régionales supplémentaires ou des réunions cantonales pour l'étude de projets et de questions ayant trait au développement de la vie musicale et socio-culturelle.

V. ADMINISTRATION

Article 36A

L'administration se compose des services suivants :

- Secrétariat fédéral;
- Secrétariat européen;
- Service de comptabilité;
- Centre de documentation musicale.

Le personnel administratif a le statut d'employé privé.

VI. TITRES ET DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Article 37

Après huit ans d'activité au sein de la Fédération, les anciens membres du Comité central, les délégués régionaux, ainsi que les membres du Conseil d'arbitrage et de la Commission des vérificateurs des comptes ont droit au titre honorifique de leurs fonctions.

Article 38

Le Comité central peut attribuer à des personnalités, qui ont bien mérité de la Fédération, des titres honorifiques.

Article 39

Le Comité central peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir la Fédération dans ses activités, le titre honorifique de «Membre protecteur de l'UGDA».

Article 40

Les titres honorifiques, tels qu'ils sont énumérés aux articles 37, 38, et 39 des présents statuts, ne donnent pas naissance à des droits au sein de la Fédération.

Article 41

L'octroi de médailles, plaquettes, insignes et de toute autre distinction honorifique de la Fédération, y compris les diplômes, est régi par le règlement des distinctions honorifiques.

VI. CONCOURS, COMPETITIONS ET TOURNOIS

Article 42

Pour promouvoir et encourager ses sociétés affiliées, la Fédération organise régulièrement des concours et, si nécessaire, des tournois et autres compétitions similaires, dont les principes régissant l'organisation sont fixés par règlement arrêté par le Congrès.

Dans le cadre des relations européennes et internationales, des sociétés de l'étranger peuvent être admises aux concours et tournois.

Par leur affiliation, les sociétés reconnaissent le droit exclusif de la Fédération d'organiser des concours et des tournois, ainsi que toutes compétitions similaires.

Le Comité central peut demander l'assistance des sociétés et des autorités publiques pour l'organisation des concours et tournois. Le Comité central a le droit d'adapter le règlement en cas de besoin et en accord avec les sociétés concernées.

Pour les concours et tournois, la Fédération délivre un badge aux sociétaires figurant sur la liste des participants au tournoi.

Par dérogation à l'article 14c, le règlement du concours national luxembourgeois pour jeunes solistes est arrêté par le Comité central.

La participation de sociétés à des concours et tournois à l'étranger est régie par un règlement adopté par le Comité central. Celui-ci peut prévoir une disposition spéciale concernant la procédure d'homologation de résultats remportés à l'étranger.

Article 43

Pour éviter que les Sociétés n'organisent des manifestations importantes aux jours retenus par la Fédération pour ses propres organisations, le Comité central soumet chaque année la liste avec les manifestations fédérales à caractère national à l'approbation du Congrès fédéral.

Article 44

Les lieux de toutes les manifestations de la Fédération, y compris les concours et tournois, sont choisis par le Comité central.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Article 46

La Revue Musicale et le site internet (www.ugda.lu) sont les organes officiels de la Fédération.

Article 47

En cas de dissolution, l'avoir de la Fédération est versé au Fonds Culturel National, alors que les Archives, y compris le centre de documentation musicale, sont confiés à une ou plusieurs institutions publiques dont la désignation se fait par le Gouvernement.

Article 48

Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi sur les associations sans but lucratif.

Article 49

Les présents statuts entrent en vigueur le lendemain de leur approbation par le Congrès et annulent les statuts antérieurs.

Luxembourg, le 31.01.2010



150^e Congrès fédéral, le 27 janvier 2013 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg (Photo: J.M. «Lupo» Ludowicy)

ECOLE DE MUSIQUE DE L'UNION GRAND-DUC ADOLPHE

Etablissement d'utilité publique

STATUTS

approuvés par le Congrès fédéral le 24 janvier 1999

Art.- 1^{er}

L'Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, créée en 1984, est constituée par les présentes en établissement d'utilité publique régi par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art.- 2

La durée de l'établissement d'utilité publique est illimitée.

Art.- 3

Le siège de l'établissement est établi à Luxembourg-Ville.

Art.- 4

L'établissement assure le fonctionnement des cours de musique organisés par l'Ecole de Musique, dans les divisions inférieure, moyenne et moyenne spécialisée de l'enseignement de la musique.

L'Ecole de Musique, en organisant sur le plan communal, régional, national, européen et international des cours et des stages de formation ou de perfectionnement musical, offre aux intéressés une formation musicale spécialisée dans les différentes disciplines musicales telles qu'elles sont prévues pour les Ecoles de Musique.

Dans la poursuite de cet objectif, l'établissement collabore avec le Gouvernement et les administrations communales, ainsi qu'avec les Etablissements de l'enseignement de la musique et les sociétés musicales.

Une convention règle les relations entre l'établissement et une administration communale ou une association musicale.

Art.- 5

Le patrimoine de l'établissement comprendra :

- une dotation initiale de cinq cent mille francs (500.000.-) affectée à l'établissement par l'Union Grand-Duc Adolphe, Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif,
- les dons, legs et subventions que l'établissement pourrait recevoir de même que les dotations faites conformément aux dispositions légales,
- les revenus du patrimoine,
- les revenus d'activités développés par l'établissement dans le cadre de son objet.

Art.- 6

L'établissement est dirigé et administré par un Conseil d'administration comprenant le président fédéral, le secrétaire général, le trésorier général et les deux vice-présidents de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA).

Les mandats des membres du Conseil d'administration prennent fin au moment où les fonctions de respectivement président fédéral, secrétaire général, trésorier général et vice-président de l'association sans but lucratif "Union Grand-Duc Adolphe - Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg" sont reprises par d'autres administrateurs.

Art.- 7

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un secrétaire général et un trésorier général. La durée de leur mandat est de deux ans, ceci sous réserve des dispositions prévues à l'article 6, alinéa 3.

Art.- 8

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'établissement et pour l'accomplissement de tous les actes et dispositions qui tendent à la réalisation de son objet.

Art.- 9

Le président veille au bon fonctionnement de l'Etablissement, convoque les réunions du Conseil d'administration et assure la gestion journalière.

En accord avec le Conseil d'administration, le président peut se faire remplacer dans ses fonctions, soit par le secrétaire général, soit par le trésorier général ou par un des autres membres du Conseil d'administration.

En tout état de cause l'Etablissement pourra être valablement engagé par la signature d'un des membres du Conseil d'administration.

Art.- 10

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'établissement l'exige. Il statue valablement si trois membres au moins assistent en personne à la réunion.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix de ses membres. Les procès-verbaux de délibération sont enregistrés dans un registre ad hoc.

Art.- 11

Dans l'organisation des cours de musique organisés dans les communes et les régions du Grand-Duché de Luxembourg, le Conseil d'administration de l'établissement se fait assister par une ou plusieurs commissions consultatives dont les compositions sont fixées par règlement à émettre par le Conseil d'administration.

Art.- 12

L'année sociale commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre.

Le premier exercice s'étendra du jour de la communication de l'acte constitutif au Gouvernement jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-onze.

La gestion financière fera l'objet d'une comptabilité régulière; celle-ci est confiée au trésorier général.

Dans le mois qui suit la clôture d'un exercice, le Conseil d'administration établit les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice subséquent. Les comptes sont vérifiés par la Commission des vérificateurs des comptes de la Fondatrice "Union Grand-Duc Adolphe".

Lesdits comptes et budget, après avoir été approuvés par le Congrès annuel de la Fondatrice "Union Grand-Duc Adolphe", sont communiqués au Gouvernement avant le 28 février de chaque année pour être publiés au Mémorial.

Art.- 13

Le directeur et le directeur adjoint de l'Ecole de Musique sont nommés par le Conseil d'administration de l'établissement sur proposition de la Fondatrice "Union Grand-Duc Adolphe".

Les chargés de direction, les chargés de cours en chef, les enseignants, les agents administratifs, les conseillers-coordonateurs, les experts et les examinateurs sont nommés par le Conseil d'administration de l'Etablissement.

Le personnel enseignant et le personnel de direction doivent posséder les diplômes ou les titres appropriés établissant leur qualification pour donner l'enseignement de la musique ou pour diriger l'Ecole de Musique.

Un règlement d'ordre interne fixe les tâches de chacun des membres du personnel ainsi que les indemnités et rémunérations dues aux membres du personnel.

Art.- 14

Les travaux d'administration de l'établissement sont confiés à la Fondatrice "Union Grand-Duc Adolphe". Le remboursement des frais découlant de ces travaux se fait par présentation d'une facture à établir par l'association sans but lucratif "Union Grand-Duc Adolphe, Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg".

Art.- 15

L'imputation des indemnités dues aux personnes chargées des fonctions telles qu'elles sont mentionnées à l'article 13 se fait à charge du budget des dépenses de l'établissement.

Art.- 16

Le Conseil d'administration de l'établissement est tenu de présenter périodiquement à la Fondatrice "Union Grand-Duc Adolphe", des rapports sur les activités de l'établissement et de consulter celle-ci au sujet de toute décision importante relative aux buts et au fonctionnement de l'établissement.

Art.- 17

Les statuts peuvent être modifiés par une résolution du Conseil d'administration prise à l'unanimité des voix, ceci après avoir consulté la Fondatrice "Union Grand-Duc Adolphe".

La délibération doit être confirmée par une deuxième résolution prise à deux mois d'intervalle dans les mêmes conditions. Les modifications sont publiées au Mémorial.

Art.- 18

La dissolution de l'établissement est régie par les dispositions de l'article 41 de la loi du 28 avril 1928. En cas de dissolution, ses biens seront dévolus à la Fondatrice "Union Grand-Duc Adolphe".



Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'UGDA, session de 2013 à Evian-Jes-Bains (F) - Photo : Jessica Quintus

MUTUELLE DE L'UNION GRAND-DUC ADOLPHE

Société de Secours Mutuels reconnue par l'Etat

STATUTS

approuvées par l'assemblée générale du 25 mars 2012

CHAPITRE Ier. - FORMATION ET SIEGE

Art. 1er.

Il est institué à la Fédération Nationale de musique «Union Grand-Duc Adolphe», désignée dans les présents statuts par «la Fédération», constituée en association sans but lucratif et reconnue comme établissement d'utilité publique, une société de secours mutuels, qui porte la dénomination de «Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe», et désignée dans les présents statuts par «la Mutuelle».

La Mutuelle est régie par la loi du 7 juillet 1961 concernant les sociétés de secours mutuels et le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1961 déterminant le fonctionnement des sociétés de secours mutuels.

Le siège de la Mutuelle est celui de la Fédération.

CHAPITRE II. - BUT

Art. 2.

1. La Mutuelle a pour but d'allouer à ses sociétaires ainsi qu'à leur conjoint ou à leur partenaire au sens de l'article 2 de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats désigné ci-après par «partenaire légal» et à leurs enfants survivants :

- a) des indemnités funéraires et de secours en cas de décès du sociétaire, de son conjoint ou de son partenaire légal;
- b) des indemnités en cas d'invalidité totale et permanente du sociétaire;
- c) des prestations du fonds de secours Victor Abens, ci-après dénommé «fonds de secours».

2. La Mutuelle a également pour but :

- a) de contracter en faveur des sociétaires une assurance responsabilité civile, une assurance contre les risques d'accidents corporels, une assurance contre les dommages subis par les véhicules automoteurs, une assurance tous risques pour les instruments de musique et une assurance des installations électroniques;
- b) de permettre aux sociétaires intéressés de contracter une rente complémentaire auprès d'une compagnie d'assurance;
- c) d'allouer d'autres prestations aux sociétaires si la situation financière le permet. La nature de ces prestations est déterminée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

L'affiliation à la Mutuelle, soit en qualité de sociétaire soit en qualité de membre honoraire permet l'adhésion à toutes les institutions existantes ou à créer de la Mutualité luxembourgeoise.

CHAPITRE III. - DE LA COMPOSITION DE LA MUTUELLE

Art. 3.

1. La Mutuelle se compose :
 - a) de sociétés-membres effectives,
 - b) de sociétaires,
 - c) de sociétaires individuels,
 - d) de membres honoraires.
2. Au sens des présents statuts sont définis comme sociétés-membres effectives les sociétés de l'Union Grand-Duc Adolphe qui ont adhéré à la Mutuelle.
3. Au sens des présents statuts sont définis comme sociétaires :
 - a) les affiliés et les directeurs des sociétés-membres effectives de la Mutuelle;
 - b) les personnes exerçant une fonction au sein de l'Union Grand-Duc Adolphe.
4. Au sens des présents statuts est défini comme sociétaire individuel toute personne physique âgée de 16 ans au moins ayant adhéré à titre personnel à la Mutuelle.
5. Au sens des présents statuts sont définis comme membres honoraires :
 - a) les sociétés de l'Union Grand-duc Adolphe qui ont adhéré à la Mutuelle pour faire bénéficier leurs affiliés des prestations telles qu'elles sont énumérées au paragraphe 2 de l'article 2 des présents statuts, dénommées par la suite sociétés-membres honoraires;
 - b) les personnes qui par leurs appuis financiers contribuent à la prospérité de la Mutuelle, sans pour autant participer aux prestations qu'elle accorde.

CHAPITRE IV. - CONDITIONS D'ADMISSION, DE DEMISSION ET D'EXCLUSION

Art. 4.

Les sociétés de l'Union Grand-Duc Adolphe adhèrent à la Mutuelle comme sociétés-membres effectives avec l'ensemble de leur effectif. Les droits et devoirs d'une nouvelle société-membre effective envers la Mutuelle prennent cours le lendemain de la présentation de la demande.

Lors de l'admission d'un sociétaire, il ne sera appliqué aucune limite d'âge.

L'âge minimum est celui fixé par la loi.

Art. 5.

Cessent de droit de faire partie de la Mutuelle les sociétaires qui ne figurent plus au relevé annuel de la société soumis à la Mutuelle, à l'exception :

- a) des sociétaires d'une société-membre effective démissionnaire ou exclue;
- b) des sociétaires déclarés membres inactifs par la société dont ils font partie.

Art. 6.

La qualité de membre, telle que définie à l'article 3 des présents statuts, se perd soit par démission volontaire, soit par exclusion.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut prononcer l'exclusion pour inobservation des statuts ou pour des actions préjudiciables au bon fonctionnement de la Mutuelle.

Art. 7.

Les cotisations versées ne sont restituées en aucun cas.

CHAPITRE V. - DES COTISATIONS
Art. 8.

La cotisation annuelle donnant droit aux prestations visées aux articles 9 et 12 des présents statuts, due pour chaque sociétaire affilié à la Mutuelle le jour de l'établissement du bulletin de cotisations, est fixée à 0,65 EURO, nombre-indice 100 du coût de la vie.

Le sociétaire ayant atteint l'âge de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, est dispensé du paiement de la cotisation annuelle, visée à l'alinéa précédent. Cette disposition ne s'applique pas aux sociétaires visés à l'article 3, paragraphe 4 des présents statuts.

La cotisation à verser par le sociétaire individuel, tel que défini à l'article 3 paragraphe 4, est fixée selon l'âge du sociétaire individuel lors de son admission à la Mutuelle, selon le tableau ci-après :

- 15 à 40 ans : 5 EURO
- 41 à 50 ans : 8 EURO
- 51 à 60 ans : 10 EURO
- au-delà de 60 ans : 13 EURO.

La cotisation annuelle du membre honoraire est fixée à 30 EURO, pour les sociétés visées à l'article 3, paragraphe 5, sous a), et à 5 EURO, pour les personnes visées à l'article 3, paragraphe 5, sous b), des présents statuts.

La participation au fonds de secours mutuels et aux frais des assurances est fixée par le conseil d'administration.

Les cotisations annuelles sont à virer à la Mutuelle au plus tard 3 mois après l'établissement des bulletins de cotisation.

A défaut de paiement des cotisations dans les délais prévus ci-avant, aucune suite ne sera donnée aux déclarations d'accident à introduire auprès de l'assureur et les prestations de la Mutuelle et du Fonds de secours éventuellement dues sont tenues en suspens avec effet immédiat sans qu'une mise en demeure particulière du membre soit nécessaire.

CHAPITRE VI. - LES PRESTATIONS DE LA MUTUELLE
A.- Indemnité funéraire
Art. 9.

En cas de décès d'un sociétaire d'une société-membre effective, de son survivant conjoint ou de son partenaire légal il est dû une indemnité funéraire fixée comme suit :

- si le sociétaire était âgé lors de son admission entre 15 et 40 ans : 120 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie,
- si le sociétaire était âgé lors de son admission entre 41 et 60 ans : 90 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie,
- si le sociétaire était âgé lors de son admission de 60 ans et plus : 60 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie.

A défaut de conjoint survivant ou de partenaire légal, sont à considérer comme ayants droit par ordre :

- les descendants en ligne directe;
- les ascendants en ligne directe;
- les collatéraux.

A défaut d'ayant droit statutaire, l'indemnité funéraire sera versée à la société-membre effective.

Si le sociétaire avait, au moment de son décès un ou plusieurs enfants à sa charge et pour lesquels il touchait des allocations familiales, ces enfants ont droit à une indemnité funéraire fixée comme suit :

- a) 90 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie, pour le premier enfant,

- b) 120 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie, pour le deuxième enfant,
- c) 180 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie, pour le troisième enfant et pour chaque enfant au-delà du troisième.

Une indemnité funéraire de 60 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie, est versée au sociétaire d'une société-membre effective en cas de décès de son conjoint ou partenaire légal.

L'indemnité pécuniaire est payable contre remise du certificat de décès.

Le délai de prescription au-delà duquel les ayants droit ne sont plus admis à faire valoir leur droit aux prestations, est fixé à deux années à compter de la date du décès du sociétaire.

Art. 10.

En cas de décès d'un sociétaire individuel, tel que défini à l'article 3, paragraphe 4, des présents statuts, une indemnité funéraire est versée aux héritiers.

Cette indemnité est fixée à :

- 250 euros, si le sociétaire individuel a été admis avant l'âge de 61 ans, et
- 150 euros, si le sociétaire individuel avait atteint ou dépassé l'âge de 61 ans lors de son admission.

Art. 11.

L'indemnité funéraire n'est cessible et ne peut être saisie.

B.- Prestations en cas d'invalidité totale et permanente
Art. 12.

En cas d'invalidité totale et permanente d'un sociétaire d'une société-membre effective à la suite d'un accident avant l'accomplissement de la 80^e année d'âge les prestations sont les mêmes que celles prévues à l'article 9. L'accident doit être déclaré à la Mutuelle au plus tard dans les six mois. L'accidenté doit produire les pièces requises par le conseil d'administration.

C.- Fonds de secours Vic Abens
Art. 13.

1. Le Fonds de Secours de la Mutuelle de l'UGDA, nommé ci-après le Fonds, est institué en exécution de l'article 2, sub c) des présents statuts.
2. Les sociétaires des sociétés-membres effectives et des sociétés-membres honoraires, y compris les personnes aidant bénévolement les précitées sociétés dans l'organisation de manifestations (déclaration par société d'un nombre forfaitaire de 10 personnes), ainsi que les personnes exerçant une fonction au sein de l'Union Grand-Duc Adolphe et de la Mutuelle, nommés ci-après les assurés, sont bénéficiaires du Fonds de Secours.
3. Le Conseil d'administration de la Mutuelle peut accorder, par décision motivée, des prestations supplémentaires dans le cadre de la législation sur les sociétés de secours mutuels.
4. La participation financière au Fonds par les assurés est fixée chaque année par le Conseil d'administration de la Mutuelle.

D. Remarque générale

Art. 14.

Les montants des prestations qui sont adaptées au coût de la vie correspondent à l'indice du coût de la vie applicable aux traitements et salaires tel qu'il est applicable au 1er janvier de chaque exercice.

CHAPITRE VII. - ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE

A. Le Conseil d'administration

Art. 15.

La Mutuelle est administrée par un conseil d'administration. Il se compose de 4 membres à élire par l'assemblée générale pour la durée de quatre ans et de 5 membres à désigner par le Comité central de l'UGDA parmi ses membres et à confirmer par l'Assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre des experts sans voix délibérative.

Art. 16.

Les membres du conseil d'administration à désigner par l'assemblée générale sont élus au scrutin secret et à la majorité simple des suffrages exprimés.

S'il y a parité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu. Si le nombre des candidats est égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir, les candidats peuvent être élus par acclamation.

Le candidat à un poste de membre du conseil d'administration doit remplir les conditions suivantes :

- a) être inscrit depuis trois ans comme sociétaire au relevé annuel d'une société-membre effective;
- b) être âgé de 18 ans au moins le jour des élections;
- c) être proposé par une société-membre effective.

La candidature sus-visée doit être entre les mains du président dans les délais fixés par le conseil d'administration.

En cas de décès ou de démission d'un membre, le premier suppléant achèvera le mandat du membre décédé ou démissionnaire.

A défaut de suppléant, la première assemblée générale supplée à la vacance.

Si un membre du conseil d'administration n'assiste pas et sans excuse valable à trois fois consécutives aux séances du conseil d'administration, il est invité par lettre recommandée de motiver ses absences. En cas de non-réponse dans le délai de 15 jours il est considéré comme démissionnaire.

Art. 17.

Les membres du conseil d'administration ont droit à des indemnités de déplacements et aux jetons de présence, dont les montants sont fixés par le conseil d'administration.

Une indemnité peut être allouée aux membres chargés des travaux de secrétariat et de trésorerie.

Art. 18.

Le conseil d'administration choisit en son sein

- le président,
- trois vice-présidents,
- le secrétaire général et
- le trésorier général.

L'un des vice-présidents est choisi parmi les membres désignés par le comité central de l'UGDA et les deux autres parmi les membres élus par l'assemblée générale de la Mutuelle.

Art. 19.

Les missions du président sont les suivantes :

- a) convoquer et présider l'assemblée générale et les séances du conseil d'administration, ainsi que toute autre manifestation de la Mutuelle;
- b) veiller à une stricte observation des statuts, ainsi qu'à l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et du conseil d'administration;
- c) assurer la gestion journalière de la Mutuelle;
- d) signer toutes les pièces officielles;
- e) représenter la Mutuelle judiciairement et extrajudiciairement.

En accord avec le conseil d'administration, il peut déléguer la gestion journalière au secrétaire général.

Art. 20.

Les vice-présidents remplacent le président dans ses fonctions énumérées à l'article 19, sub a), en cas d'absence ou d'empêchement. Ces remplacements se font selon l'ancienneté en rang des vice-présidents. En cas d'empêchement de ceux-ci, le président est remplacé par le membre du conseil d'administration par rang d'ancienneté.

Art. 21.

Le secrétaire général a pour mission d'établir les comptes rendus des activités et de rédiger les procès-verbaux des réunions afin de pouvoir régulièrement documenter les sociétés affiliées, le conseil d'administration de la Mutuelle et le comité central de l'UGDA.

Il remplace le président dans ses fonctions énumérées à l'article 19, sub b), c), d) et e).

Art. 22.

Le trésorier général est chargé :

- a) de la gestion financière journalière de la Mutuelle;
- b) de la comptabilisation des recettes et des dépenses;
- c) de l'établissement du décompte annuel.

Art. 23.

Trois vérificateurs de caisse sont élus par l'assemblée générale pour une période de 4 ans. Le candidat au poste de vérificateur doit remplir les mêmes conditions que celles prévues à l'article 16 pour le poste de membre du conseil d'administration.

Les vérificateurs de caisse sont chargés du contrôle des opérations comptables et financières.

Leurs mandats sont renouvelables.

Ils ont droit à des indemnités de déplacement et aux jetons de présence, dont les montants sont fixés par le conseil d'administration.

Art. 24.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par semestre. Quatre membres du conseil d'administration peuvent demander la convocation d'une réunion dudit conseil dans le délai de 15 jours avec indication de l'ordre du jour. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Elles ne sont valables que si la majorité de ses membres sont présents. En cas de partage des voix, celle du président prévaut.

B. Les assemblées générales

Art. 25.

La Mutuelle se réunit annuellement pour une assemblée générale ordinaire au cours du premier semestre de l'année qui suit l'exercice écoulé.

Elle est dûment convoquée trente jours à l'avance dans les formes fixées par le conseil d'administration.

Ce conseil d'administration soumet à l'assemblée générale le compte rendu de sa gestion administrative et financière, ainsi que la situation financière arrêtée au 31 décembre de l'exercice écoulé.

Le président peut convoquer d'office une assemblée générale extraordinaire. Sur demande soit du conseil d'administration soit sur celle émanant du tiers des sociétés-membres effectives le président convoque une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci est annoncée trente jours avant le jour de la réunion avec indication de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est publié par l'organe officiel de l'UGDA.

Art. 26.

L'assemblée générale peut siéger valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le droit de vote dans les assemblées générales et assemblées générales extraordinaires est réservé aux délégués des sociétés-membres effectives.

Pour être valables, les décisions doivent réunir la majorité simple des voix des membres votants. Les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité simple.

CHAPITRE VIII. - LE PATRIMOINE DE LA SOCIETE

Art. 27.

Les recettes de la Mutuelle sont constituées par :

- a) les cotisations des sociétés-membres effectives et des sociétaires;
- b) les versements des membres honoraires;
- c) les dons et legs des particuliers;
- d) les subventions lui accordé par l'Etat et des communes en tant que société de secours mutuels reconnue par l'Etat;
- e) les intérêts des fonds placés.

Art. 28.

Les dépenses de la Mutuelle se composent :

- a) des versements des prestations,
- b) des primes d'assurance,
- c) des frais de gestion.

Art. 29.

Il n'est perçu des sociétés-membres effectives et des autres membres aucune contribution pour des objets non prévus par les statuts.

Art. 30.

Le patrimoine de la Mutuelle ne peut être utilisé en aucun cas à des fins autres que ceux prévus expressément par les statuts.

Les fonds de la Mutuelle sont placés soit auprès d'un institut financier luxembourgeois soit en titres de la dette publique, soit en obligations communales et industrielles indigènes.

Art. 31.

Les travaux administratifs de la Mutuelle sont confiés à l'association sans but lucratif "Union Grand-Duc Adolphe", qui se fait rembourser les frais afférents par la mutuelle sur présentation d'une facture.

Art. 32.

L'exercice financier s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

CHAPITRE IX. - MODIFICATION DES STATUTS

Art. 33.

Les sociétés-membres effectives peuvent proposer des modifications aux statuts et règlements internes. Celles-ci sont à soumettre au conseil d'administration au plus tard deux mois avant l'assemblée générale.

Une modification des statuts ne peut être votée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet au moins trente jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

Toute modification des statuts doit être approuvée par la majorité des deux tiers des sociétés-membres effectives présentes à l'assemblée générale extraordinaire. Elle doit par ailleurs être homologuée par le ministre de la sécurité sociale dans les formes prescrites par le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1961 déterminant le fonctionnement des sociétés de secours mutuels.

CHAPITRE X. - CONCILIATION ET ARBITRAGE DES LITIGES

Art. 34.

Toutes les difficultés ou contestations qui pourraient surgir au sein de la Mutuelle sont jugées par deux arbitres nommés par les parties intéressées. Si l'une des parties néglige de faire cette désignation dans un délai de trente jours, le président de la Mutuelle y procède.

En cas de désaccord entre les deux arbitres, un troisième arbitre est nommé par le président de la Mutuelle. La décision du collège des trois arbitres est définitive.

Si la Mutuelle se trouve personnellement intéressée au litige, le président du Conseil Supérieur de la Mutualité remplace le président de la Mutuelle pour la désignation des arbitres dont question ci-haut.

CHAPITRE XI.- DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA MUTUELLE

Art. 35.

La dissolution de la Mutuelle ne peut être prononcée que dans une assemblée spécialement convoquée à cet effet au moins trente jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour. Cette décision doit réunir les suffrages des deux tiers des sociétés-membres effectives présentes et trouver l'approbation du Ministre de la Sécurité sociale.

En cas de dissolution, la liquidation se fait en exécution du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1961 déterminant le fonctionnement des sociétés de secours mutuels.

Ordre Européen du Mérite Musical, fondation de droit luxembourgeois

Pour soutenir le rapprochement des citoyens européens dans le domaine musical, l'UGDA a créé en 1996 la fondation Ordre Européen du Mérite Musical, une institution de droit luxembourgeois qui permet d'attribuer des distinctions européennes aux citoyens et citoyennes ayant œuvré pour la promotion de la musique chorale et instrumentale en Europe, et de réunir ainsi dans une corporation européenne les promoteurs de toutes les branches du mouvement musical.

L'Ordre Européen du Mérite Musical propose les trois grades ci-dessous attestés par la remise d'une distinction et l'attribution d'un diplôme officiel :

- a) Insigne d'Honneur du Mérite Européen,
- b) Médaille Européenne du grade de «Chevalier» avec nomination au titre de «Chevalier de l'Ordre Européen du Mérite Musical», et
- c) Médaille Européenne du grade «d'Officier» avec nomination au titre «d'Officier de l'Ordre Européen du Mérite Musical».

Composition du Conseil d'Administration de l'Ordre Européen du Mérite Musical

Administrateur-président : Louis Karmeyer
(président fédéral de l'UGDA)
Administrateur-secrétaire : Jeannot Clement
(secrétaire général de l'UGDA)
Administrateur-trésorier : André Heinen
(trésorier général de l'UGDA)
Administrateurs : Robert Mamer
Robert Köller

Fondation Ordre Européen du Mérite Musical, folklorique et théâtral

Siège social : Luxembourg-Ville

(précèdent les énonciations d'usage de l'acte notarié)

... laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, déclare affecter par les présentes - dans le cadre de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif - les biens ci-après énumérés à une fondation, dont elle a arrêté les statuts comme suit :

Article 1. Dénomination et Siège.

La fondation prend la dénomination suivante de :

FONDATION ORDRE EUROPEEN DU MERITE MUSICAL, FOLKLORIQUE ET THEATRAL

Le siège est établi à Luxembourg-Ville, il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration, statuant conformément à l'article 10.

Article 2. Objet et durée.

La fondation a pour objet :

- la promotion d'activités ou d'œuvres culturelles sur le plan européen développées par des particuliers respectivement des associations du mouvement associatif de la musique chorale et instrumentale, du folklore et du théâtre;

- l'encouragement de jeunes européens dans leur formation musicale, folklorique et théâtrale, et ce notamment par l'octroi d'appuis financiers leur permettant de suivre des cours de perfectionnement et de participer activement à des productions dans des pays autres que leurs pays d'origine;
- l'octroi de distinctions à des personnes physiques et morales ayant bien mérité de la vie musicale, folklorique et théâtrale dans les pays d'Europe.

Les fonds ne pourront servir qu'à la réalisation de l'objet tel qu'il est décrit ci-avant.

La durée de la fondation est illimitée.

Article 3. Composition du Patrimoine.

Le patrimoine de la fondation se compose :

- d'une dotation initiale de cinquante mille (50.000) EURO, affectée à la fondation par „l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE“, Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif,
- des revenus dégagés par cette dotation initiale et de façon générale par son patrimoine,
- des dons, legs et subventions que la fondation pourrait recevoir dans les conditions prévues par l'article 36 de la précitée loi du 21 avril 1928.

Article 4. Administration.

La fondation est administrée par un conseil d'administration comprenant cinq personnes au minimum et neuf personnes au maximum.

Le mandat d'un membre du conseil d'administration prend fin par sa démission respectivement par le terme de son mandat fixé à deux ans. Le renouvellement du mandat est possible.

Le président fédéral, le secrétaire général et le trésorier général de la fondatrice „UNION GRAND-DUC ADOLPHE“ sont d'office membres du conseil d'administration de sorte que la désignation comme président fédéral, secrétaire général et trésorier général au sein de „l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE“ vaut de plein droit mandat d'administrateur et charge identique d'administrateur-président, d'administrateur-secrétaire et d'administrateur-trésorier de la fondation, en remplacement des administrateurs respectifs sortants ayant occupé lesdits postes.

Deux administrateurs sont par ailleurs nommés par le Comité central de la fondatrice „UNION GRAND-DUC ADOLPHE“. Ils sont choisis parmi les membres de ce Comité central. Les autres membres du conseil d'administration sont, le cas échéant, choisis par le Comité central de la fondatrice „UNION GRAND-DUC ADOLPHE“, en fonction de leurs qualités et honorabilité personnelles.

Article 5. Pouvoirs du Conseil.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de tous actes et dispositions, la gestion et la représentation de la fondation. Ainsi il :

- décide souverainement de l'administration et de l'emploi du patrimoine, notamment du placement et de la disposition de tous capitaux et revenus;
- fixe la part des recettes annuelles destinées à alimenter les fonds de réserve, les reports d'un exercice à un autre;
- dresse ou modifie le programme des dépenses de la fondation;
- statue, sous réserve des dispositions légales, et notamment dans les conditions et d'après les distinctions établies à l'article 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, sur l'acceptation des libéralités entre vifs ou testamentaires ainsi que de subsides et

subventions, le tout en conformité de sa destination légale et statutaire;

- fixe les conditions des distinctions et décerne les grades de l'Ordre.

Le conseil d'administration de la fondation présente périodiquement au comité central de la fondatrice „UNION GRAND-DUC ADOLPHE“, Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif, des rapports sur les activités de la fondation et se concertera avec celle-ci au sujet de toute décision importante relative aux buts et au fonctionnement de la fondation.

Article 6. Délibérations.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de la fondation l'exigent et au moins une fois par an aux lieux et heures indiqués dans la convocation, notifiée par simple lettre par son président ou son secrétaire.

Les réunions sont présidées par le président et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci de l'administrateur-secrétaire.

L'administrateur empêché d'assister à la réunion, peut se faire représenter par un autre administrateur sur base d'une procuration spéciale, donnée par lettre, télégramme, télex ou télécopie, valable pour l'ordre du jour d'une seule réunion. Un administrateur ne peut représenter plus d'un administrateur.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses administrateurs est présente ou représentée. Faute d'une présence effective de tous les administrateurs et à moins de l'urgence dûment justifiée, les décisions à prendre ne peuvent porter que sur le seul ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les délibérations sont consignées par le secrétaire, qui fait d'office fonction d'administrateur-secrétaire du conseil d'administration, dans un procès-verbal de réunion, à soumettre pour approbation au conseil lors de la réunion suivante.

Article 7. Signature sociale.

La fondation est valablement engagée par les signatures du président et du secrétaire, soit par un administrateur dûment mandaté par le conseil. Toutefois la signature d'un seul administrateur suffira dans le cadre des rapports avec les administrations. Le ou les signataires rendront compte au conseil lors de la première réunion subséquente de tous engagements ainsi pris.

Article 8. Année sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 9. Comptes annuels.

La gestion financière fait l'objet d'une comptabilité régulière sous la responsabilité de l'administrateur-trésorier. Celui-ci présentera, pour approbation, au conseil d'administration, au cours du premier mois suivant la clôture de l'exercice, les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget des recettes pour l'exercice à venir. Les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget des recettes et des dépenses, sont communiqués au Ministre de la Justice dans les deux mois de la clôture de l'exercice et publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Article 10. Modifications des statuts.

Toute modification des statuts de la fondation doit faire l'objet d'une double délibération, prise à la majorité absolue des membres du conseil d'administration de la fondation et réitérée dans un intervalle d'un mois au moins et de six semaines au plus. Les membres du conseil d'administration de la fondation seront convoqués chaque fois trois semaines d'avance par lettre

recommandée comportant un ordre du jour détaillé quant aux modifications proposées.

Les modifications n'entrent en vigueur qu'après avoir été dûment approuvées par voie d'arrêté grand-ducal.

Article 11. Dissolution.

Au cas où la fondation ne saurait plus pourvoir à son objet ou viendrait à être dissoute pour n'importe quelle autre cause, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur.

Le patrimoine net, après apurement du passif, sera affecté par les membres du conseil d'administration de la fondation à une autre fondation ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique poursuivant une activité similaire ou se rapprochant autant que possible de l'objet de la présente fondation.

Article 12. Divers.

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les fondateurs se réfèrent et se soumettent à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ainsi qu'à des modifications ultérieures.



Union Musicale Interrégionale (UMI) Interregionale Musikunion

www.umi.lu • umi@ugda.lu

L'UMI regroupe actuellement 23 fédérations chorales et instrumentales, ainsi que d'autres organisations musicales de la Grande Région et des régions limitrophes du Luxembourg, dont les sièges se trouvent dans les pays et régions/länder suivants :

- Belgique : communautés germanophone, flamande et francophone;
- Allemagne : Rhénanie-Palatinat et Sarre;
- France : Champagne-Ardenne et Lorraine;
- Grand-Duché de Luxembourg.

L'UMI a été fondée le 1^{er} juin 1980 avec siège à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

L'UMI a pour objectif principal de coordonner au sein de la Grande Région la collaboration transfrontalière sensible aux arts et aux cultures ainsi que l'organisation et la mise en pratique de manifestations et de projets interrégionaux destinés à la jeunesse, aux adultes et aux personnes âgées.

Les sessions de travail et de concerts régulières de l'Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne (EUYWO) font également partie des attributions de l'UMI.

Composition du Bureau exécutif de l'UMI (Assemblée générale 2013) :

- Président : Louis Karmeyer (Union Grand-Duc Adolphe);
- Secrétaire général :
Horst Bielen (Musikverband Föderkam Ostbelgien);
- Secrétaire général adjoint :
Bernard Boeur (Fédération Musicale du Luxembourg belge);
- Trésorier général :
Ewald Tonner (Kreis Musikverband Bernkastel-Wittlich);
- Membre : Jeannot Clement (Union Grand-Duc Adolphe).

Union Musicale Interrégionale (UMI)

Association sans but lucratif,
constituée selon le droit luxembourgeois

STATUTS

ART. 1

L'association européenne, fondée le 1^{er} juin 1980 à Luxembourg-Ville sous la dénomination de «Union Musicale pour la Coopération interrégionale», est constituée en association sans but lucratif selon le droit luxembourgeois et porte la dénomination de «UNION MUSICALE INTERREGIONALE», association sans but lucratif, en abrégé UMI.

Le siège de l'UMI se trouve à Strassen.

ART. 2

L'UMI se compose de fédérations chorales et instrumentales, ainsi que d'autres groupements visant à la promotion de l'art musical, ayant leur siège sur les territoires suivants :

- Communauté germanophone de Belgique;
- Communauté flamande de Belgique;
- Communauté française de Belgique;
- Grand-Duché de Luxembourg;
- Région Champagne-Ardenne, France;

- Région de Lorraine, France;
- Land Rhénanie-Palatinat, Allemagne;
- Saarland, Allemagne.

Des affiliations d'associations de territoires limitrophes sont possibles.

ART. 3

Le nombre des associations affiliées est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 4

L'UMI a pour but :

1. de créer et de développer des liens étroits et amicaux entre les associations affiliées ayant leur siège sur les territoires mentionnés à l'article 2;
2. d'organiser et de proposer des manifestations interrégionales;
3. de soutenir les échanges intersociétaires;
4. de nouer des contacts entre les organismes officiels en vue de la promotion de l'art musical;
5. de préserver les intérêts des associations affiliées.

Art. 5

Les associations qui désirent être affiliées à l'UMI doivent présenter une demande d'admission écrite au bureau exécutif qui examine la demande et la soumet pour acceptation à l'assemblée générale.

Art. 6

Les associations versent à l'UMI une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée plénière. Le montant de la cotisation ne peut excéder le montant de 300 €.

ART. 7

Les associations cessent d'être membres de l'UMI :

- a) par démission volontaire,
- b) en cas de non-paiement des cotisations, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par exclusion.

Peuvent être exclues les associations dont les agissements portent préjudice aux intérêts de l'UMI ou qui ne se conforment pas aux statuts et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale.

L'assemblée décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des associations représentées.

Art. 8

Les organes de l'UMI sont les suivants :

- a) l'assemblée générale;
- b) le conseil d'administration appelé «bureau exécutif»;
- c) l'assemblée consultative des présidents.

ART. 9

Les membres des associations affiliées forment l'assemblée générale. Le président de l'UMI, assisté par les membres du bureau exécutif, préside l'assemblée.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Lors d'un vote, secret ou par main-levée, chaque association dispose d'une seule voix. Seul le délégué muni de pouvoirs réguliers peut exercer son droit de vote.

Il est loisible à une association de se faire représenter à l'assemblée générale par une autre association affiliée moyennant procuration écrite. Une association ne peut représenter qu'une seule autre association.

ART. 10

Dès la clôture de l'exercice, fixée au 30 septembre, le bureau exécutif convoque l'assemblée générale ordinaire pour le dernier trimestre de l'année, de préférence en octobre.

Le bureau exécutif établit l'ordre du jour ; celui-ci est communiqué par écrit au moins quinze jours à l'avance aux sociétés affiliées.

Sur demande écrite d'au moins un cinquième des associations affiliées, le bureau exécutif convoque l'assemblée générale.

ART. 11

L'assemblée générale a pour mission :

- a) d'apporter des modifications aux statuts;
- b) de nommer et de révoquer les membres du bureau exécutif, ainsi que les vérificateurs de caisse;
- c) d'approuver les rapports annuels;
- d) de fixer le montant des cotisations;
- e) d'arrêter le budget des recettes et des dépenses;
- f) de définir le programme d'action;
- g) de discuter des propositions présentées par les associations affiliées;
- h) de décider de l'exclusion d'une association affiliée;
- i) de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Toute assemblée générale régulièrement convoquée délibère valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des associations représentées, sauf pour les modifications des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, s'il n'est, pour des cas spéciaux, stipulé autrement dans les présents statuts. En cas d'égalité de voix, la proposition en discussion est repoussée.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal dont une copie est transmise à chaque association affiliée.

ART. 12

Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif.

ART. 13

Le bureau exécutif assure la direction et l'administration de l'UMI.

Il se compose

- du président (M/F),
- du secrétaire général (M/F),
- du secrétaire général adjoint (M/F),
- du trésorier général (M/F).

Les membres du bureau exécutif sont élus séparément par l'assemblée générale pour une durée de trois ans.

Les membres du bureau exécutif sont rééligibles.

Le bureau exécutif se réunit au moins deux fois par an. La convocation se fait par le président et en cas d'empêchement par le secrétaire général.

Les décisions du bureau exécutif sont prises à la majorité des voix.

Art. 14

L'UMI est valablement engagée soit par les signatures du président et du secrétaire général, soit par celle d'un administrateur dûment mandaté par le bureau exécutif.

ART. 15

Le président

- veille au bon fonctionnement de l'UMI et à l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et du bureau exécutif,
- préside les réunions de l'UMI,
- représente, assisté par le secrétaire général, l'UMI auprès des institutions officielles et des organismes culturels.

Art. 16

Le secrétaire général, en coopération avec le secrétaire général adjoint,

- a) assure la correspondance de l'association et maintient le contact permanent avec les membres du bureau exécutif et les associations affiliées;
- b) établit les comptes-rendus des activités et rédige les procès-verbaux des réunions afin de pouvoir informer régulièrement les associations affiliées;
- c) convoque les assemblées générales sur ordre du bureau exécutif;
- d) assiste le président dans les relations de l'UMI avec les institutions officielles et les organismes culturels.

ART. 17

Le trésorier général assure la gestion financière de l'association.

ART. 18

Les travaux de la Commission des vérificateurs des comptes se limitent au contrôle des opérations de trésorerie. La Commission se compose de deux membres à désigner par l'assemblée générale pour la durée d'un an.

Les membres sont rééligibles.

Art. 19

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

ART. 20

En cas de dissolution, l'avoir de l'UMI est versé à la Croix Rouge, tandis que les archives sont confiées à l'association sans but lucratif «Union Grand-Duc Adolphe» du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 21

L'assemblée consultative des présidents est régie par un règlement d'ordre interne à arrêter par l'assemblée générale.

Art. 22

Lors des réunions de l'assemblée générale et de l'assemblée des présidents, chaque association affiliée prend en charge les frais de route et de séjour de ses propres délégués.

ART. 23

Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi sur les associations sans but lucratif.

ART. 24

Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2008.



Fédération-membres de l'Union Musicale Interrégionale (UMI)

Société	Président/responsable	Adresse	Courriel	Site Web
Association pour les Sociétés d'Art musical (APSAM)	XHONNEUX Jean-Marie	134 Rue De Fleron B-4020 JUPILLE	secretariat@apsam.be	www.apsam.be
Bund für Zupf- und Volksmusik Saar (BZVS)	KRONENBERGER Thomas	13 Am Kastelberg D-66578 SCHIFFWEILER	buer@bzvs.de; info@bzvs.de	www.bzvs.de
Bund Saarländischer Musikvereine e.V.	PETRY Josef	14 Trierer Straße D-66839 SCHMELZ	info@b-s-m.org; info@saarlmusikvereine.de	www.saarlmusikvereine.de
Chorverband Rheinland-Pfalz E.V.	WOLFF Karl	Kölner Straße 22 D-57612 BIRNBACH	geschaefsstelle@cv-rlp.de	www.cv-rlp.de
Fédération Musicale de la Province de Liège	SCHOLBERG Guy	Résidence Elysée, 1A Quai Marcellis B-4020 LIEGE	fml@fml.be; scholberg_guy@hotmail.com	www.fml.be
Fédération Musicale de Meuse et Moselle	GREINER Christian	B.P. 60119 F-57973 YUTZ CEDEX	federation-musique-mmm@wanadoo.fr	http://fed5755.openassos.fr
Fédération Musicale des Ardennes (FMA)	HARBULOT Françoise	2 Rue Jambon F-08110 CARIGNAN	francoise.harbulot@orange.fr	www.fma.asso.fr; www.fed-mus-ardennes.openassos.fr
Fédération Musicale du Brabant Francophone	HANQUIN Adelin	9 Rue Des Ecoles B-1350 JAUCHE	hanquin.adelin@skynet.be	www.fmbw.be
Fédération Musicale du Hainaut	GILQUIN Pascal	Maison De La Culture Boulevard Des Freres Rimbaut B-7500 TOURNAI	pascal.gilquin@skynet.be	
Fédération Musicale du Luxembourg Belge (FMLB)	BOEUR Bernard	3 Grand-Place, Boîte 2 B-6850 PALISEUL	bernard.boeur@belgacom.net	www.fmlbe.eu
Groupement des Fédération Musicales de Lorraine	FONDARD Philippe	5 Place Pré Gondé F-57070 METZ	federation-musique-mmm@wanadoo.fr	http://fsmf.openassos.fr
Koninklijk Muziekverbond Oost-Vlaanderen – NBTA België vzw	VAN DEN EEDE Antoine	23 Smidse Straat B-9200 GREMBERGEN-DENDERMONDE	ant.van.den.eede@skynet.be	www.kmvb-ovl.be
Kreismusikverband Bernkastel-Wittlich	SARTORIS Norbert	Zum Weissenstein 5A D-54518 NIERSBACH	geschaefsstelle@kmv-bks-wil.de	www.kmv-bks-wil.de
Kreismusikverband Bitburg-Prüm e.V.	FREICHELS Josef	1 Querstrasse D-54689 DALEIDEN	info@kmv-bitburg-pruem.de	www.bitburg-pruem.de
Kreismusikverband Trier-Saarburg	BERENS Erwin	Bertha Von Suttner Strasse 10 D-54317 GUSTERATH	kmv.tr-sbg@freenet.de	www.kmv-trier-saarburg.de
Landesmusikakademie Rheinland-Pfalz	BERGER Manuel	Am Heinrichhaus 2 D-56566 NEUWIED-ENGERS	info@landesmusikakademie.de	www.landesmusikakademie.de
Landesmusikrat Rheinland-Pfalz e.V.	STIEBER Peter	Kaiserstrasse 26-30 D-55116 MAINZ	info@lmr-rp.de	www.lmr-rp.de
Landesmusikverband Rheinland-Pfalz	SCHARTZ Günther	1 Im Handwerkerhof D-54338 SCHWEICH-ISSEL	geschaefsstelle@lmv-rlp.de; lmv.rlp@t-online.de	www.lmv-rlp.de
Musikverband Föderkam Ostbelgien	BIELLEN Horst	Malmedyer Strasse 25 B-4780 ST. VITH	foedekam@skynet.be	www.foedekam.be
Saarländischer Akkordeonverband E.V.	HOLL Winfried	Irisstrasse 13 D-66359 BOUS	kerstin@bludau-weitzel.de	www.akkordeon-saar.de
Saarländischer Rundfunk	ALTPETER Astrid	Postfach 1050 D-66100 SAARBRÜCKEN	info@sr-online.de	www.sr-online.de
Union des Sociétés Musicales de la Communauté française de Belgique (USM)	HANQUIN Adelin	9 Rue Des Ecoles B-1350 JAUCHE	hanquin.adelin@skynet.be	
Union Grand-Duc Adolphe (UGDA)	KARMEYER Louis	3 Route D'Arlon L-8009 STRASSEN	direction@ugda.lu	www.ugda.lu

Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne

European Union Youth Wind Orchestra - EUYWO

Direction : Jan COBER

Institution Européenne, Luxembourg

Association sans but lucrative de droit luxembourgeois

Sous le haut patronage de

S.A.R. le Grand-Duc Héritier Guillaume de Luxembourg

Adresse : 3 route d'Arlon, L-8009 STRASSEN

Tél : (+352) 46 25 36-34 • 22 05 58-1 • Fax : (+352) 47 14 40

E-mail : euywo@ugda.lu • Web : www.ugda.lu/euywo

Constitué en association sans but lucratif de droit luxembourgeois avec siège à Luxembourg, l'Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne a été créé en 1989 par l'association européenne «Union Musicale Interrégionale» avec l'appui de la Fédération nationale de musique du Grand-Duché de Luxembourg «Union Grand-Duc Adolphe» pour promouvoir les jeunes musiciens talentueux de et en Europe, et diffuser les créations européennes originales pour orchestres d'harmonie. La gestion journalière de l'Orchestre est assurée par l'Union Grand-Duc Adolphe.

Cette formation de très haut niveau rassemble tous les deux ans une soixantaine de jeunes musiciens les plus talentueux d'Europe pour une tournée de concert en Europe sous la direction du chef d'orchestre néerlandais de renommée internationale Jan COBER.

Conseil d'Administration

- Président :
Louis Karmeyer (UGDA);
- Secrétaire général :
Ewald Tonner (UMI - Union Musicale Interrégionale);
- Trésorier général :
Aloyse Massard (UGDA);
- Membres :
Robert Köller (UGDA), Jeanot Clement (UGDA), Robert Mamer (UGDA), Horst Bielen (UMI - Union Musicale Interrégionale);
- Intendant : Paul Scholer (UGDA).

Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne

Siège social : Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

STATUTS

Art. 1er.

L'ORCHESTRE D'HARMONIE DES JEUNES DE L'UNION EUROPÉENNE, créé en 1989 à Luxembourg par l'Association Européenne «UNION MUSICALE INTERREGIONALE», sous l'égide de la Commission des Communautés Européennes et avec l'appui de la Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg «UNION GRAND-DUC ADOLPHE», est constitué en association sans but lucratif, avec siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2.

Le siège de l'Association est celui de l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE, établi à Luxembourg-Ville.

Art. 3.

L'Association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps suivant les dispositions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 4.

L'Association, qui est créée dans un but purement culturel, a pour objet de

- 1) faire fonctionner périodiquement l'ensemble instrumental dit «ORCHESTRE D'HARMONIE DES JEUNES DE L'UNION EUROPÉENNE» composé de jeunes musiciens venant prioritairement des Etats-Membres de l'Union Européenne;
- 2) prendre toute mesure possible dans l'intérêt de la promotion des jeunes musiciens en Europe.

L'Association fonctionne en étroite coopération avec la Commission des Communautés Européennes. Elle cherche à collaborer sur le plan européen avec toute personne physique ou morale disposée à lui prêter son concours.

Art. 5.

L'Association se compose des onze membres du Comité central de l'Union Grand-Duc Adolphe, de trois membres de la Commission de l'UNION EUROPÉENNE DES MUSICIENS (UEM) et de trois membres de l'UNION MUSICALE INTERRÉGIONALE (UMI).

Art. 6.

Le titre de membre d'honneur peut être attribué par le Conseil d'Administration à des personnes physiques et morales qui ont bien mérité de l'Association.

Art. 7.

La cotisation, due par les membres, est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut pas excéder le montant de 1.000 francs.

Art. 8.

L'assemblée générale se compose des membres de l'Association.

Art. 9.

L'assemblée générale se réunit de plein droit chaque année au cours du premier trimestre au siège de l'Association ou à l'endroit désigné dans la convocation.

Art. 10.

L'assemblée générale est convoquée par simple lettre contenant l'ordre du jour, adressée aux membres de l'Association au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 11.

Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf en cas de modification aux statuts ou de dissolution de l'Association, où l'assemblée générale doit réunir les deux tiers des membres.

Tout membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Art. 12.

L'Association est dirigée par un conseil d'administration de sept membres, dont cinq sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Comité central de l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE, un sur proposition de la Commission de l'UNION EUROPÉENNE DES MUSICIENS et un sur proposition de l'UNION MUSICALE INTERRÉGIONALE.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de deux ans. Leur mandat est renouvelable.

Art. 13.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général. Au cas où l'Intendant de l'ORCHESTRE D'HARMONIE DES JEUNES DE L'UNION EUROPEENNE ne fait pas partie du Conseil d'Administration, celui-ci assiste avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Art. 14.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou, à défaut de son Secrétaire général, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Le Conseil d'Administration statue valablement si trois membres au moins assistent en personne à la réunion. La représentation n'est pas permise.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Art. 15.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et pour prendre toute décision qui n'est pas réservée à l'Assemblée Générale.

Art. 16.

Les réunions et les manifestations sont présidées par le président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 17.

Les travaux de gestion et d'administration sont confiés à l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE. Le remboursement des frais découlant de ces travaux se fait par présentation d'une facture à établir par l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE.

Art. 18.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Art. 19.

Les travaux de la Commission des vérificateurs de caisse se limitent au contrôle des opérations de trésorerie. La commission se compose de trois membres dont un est nommé par l'assemblée générale sur proposition du Comité central de l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE, un sur proposition de la Commission de l'UNION EUROPÉENNE DES MUSICIENS et un sur proposition de l'UNION MUSICALE INTERRÉGIONALE.

Les vérificateurs de caisse sont nommés pour un terme de deux ans. Leur mandat est renouvelable.

Art. 20.

La dissolution ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. En cas de dissolution, l'avoir de l'Association est versé à l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE pour servir à la promotion de jeunes musiciens à l'échelle européenne.

Art. 21.

Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi sur les associations sans but lucratif.

(statuts modifiés et approuvés par l'assemblée générale du 15 mars 2001)



L'Orchestre d'Harmonie des Jeunes, session de 2013 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg (Photo : Halvard Sagbakken)

LES PARTENAIRES DE L'UGDA



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



**Service National
de la Jeunesse**



**Programme
Jeunesse
en action**



FONDS
CULTUREL
NATIONAL



CONSERVATOIRE
DE LA VILLE DE LUXEMBOURG

luxembourg
city tourist office



Raiffeisen



ŒUVRE
Nationale de Secours
Grande-Duchesse Charlotte



voyages
emile weber
éischtklasse reisen





Dernière commande :
15 février 2014

VOTRE CUVÉE ANNIVERSAIRE 150 ANS UGDA

QUE CE SOIT POUR AGRÉMENTER LES FESTIVITÉS DE VOTRE ASSOCIATION OU LA DÉGUSTATION PERSONNELLE DE VOS MEMBRES, PROFITEZ D'UNE OFFRE EXCEPTIONNELLE POUR CETTE CUVÉE PERSONNALISÉE.

Passez dès à présent votre commande directement chez Domaines Vinsmoselle ou auprès de votre dépositaire ou fournisseur habituel.

Oui, je souhaite pré-commander mes bouteilles de Crémant POLL-FABAIRES personnalisées UGDA, au prix de 45,00€ TTC par carton (6x75cl).

Quantité désirée (en carton) :

€/unité (TTC) :

Total :

Mme Mlle M.

Association :

Nom :

Prénom :

Société :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

Dernière livraison le 28.02.2014, sous réserve de stock disponible.

Signature :



Élaboré par Domaines Vinsmoselle
BP 40 - L-5501 Remich
12 route du vin - L-5450 - Stadtbredimus

Tél : (352) 23 69 51

Fax : (352) 23 69 76 54

e-mail : info@vinsmoselle.lu

www.pollfabaire.lu

[facebook.com/pollfabaire](https://www.facebook.com/pollfabaire)

45€^{TTC}

6 X 75 cl

